

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 janvier 2022, tenue à 19 h 15, à la salle Fleur de Lys, au 28, 2e Rue Nord à Béarn.

### Présences :

M. Luc Lalonde, maire  
Mme Sonia Beauregard, conseillère  
Mme Céline Lepage, conseillère  
M. Luc Turcotte, conseiller  
M. Daniel Parent, conseiller  
M. Jean-Luc Laplante, conseiller  
M. Mario Ouellet, conseiller

### Autre présence :

Mme Lynda Gaudet directrice générale et greffière-trésorière

---

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session
2. Acceptation de l'avis de convocation
3. Adoption du budget 2022
4. Adoption de la taxe foncière
5. Période de questions
6. Levée de la réunion

---

### 1. OUVERTURE DE LA SESSION

À 19 h 15, le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2022-01-001

**Considérant** les différents décrets qui ont successivement déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période minimale de dix jours;

**Considérant** l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril qui dit que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organisme délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

**Considérant** le prolongement de l'état d'urgence sanitaire selon l'arrêté ministériel 2021-040 du 5 juin 2020.

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence, s'ils le désirent.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 2. ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

2022-01-002

**Considérant** que depuis l'adoption du PL49 en novembre 2021, il est maintenant possible, selon certaines règles, de convoquer les réunions par un moyen électronique;

**Considérant** que la présente réunion a été convoquée par courriel au moyen du logiciel IdSide;

**Considérant** que le système transmet un accusé de transmission, tel que requis par la loi;

**En conséquence**, il est proposé par Jean-Luc Laplante et résolu que l'avis de convocation soit accepté.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 3. ADOPTION DU BUDGET 2022

2022-01-003

**Considérant que** les dépenses prévues s'établissent comme suit:

Administration générale	329 627 \$
Sécurité publique	195 748 \$
Transport	394 122 \$
Hygiène du milieu	548 441 \$
Santé & bien-être	76 853 \$
Urbanisme	154 192 \$
Loisirs & culture	70 991 \$
Frais de financement	31 346 \$
Remboursement de la dette	167 500 \$
Activité d'investissement	418 650 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>2 387 470 \$</b>

**Considérant que** les revenus s'établissent comme suit :

Taxes	797 675 \$
Services	232 763 \$
Tenant lieu de taxes	71 285 \$
Transfert	239 434 \$
Services rendus	507 742 \$
Autres revenus	19 110 \$
Affectation	299 973 \$
Participation à la RISIT	9 898 \$
Revenus d'investissement	209 590 \$
<b>Total des revenus</b>	<b>2 387 470 \$</b>

**En conséquence**, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu unanimement que les prévisions budgétaires de la municipalité de

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Béarn pour l'année 2022 telles que décrites ci-dessus et reportées en détail en annexe soient adoptées.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 4. ADOPTION DE LA TAXE FONCIÈRE

2022-01-004

**Considérant** que le règlement numéro 180 autorise l'imposition de la taxe foncière annuelle par résolution (art. 989 C.M.);

**Considérant** que les revenus non fonciers s'élèvent à 1 589 795 \$;

**Considérant** que la différence entre les revenus non fonciers et les dépenses représente un montant de 797 675 \$ et que par conséquent, il est nécessaire d'imposer et de prélever une taxe sur la valeur foncière de 1.1627 \$ les cent dollars d'évaluation imposable.

**En conséquence**, il est proposé par Luc Turcotte et résolu qu'une taxe foncière générale de 1.0090 \$ les cent dollars d'évaluation et qu'une taxe foncière spéciale pour les services de la RISIT de 0.1537 \$ / 100\$, pour un total de 1.1627 \$ / 100 \$, soient imposées sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité de Béarn.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

### 6. LEVÉE DE LA RÉUNION

2022-01-005

Il est proposé par Céline Lepage résolu que la présente session soit levée à 19 h 24 heures.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale et greffière.-très.

« Je, Luc Lalonde maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Maire

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### ANNEXE

<b>01 00000</b>	<b>REVENUS</b>	
<b>01 21110</b>	<b>TAXES GÉNÉRALES</b>	
01 21110 000	TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES	(692229)
01 21113 000	TAXES FONCIÈRES RISIT	(105446)
<b>01 21110</b>	<b>TAXES GÉNÉRALES</b>	<b>(797675)</b>
<hr/>		
<b>01 21201</b>	<b>SERVICES MUNICIPAUX</b>	
01 21211 000	EAU	(79 347)
01 21212 000	ÉGOUTS	(47 519)
01 21213 000	MATIERES RÉSIDUELLES	(101 700)
01 21217 000	ENVIRONNEMENT - CHALET	(2 914)
01 21218 000	ENVIRONNEMENT - CAMPS CHASSE	(1 284)
<b>01 21210</b>	<b>TOTAL SERVICES MUNICIPAUX</b>	<b>(232 764)</b>
<hr/>		
<b>01 21000</b>	<b>TOTAL TAXES</b>	<b>( 1 030 439)</b>
<hr/>		
<b>01 22000</b>	<b>PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES</b>	
01 22116 000	COMPENSATION TERRE PUBLIQUE	(60 148)
01 22123 000	ÉCOLES PRIMAIRES - SECONDAIRES	(11 137)
<b>01 22000</b>	<b>TOTAL PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES</b>	<b>(71 285)</b>
<hr/>		
<b>01 30000</b>	<b>TRANSFERTS</b>	
<b>01 37000</b>	<b>TRANSFERTS DE DROIT</b>	
01 37250 000	PEREQUATION	(10 179)
<b>01 37000</b>	<b>TOTAL TRANSFERTS DE DROIT</b>	<b>(10 179)</b>
<hr/>		
<b>01 38000</b>	<b>TRANSFERTS ENTENTES PARTAGE DE FRAIS</b>	
<b>01 38110</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	
01 38111 000	CRÉATION D'EMPLOIS - QUÉBEC	(13 440)
01 38114 000	PARTAGE DE LA TVQ	(9 407)
<b>01 38110</b>	<b>TOTAL ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	<b>(22 847)</b>
<hr/>		
<b>01 38130</b>	<b>TRANSPORT</b>	
01 38131 000	RÉSEAU ROUTIER	(102 477)
01 38191 000	AMELIORATION DU RESEAU LOCAL	(12 000)
01 38192 000	ENLEVEMENT DE LA NEIGE	(25 619)
01 38193 000	BALAYAGE	(1 312)
<b>01 38130</b>	<b>TOTAL TRANSPORT</b>	<b>(141 408)</b>
<hr/>		
<b>01 38150</b>	<b>SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</b>	
01 38150 000	SHQ - LOGEMENT SOCIAL	(20 000)
01 38159 030	FCM - CIMETIÈRE	(45 000)
<b>01 38150</b>	<b>TOTAL SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</b>	<b>(65 000)</b>
<hr/>		

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

<b>01 38000</b>	<b>TOTAL TRANSFERTS ENTENTES PARTAGE DE FRAIS</b>	<b>(229 255)</b>
<hr/>		
<b>01 30000</b>	<b>TOTAL TRANSFERTS</b>	<b>(239 434)</b>
<hr/>		
<b>01 23000</b>	<b>SERVICES RENDUS</b>	
<b>01 23100</b>	<b>SERV. RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX</b>	
<b>01 23110</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	
01 23115 000	CONTRIBUTION FLB	(50 000)
<b>01 23110</b>	<b>TOTAL ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	<b>(50 000)</b>
<hr/>		
<b>01 23120</b>	<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>	
01 23121 000	CENTRE URGENCE 911	(4 314 )
01 23122 000	RÉGIE INCENDIE	(8 110 )
<b>01 23120</b>	<b>TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>	<b>(12 424 )</b>
<hr/>		
<b>01 23140</b>	<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>	
01 23148 000	ENTENTE INTERMUNICIPALE EAU	(316 251)
01 23148 444	SERVICE AUTRES MUN PAR ENTENTE	(2 500)
01 23148 445	MAMH - COOPÉRATION	(104 040)
01 23149 310	DÉPLACEMENT - EAC	(100)
01 23149 419	ADMINISTRATION - EAC	(200)
<b>01 23140</b>	<b>TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU</b>	<b>(423 091)</b>
<hr/>		
<b>01 23100</b>	<b>TOTAL SERV. RENDUS AUX ORG MUNICIPAUX</b>	<b>( 485 515)</b>
<hr/>		
<b>01 23400</b>	<b>AUTRES SERVICES RENDUS</b>	
<b>01 23410</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	
01 23411 000	PHOTOCOPIES DE DOCUMENTS	(127)
01 23415 000	LOYERS	(6 000)
<b>01 23410</b>	<b>TOTAL ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	<b>(6 127)</b>
<hr/>		
<b>01 23420</b>	<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>	
01 23421 000	RAMONAGE DE CHEMINÉES	(4 350)
<b>01 23420</b>	<b>TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>	<b>(4 350)</b>
<hr/>		
<b>01 23430</b>	<b>TRANSPORT</b>	
01 23430 000	VENTE DE MATERIEL - VOIRIE	(500)
01 23439 000	LOCATION D'ÉQUIPEMENT	(500)
<b>01 23430</b>	<b>TOTAL TRANSPORT</b>	<b>(1 000)</b>
<hr/>		
<b>01 23440</b>	<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>	
01 23440 000	VENTE DE MATERIEL AQUEDUC EGOU	(500)
<b>01 23440</b>	<b>TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU</b>	<b>(500)</b>
<hr/>		
<b>01 23450</b>	<b>SANTE ET BIEN-ETRE</b>	
01 23450 000	ESPACE AU CIMETIERE	(500)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

01 23450 499	OUVERTURE COL./CREUSAGE CIM	(500)
<b>01 23450</b>	<b>TOTAL SANTE ET BIEN-ETRE</b>	<b>(1 000)</b>
<hr/>		
<b>01 23460</b>	<b>AMÉNAGEMENT,URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</b>	
01 23460 000	LOCATION MAIN D'OEUVRE FLB	(8 000)
<b>01 23460</b>	<b>TOTAL AMÉNAGEMENT,URBA ET DÉVELOPPEMENT</b>	<b>(8 000)</b>
<hr/>		
<b>01 23470</b>	<b>LOISIRS ET CULTURE</b>	
01 23471 000	LOCATION SALLE COMMUNAUTAIRE	(250)
01 23479 000	INSCRIPTIONS COURS	(1 000)
<b>01 23470</b>	<b>TOTAL LOISIRS ET CULTURE</b>	<b>(1 250)</b>
<hr/>		
<b>01 23400</b>	<b>TOTAL AUTRES SERVICES RENDUS</b>	<b>( 22 227)</b>
<hr/>		
<b>01 23000</b>	<b>TOTAL SERVICES RENDUS</b>	<b>( 507 742)</b>
<hr/>		
<b>01 24000</b>	<b>IMPOSITION DE DROITS</b>	
01 24100 000	LICENCES ET PERMIS	(500)
01 24200 000	DROITS MUTATION IMMOBILIERE	(10000)
01 24800 000	DROITS DE RACCORDEMENT SERVICE	(600)
<b>01 24000</b>	<b>TOTAL IMPOSITION DE DROITS</b>	<b>( 11 100)</b>
<hr/>		
<b>01 25000</b>	<b>AMENDES ET PÉNALITÉS</b>	
01 25000 000	AMENDES ET PENALITES	(500)
<b>01 25000</b>	<b>TOTAL AMENDES ET PÉNALITÉS</b>	<b>( 500)</b>
<hr/>		
<b>01 26000</b>	<b>INTÉRÊTS</b>	
01 26100 000	INT. BANQUE ET PLACEMENT	(250)
01 26200 000	INT. ARRIERES DE TAXES	(5 500)
01 26300 000	RISTOURNE MMQ	(1 000)
<b>01 26000</b>	<b>TOTAL INTÉRÊTS</b>	<b>(6 750)</b>
<hr/>		
<b>01 27000</b>	<b>AUTRES REVENUS</b>	
01 27800 951	RISIT - REMB. FORMATION	(759)
<b>01 27000</b>	<b>TOTAL AUTRES REVENUS</b>	<b>(759)</b>
<hr/>		
<b>01 00000</b>	<b>TOTAL REVENUS</b>	<b>(1 868 009)</b>
<hr/>		
<b>02 00000</b>	<b>CHARGES</b>	
<b>02 10000</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	
<b>02 11000</b>	<b>CONSEIL</b>	
02 11000 131	RÉMUNÉRATION DE BASE - ÉLUS	32 086
02 11000 133	ALLOCATION DE DÉPENSES - ÉLUS	16 043
02 11000 222	R.R.Q.	1 973
02 11000 232	ASSURANCE-EMPLOI	709
02 11000 241	F.S.S. - ÉLUS	1 367
02 11000 259	CNT	6
02 11000 261	RQAP - ÉLUS	222

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

02 11000 331	TÉLÉPHONE - CONSEIL	300
02 11000 412	SERVICE JURIDIQUES	1 000
02 11000 414	ADMINIST. ET INFORMATIQUE	1 815
02 11000 429	ASSURANCE	1 254
02 11000 454	FORMATION	1 103
02 11000 975	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATI	
<b>02 11000</b>	<b>TOTAL CONSEIL</b>	<b>57 878</b>

### **02 12000 APPLICATION DE LA LOI**

02 12000 412	ENTENTE PROCUREUR COMMUN	1 500
02 12000 417	CONTEST. RÔLE ÉVALUATION	2 500
<b>02 12000</b>	<b>TOTAL APPLICATION DE LA LOI</b>	<b>4 000</b>

### **02 13000 TOTAL GESTION FINANCIÈRE ET ADMINIS**

02 13000 141	SALAIRE RÉGULIER - ADMINIST.	116 373
02 13000 212	REGIME DE RETRAITE - ADM.	9 694
02 13000 222	R.R.Q. - ADM.	7 157
02 13000 232	ASSURANCE-EMPLOI - ADM.	1 839
02 13000 242	F.S.S. - ADM.	4 957
02 13000 252	C.S.S.T. - ADM.	2 607
02 13000 259	CNT	23
02 13000 262	RQAP - ADM.	805
02 13000 283	ASSURANCE MALADIE - ADM	6 379
02 13000 310	FRAIS DE DEPLACEMENT - ADM.	3 000
02 13000 321	FRAIS DE POSTES - ADM.	2 500
02 13000 331	TELEPHONE - ADMINISTRATION	3 825
02 13000 335	SITE WEB	200
02 13000 412	-SERVICES JURIDIQUES	5 000
02 13000 413	COMPTABILITE ET VERIFICATION	12 500
02 13000 414	ADMINISTRATION ET INFORMATIQUE	14 337
02 13000 422	ASSURANCE RESPONSABILITE PUBL.	4 516
02 13000 454	FORMATION ET PERFECT. - ADM.	2 000
02 13000 496	FRAIS DE BANQUE	1 700
02 13000 499	FRAIS VISA DESJARDINS	300
02 13000 527	CONTRAT SERVICE INFORMATIQUE	10 054
<b>02 13000</b>	<b>TOTAL GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTR</b>	<b>209 766</b>

### **02 15000 ÉVALUATION**

02 15000 417	EVALUATION MUNICIPALE	102
02 15000 951	QUOTE-PART M.R.C.	12 033
<b>02 15000</b>	<b>TOTAL ÉVALUATION</b>	<b>12 135</b>

### **02 19000 AUTRES**

02 19000 334	PHOTOCOPIEUR	2 400
02 19000 341	JOURNAUX ET REVUES	762
02 19000 493	RECEPTIONS (RECONNAISSANCE)	5 000
02 19000 494	COTISATION ASSOC. & ABONNEMENT	2 000
02 19000 522	ENT. ET REP. - EDIFICE MUNIC.	1 000
02 19000 610	ALIMENT-BOISSON	350
02 19000 632	HUILE A CHAUFFAGE - EDIF. MUN.	1 300
02 19000 665	ARTICLE DE NETTOYAGE ET CUISIN	1 000
02 19000 670	FOURN. BUREAU, IMPRIMES & LI	2 500
02 19000 675	PRODUITS PREMIERS SOINS	1 500
02 19000 681	ELECTRICITE - EDIFICES MUN.	3 542
02 19000 951	QUOTE-PART MRC REPART.GENERALE	20 145
02 19000 970	DONS ET SUBVENTIONS - O.S.B.L.	1 000
<b>02 19000</b>	<b>TOTAL AUTRES</b>	<b>42 499</b>

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

<b>02 10000</b>	<b>TOTAL ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	<b>326 278</b>
<b>02 20000</b>	<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>	
<b>02 21000</b>	<b>POLICE</b>	
02 21000 441	SERVICES - SURETE DU QUEBEC	42 645
02 21000 451	COTISATION POUR 911	4 314
<b>02 21000</b>	<b>TOTAL POLICE</b>	<b>46 959</b>
<b>02 22000</b>	<b>SÉCURITÉ INCENDIE</b>	
02 22000 339	RADIOS POMPIERS MRC	545
02 22000 422	ASSURANCE	1 618
02 22000 442	PROJET AVERTISSEUR DE FUMÉE	1 108
02 22000 459	RAMONEUR & VÉRIFICATION AVERTI	5 000
02 22000 521	ENT. ET REP. - BORNE FONTAINE	1 000
02 22000 522	ENT. ET REP. - CASERNE	1 000
02 22000 639	PROPANE	1 500
02 22000 681	ELECTRICITE - CASERNE POMPIER	610
02 22000 951	QUOTE-PART (M.R.C. OU REGIE)	2 539
02 22001 951	QUOTE-PART RISIT FORMATION	889
02 22002 951	QUOTE-PART RISIT - FONCTIONNEM	83 577
02 22003 951	QUOTE-PART RISIT - INVESTISSEM	19 628
02 22005 951	QUOTE-PART RISIT (DLT)	11 967
<b>02 22000</b>	<b>TOTAL SÉCURITÉ INCENDIE</b>	<b>130 981</b>
<b>02 23000</b>	<b>SÉCURITÉ CIVILE</b>	
02 23000 419	PLAN SÉCURITÉ CIVILE MUNICIPAL	8 923
02 23000 527	LICENSE APPLI STATJ & BCITI	1 809
<b>02 23000</b>	<b>TOTAL SÉCURITÉ CIVILE</b>	<b>10 732</b>
<b>02 29000</b>	<b>AUTRES</b>	
02 29000 442	PINGES DE DÉSPARCÉRATION	1 351
02 29000 451	GARDIENNAGE - REFUGE ANIMAUX	4 691
02 29000 459	ÉVACUATION MÉDICALE	1 034
<b>02 29000</b>	<b>TOTAL AUTRES</b>	<b>7 076</b>
<b>02 20000</b>	<b>TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>	<b>195 748</b>
<b>02 30000</b>	<b>TRANSPORT</b>	
<b>02 31000</b>	<b>RÉSEAU ROUTIER</b>	
<b>02 32000</b>	<b>VOIRIE MUNICIPALE</b>	
<b>02 32000</b>	<b>VOIRIE GÉNÉRALE</b>	
02 32000 141	SALAIRE RÉGULIER - VOIRIE	66 105
02 32000 212	RÉGIME DE RETRAITE - VOIRIE	2 264
02 32000 222	R.R.Q. - VOIRIE	4 065
02 32000 232	ASSURANCE-EMPLOI - VOIRIE	1 044
02 32000 242	F.S.S. - VOIRIE	2 816
02 32000 252	C.S.S.T. - VOIRIE	1 480
02 32000 259	CNT	13
02 32000 262	RQAP - VOIRIE	458
02 32000 281	ASSURANCE-VIE - VOIRIE	113
02 32000 282	ASSURANCE DMA - VOIRIE	22
02 32000 283	ASS.-MALADIE -VOIRIE	2 288
02 32000 310	FRAIS DE DEPLACEMENT - VOIRIE	150



## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

02 32000 331	TELEPHONE - GARAGE MUN.	1 159
02 32000 422	ASSURANCE INCENDIE	7 221
02 32000 425	ASSURANCE VEHICULES MOTEURS	1 027
02 32000 454	FORMATION ET PERFECT. - VOIRIE	2 500
02 32000 455	IMMATRICULATION DES VÉHICULES	1 546
02 32000 519	LOCATION CYLINDRE	350
02 32000 522	ENT. ET REP. - GARAGE MUNIC.	1 000
02 32000 525	ENT. ET RÉP. -VÉHICULES-VOIRIE	9 540
02 32000 526	ENT. ET RÉP. MACH./OUTIL./ÉQU.	2 000
02 32000 610	ALIMENT-BOISSONS	150
02 32000 630	AMEUBLEMENT & AUTRES FOURNITUR	1 000
02 32000 631	ESSENCE ET HUILE DIESEL - VOI.	12 190
02 32000 641	ARTICLES DE QUINCAILLERIE - VO	800
02 32000 643	PETITS OUTILS	1 500
02 32000 650	VETEMENTS CHAUSSURES & ACCES	3 000
02 32000 665	ARTICLE DE NETTOYAGE	500
02 32000 670	FOURN. BUREAU, IMPRIMES & LI	250
02 32000 675	PRODUITS PREMIERS SOINS	300
02 32000 681	ELECTRICITE - GARAGE MUN.	11 549
<b>02 32000</b>	<b>TOTAL VOIRIE GÉNÉRALE</b>	<b>138 400</b>

<b>02 32010</b>	<b>RUES</b>	
02 32010 141	SALAIRE REGULIER - RUES	6 456
02 32010 212	RÉGIME DE RETRAITE - RUES	221
02 32010 222	R.R.Q. - RUES	397
02 32010 232	ASSURANCE-EMPLOI - RUES	102
02 32010 242	F.S.S. - RUES	275
02 32010 252	C.S.S.T. - RUES	145
02 32010 259	CNT	1
02 32010 262	RQAP - RUES	45
02 32010 281	ASSURANCE-VIE - RUES	11
02 32010 282	ASSURANCE-SALAIRE - RUES	2
02 32010 283	ASSURANCE-MALADIE - RUES	206
02 32010 516	MACHINERIE ÉQUIPEMENT	5 225
02 32010 521	ENT. ET RÉPARATION - RUES	15 000
02 32010 649	SIGNALISATION - RUES	1 025
<b>02 32010</b>	<b>TOTAL RUES</b>	<b>29 111</b>

<b>02 32020</b>	<b>LACS</b>	
02 32020 141	SALAIRE RÉGULIER - LACS	4 673
02 32020 212	RÉGIME DE RETRAITE - LACS	160
02 32020 222	R.R.Q. - LACS	287
02 32020 232	ASSURANCE-EMPLOI -LACS	74
02 32020 242	F.S.S. - LACS	199
02 32020 252	C.S.S.T. - LACS	105
02 32020 252	CNT	1
02 32020 262	RQAP - LACS	32
02 32020 281	ASSURANCE-VIE - LACS	8
02 32020 282	ASSURANCE-SALAIRE - LACS	2
02 32020 283	ASSURANCE-MALADIE - LACS	149
02 32020 516	NIVELEUSE - LACS	1 500
02 32020 521	ENTRETIEN CHEMIN - LACS	3 500
232 020 649	SIGNALISATION - LAC	1 025
<b>02 32020</b>	<b>TOTAL LACS</b>	<b>11 715</b>

<b>02 32030</b>	<b>RANGS</b>	
02 32030 141	SALAIRE REGULIER - RANGS	25 653
02 32030 212	RÉGIME DE RETRAITE	878
02 32030 222	R.R.Q. - RANGS	1 578

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

02 32030 232	ASSURANCE-EMPLOI - RANGS	405
02 32030 242	F.S.S. - RANGS	1 093
02 32030 252	C.S.S.T. - RANGS	575
02 32030 259	CNT	5
02 32030 262	RQAP - RANGS	178
02 32030 281	ASSURANCE-VIE - RANGS	44
02 32030 282	ASSURANCE- DMA - RANGS	8
02 32030 283	ASSURANCE-MALADIE - RANGS	818
02 32030 516	NIVELEUSE - RANGS	5 000
02 32030 521	ENT. ET RÉPARATION - RANGS	90 000
02 32030 526	MACHINERIES,OUTILLAGE ET E	1 500
02 32030 639	ABAT-POUSSIÈRE	16 000
02 32030 649	SIGNALISATION - RANGS	2 025
<b>02 32030</b>	<b>TOTAL LACS</b>	<b>145 760</b>
<hr/>		
<b>02 32000</b>	<b>TOTAL VOIRIE MUNICIPALE</b>	<b>324 986</b>
<hr/>		
02 33000	<b>ENLÈVEMENT DE LA NEIGE</b>	
02 33000 141	SALAIRE RÉGULIER - ENL. NEIGE	21 224
02 33000 212	RÉGIME DE RETRAITE - ENL.NEIGE	727
02 33000 222	R.R.Q. - ENL. DE LA NEIGE	1 305
02 33000 232	ASSURANCE-EMPLOI - ENL. NEIGE	335
02 33000 242	F.S.S. - ENL. DE LA NEIGE	904
02 33000 252	C.S.S.T. - ENL. DE LA NEIGE	475
02 33000 259	CNT	4
02 33000 262	RQAP - ENL. DE LA NEIGE	147
02 33000 281	ASSURANCE-VIE - ENL. NEIGE	36
02 33000 282	ASSURANCE DMA -ENL. NEIGE	7
02 33000 283	ASS.-MALADIE - ENL. NEIGE.	677
02 33000 321	POSTE	60
02 33000 425	ASSURANCE VEHICULES MOTEURS	1 923
02 33000 455	IMMATRICULATION DES VÉHICULES	1 935
02 33000 516	LOCATION MACH./OUTIL./ÉQUIP.	2 500
02 33000 525	ENT. ET REP.- VÉHIC-ENL. NEIGE	5 706
02 33000 526	ENT. ET RÉP. - MACH./OUTIL./ÉQ	4 000
02 33000 631	ESSENCE ET HUILE DIESEL - ENL.	7 291
02 33000 635	ABRASIFS	10 000
02 33000 643	PETITS OUTILS	250
<b>02 33000</b>		<b>59 506</b>
<hr/>		
<b>02 34000</b>	<b>ÉCLAIRAGE DES RUES</b>	
02 34000 521	ENTRETIEN ECLAIRAGE	1 000
02 34000 681	ELECTRICITE ECLAIRAGE DES RUES	5 184
<b>02 34000</b>	<b>TOTAL ÉCLAIRAGE DES RUES</b>	<b>6 184</b>
<hr/>		
<b>02 31000</b>	<b>TOTAL RÉSEAU ROUTIER</b>	<b>390 676</b>
<hr/>		
<b>02 36000</b>	<b>TRANSPORT COLLECTIF</b>	
02 37010 951	REPARTITION DES DEPENSES CTAT	2 879
02 37090 951	REPARTITION DES DEPENSES C	567
<b>02 36000</b>	<b>TOTAL TRANSPORT COLLECTIF</b>	<b>3 446</b>
<hr/>		
<b>02 30000</b>	<b>TOTAL TRANSPORT</b>	<b>394 122</b>
<hr/>		
<b>02 40000</b>	<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>	
<b>02 41010</b>	<b>ENTENTE EAU</b>	

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

<b>02 41011</b>	<b>ENTENTE EAU - ADMINISTRATION</b>	
02 41011 141	SALAIRE RÉGULIER	81 410
02 41011 212	RÉGIME DE RETRAITE	2 999
02 41011 222	R.R.Q.	5 007
02 41011 232	ASSURANCE-EMPLOI	1 286
02 41011 242	F.S.S.	3 468
02 41011 252	C.N.E.S.S.T.	1 824
02 41011 259	CNT	16
02 41011 262	RQAP	563
02 41011 281	ASSURANCE-VIE	58
02 41011 282	ASSURANCE-SALAIRE DMA	11
02 41011 283	ASSURANCE-MALADIE	2 667
02 41011 310	FRAIS DE DEPL. DU PERSONNEL	300
02 41011 331	TELEPHONE CELLULAIRE	2 064
02 41011 413	COMPTABILITE & VERIFICATIO	350
02 41011 414	ADMINIST. ET INFORMATIQUE	250
02 41011 425	ASSURANCE VEHICULES MOTEURS	622
02 41011 454	SERVICES DE FORMATION	9 162
02 41011 455	IMMATRICULATION DES VÉHICULES	1 455
02 41011 494	COT. VERSEES ASSOC. & ABON	1 150
02 41011 525	VEHICULES	5 000
02 41011 526	MACHINERIES, OUTILLAGE ET E	9 000
02 41011 631	ESSENCE	13 000
02 41011 635	PRODUITS CHIMIQUES	3 000
02 41011 643	PETITS OUTILS	500
02 41011 650	VÊTEMENTS (ÉQ. SÉCURITÉ)	3 000
02 41011 670	FOURN. BUREAU, IMPRIMES & LI	200
02 41011 675	PRODUITS PREMIERS SOINS	300
02 41011 975	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATI	3 266
<b>02 41011</b>	<b>TOTAL ENTENTE EAU - ADMINISTRATION</b>	<b>151 928</b>
<hr/>		
<b>02 41012</b>	<b>ENTENTE EAU - APPROVI. DISTRIBUTION</b>	
02 41012 141	SALAIRE RÉGULIER	101 145
02 41012 212	RÉGIME DE RETRAITE	3 726
02 41012 222	R.R.Q.	6 220
02 41012 232	ASSURANCE-EMPLOI	1 598
02 41012 242	F.S.S.	4 309
02 41012 252	C.N.E.S.S.T.	2 266
02 41012 259	CNT	20
02 41012 262	RQAP	700
02 41012 281	ASSURANCE-VIE	72
02 41012 282	ASSURANCE-SALAIRE DMA	14
02 41012 283	ASSURANCE-MALADIE	3 312
<b>02 41012</b>	<b>TOTAL ENTENTE EAU - APPROVI. DISTR</b>	<b>123 382</b>
<hr/>		
<b>02 41014</b>	<b>ENTENTE EAU - ASSAINISSEMENT</b>	
02 41014 141	SALAIRE RÉGULIER	64 141
02 41014 212	RÉGIME DE RETRAITE	2 363
02 41014 222	R.R.Q.	3 945
02 41014 232	ASSURANCE-EMPLOI	1 013
02 41014 242	F.S.S.	2 732
02 41014 252	C.N.E.S.S.T.	1 437
02 41014 259	CNT	13
02 41014 262	RQAP	444
02 41014 281	ASSURANCE-VIE	46
02 41014 282	ASSURANCE-SALAIRE DMA	9
02 41014 283	ASSURANCE-MALADIE	2 101
<b>02 41014</b>	<b>TOTAL ENTENTE EAU - ASSAINISSEMENT</b>	<b>78 244</b>
<hr/>		

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

<b>02 41010</b>	<b>TOTAL ENTENTE EAU</b>	<b>353 554</b>
<hr/>		
<b>02 41020</b>	<b>ENTENTE ACHATS COMMUNS</b>	
02 41020 332	FRET ET MESSAGERIE	250
02 41020 526	ENTRETIEN ÉQUIPEMENT	1 000
<b>02 41020</b>	<b>TOTAL ENTENTE ACHATS COMMUNS</b>	<b>1 250</b>
<hr/>		
<b>02 41100</b>	<b>EAU ET ÉGOUT</b>	
<b>02 41200</b>	<b>APPROVISIONNEMENT/ TRAITEMENT DE L'EAU</b>	
02 41200 141	SALAIRE RÉGULIER - PURIF. EAU	169
02 41200 212	RÉGIME DE RETRAITE - PURIF.EAU	6
02 41200 222	R.R.Q. - PURIFICATION DE L'EAU	10
02 41200 232	ASSURANCE-EMPLOI - PURIF. EAU	3
02 41200 242	F.S.S. - PURIFICATION DE L'EAU	7
02 41200 252	C.S.S.T. - PURIF. DE L'EAU	4
02 41200 262	RQAP - PURIF. DE L'EAU	1
02 41200 283	ASS.-MALADIE - PURIF. DE L'EAU	5
02 41200 321	POSTE	1 000
02 41200 331	TELEPHONE	255
02 41200 342	RADIO	350
02 41200 411	ANALYSE DE L'EAU	6 500
02 41200 522	ENT. ET REP. - USINE PUR./TRA.	500
02 41200 526	ENT. ET RÉP. - MACHINERIE -PUR	1 000
02 41200 635	PRODUITS CHIMIQUES	1 500
02 41200 642	PIECES ET ACCESSOIRES	1 550
<b>02 41200</b>	<b>TOTAL APPROV/ TRAITEMENT DE L'EAU</b>	<b>12 860</b>
<hr/>		
<b>02 41300</b>	<b>RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE L'EAU</b>	
02 41300 141	SALAIRE RÉGULIER - DIST. EAU	2 102
02 41300 212	RÉGIME DE RETRAITE - DIST. EAU	72
02 41300 222	R.R.Q. - DISTRIBUTION DE L'EAU	129
02 41300 232	ASSURANCE-EMPLOI - DIST. EAU	33
02 41300 242	F.S.S. - DISTRIBUTION DE L'EAU	90
02 41300 252	C.S.S.T. - DIST. DE L'EAU	47
02 41300 262	RQAP - DIST. DE L'EAU	15
02 41300 281	ASSURANCE-VIE - DIST. EAU	4
02 41300 282	ASSURANCE DMA - DIST. EAU	1
02 41300 283	ASS.-MALADIE - DIST. EAU	67
02 41300 332	FRET ET MESSAGERIE	0
02 41300 422	ASSURANCE	183
02 41300 425	ASSURANCE VEHICULES MOTEURS	70
02 41300 444	ENTRETIEN GÉNÉRATRICE	1 108
02 41300 454	FORMATION	3 130
02 41300 455	IMMATRICULATION DES VÉHICULES	146
02 41300 459	AUTRES - COMPTEURS EAU	5 000
02 41300 521	ENT. ET REP. - RESEAUX	4 000
02 41300 525	ENT. ET RÉP. - VÉHIC. -DIST.	900
02 41300 526	ENT. ET RÉP.-MACHINERIE - DIST	500
02 41300 631	ESSENCE ET HUILE DIESEL	2 150
02 41300 641	PETITS OUTILS	250
02 41300 642	ACHAT MATERIAUX D'AQUEDUC	4 000
02 41300 681	ELECTRICITE - DISTRIBUTION EAU	16 614
<b>02 41300</b>	<b>TOTAL RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE L'EAU</b>	<b>40 611</b>
<hr/>		
<b>02 41400</b>	<b>TRAITEMENT DES EAUX USÉES</b>	

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

02 41400 141	SALAIRE RÉGULIER - T.E.U.	741
02 41400 145	JOURS DE VACANCES - T.E.U.	0
02 41400 212	RÉGIME DE RETRAITE - T.E.U.	25
02 41400 222	R.R.Q. - T.E.U.	46
02 41400 232	ASSURANCE-EMPLOI - T.E.U.	12
02 41400 242	F.S.S. - T.E.U.	32
02 41400 252	C.S.S.T. - T.E.U.	17
02 41400 259	CNT	0
02 41400 262	RQAP - T.E.U.	5
02 41400 281	ASSURANCE-VIE- T.E.U.	1
02 41400 282	ASSURANCE DMA - T.E.U.	0
02 41400 283	ASS.-MALADIE -T.E.U	24
02 41400 331	TELEPHONE	255
02 41400 411	ANALYSE DE LABORATOIRE	1 500
02 41400 521	ENT. ET REP. - BASSINS D'EPUR.	500
02 41400 522	ENT. ET REP.-USINE TRAIT. EAU	500
02 41400 635	PRODUITS CHIMIQUES -T.E.U.	6 000
02 41400 642	PIÈCES ET ACCESSOIRES	500
02 41400 681	ELECTRICITE -TRAIT. EAUX USEES	2 024
<b>02 41400</b>	<b>TOTAL TRAITEMENT DES EAUX USÉES</b>	<b>12 182</b>

---

### 02 41500 RÉSEAUX D'ÉGOUT

02 41500 141	SALAIRE RÉGULIER - RÉS. ÉGOUTS	2 759
02 41500 212	RÉGIME DE RETRAITE-RÉS. ÉGOUTS	94
02 41500 222	R.R.Q. - RÉS. ÉGOUTS	170
02 41500 232	ASSURANCE-EMPLOI - RÉS. EGOUTS	44
02 41500 242	F.S.S. - RÉSEAUX D'ÉGOUTS	118
02 41500 252	C.S.S.T. - RÉSEAUX D'ÉGOUTS	62
02 41500 259	CNT	1
02 41500 262	RQAP - RESEAU EGOUT	19
02 41500 281	ASSURANCE-VIE - RÉS. D'ÉGOUTS	5
02 41500 282	ASSURANCE DMA -RÉS. ÉGOUTS	1
02 41500 283	ASS.-MALADIE -RÉS.ÉGOUT	88
02 41500 425	ASSURANCE VEHICULES MOTEURS	70
02 41500 455	IMMATRICULATION DES VÉHICULES	146
02 41500 521	ENT. ET REP. - TRAVAUX GENIE	3 000
02 41500 525	ENTRETIEN VEHICULE	900
02 41500 526	ENT. ET RÉP. - MACHIN.- ÉGOUTS	100
02 41500 631	ESSENCE ET HUILE DIESEL	1 150
02 41500 641	PETITS OUTILS	250
02 41500 642	ACHAT DE TUYAUX - EGOUTS	2 000
<b>02 41500</b>	<b>TOTAL RÉSEAUX D'ÉGOUT</b>	<b>10 977</b>

---

### 02 41100 TOTAL EAU ET ÉGOUT 76 630

### 02 45000 MATIÈRES RÉSIDUELLES

### 02 45100 DÉCHETS DOMESTIQUES

### 02 45110 CUEILLETTE ET TRANSPORT

02 45110 141	SALAIRE RÉGULIER-COLL. TRANSP.	8 332
02 45110 212	RÉGIME DE RETRAITE - CT	285
02 45110 222	R.R.Q. - CT	512
02 45110 232	ASSURANCE-EMPLOI - CT	132
02 45110 242	F.S.S. - CT	355
02 45110 252	C.S.S.T. - CT	187
02 45110 259	CNT	2
02 45110 262	RQAP - CT	58
02 45110 281	ASSURANCE-VIE - CT	14
02 45110 282	ASSURANCE DMA -CT	3

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

02 45110 283	ASSURANCE-MALADIE - CT	266
02 45110 321	POSTE	60
02 45110 425	ASSURANCE VEHICULES MOTEURS	70
02 45110 446	COLLECTE ET TRANSPORT	20 805
02 45110 455	IMMATRICULATION DES VÉHICULES	146
02 45110 521	ENT-REP SITE CH PÉNÉTRATION	1 000
02 45110 525	ENT. ET RÉP. - VÉHICULES- DDCT	900
02 45110 529	ROULETTES ET PIECES	200
02 45110 631	ESSENCE ET HUILE DIESEL - CT	1 150
<b>02 45110</b>	<b>TOTAL CUEILLETTE ET TRANSPORT</b>	<b>34 477</b>
<hr/>		
<b>02 45120</b>	<b>ÉLIMINATION</b>	
02 45120 446	ÉLIMINATION	27590
<b>02 45120</b>	<b>TOTAL ÉLIMINATION</b>	<b>27590</b>
<hr/>		
<b>02 45100</b>	<b>TOTAL DÉCHETS DOMESTIQUES</b>	<b>62 067</b>
<hr/>		
<b>02 45200</b>	<b>MATIÈRES RECYCLABLES</b>	
<b>02 45210</b>	<b>CUEILLETTE ET TRANSPORT</b>	
02 45210 446	COLLECTE ET TRANSPORT	3 119
<b>02 45210</b>	<b>TOTAO CUEILLETTE ET TRANSPORT</b>	<b>3 119</b>
<hr/>		
<b>02 45220</b>	<b>TRAITEMENT</b>	
02 45220 446	TRI ET CONDITIONNEMENT	914
<b>02 45220</b>	<b>TOTAL TRAITEMENT</b>	<b>914</b>
<hr/>		
<b>02 45200</b>	<b>TOTAL MATIÈRES RECYCLABLES</b>	<b>4 033</b>
<hr/>		
<b>02 45230</b>	<b>MATIÈRES ORGANIQUES</b>	
<b>02 45235</b>	<b>COLLECTE ET TRANSPORT</b>	
02 45235 446	COLLECTE ET TRANSPORT	17 530
<b>02 45235</b>	<b>TOTAL COLLECTE ET TRANSPORT</b>	<b>17 530</b>
<hr/>		
<b>02 45240</b>	<b>TRAITEMENT</b>	
02 45240 446	TRAITEMENT	814
<b>02 45240</b>	<b>TOTAL TRAITEMENT</b>	<b>814</b>
<hr/>		
<b>02 45230</b>	<b>TOTAL MATIÈRES ORGANIQUES</b>	<b>18 344</b>
<hr/>		
<b>02 45300</b>	<b>MATÉRIAUX SECS</b>	
02 45300 446	RELAJ ECOCENTRE LOCAL	6 429
02 45310 446	RELAJ ÉCOCENTRE LOCAL - MUN	8 585
<b>02 45300</b>	<b>TOTAL MATÉRIAUX SECS</b>	<b>15 014</b>
<hr/>		
02 45400	<b>PLAN DE GESTION</b>	
02 45400 446	PLAN DE GESTION	1 397
<b>02 45400</b>	<b>TOTAL PLAN DE GESTION</b>	<b>1 397</b>
<hr/>		
<b>02 45000</b>	<b>TOTAL MATIÈRES RÉSIDUELLES</b>	<b>100 855</b>
<hr/>		
02 46000	<b>COURS D'EAU</b>	

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

02 46000 459	ENTENTE OBVT	5 000
02 46000 521	COURS D'EAU	10 000
02 46000 951	GESTION DES COURS D'EAU MRC	1 152
<b>02 46000</b>	<b>TOTAL COURS D'EAU</b>	<b>16 152</b>
<hr/>		
<b>02 40000</b>		<b>548 441</b>
<hr/>		
<b>02 50000</b>	<b>SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</b>	
<b>02 52000</b>	<b>LOGEMENT SOCIAL</b>	
02 52000 341	JOURNAUX ET REVUES	500
02 52000 413	COMPTABILITE & VERIFICATIO	1 000
02 52000 414	ADMINIST. ET INFORMATIQUE	1 620
02 52000 496	FRAIS DE BANQUE	36
02 52000 511	LOCATION LOYER SHQ	19 000
<b>02 52000</b>	<b>TOTAL LOGEMENT SOCIAL</b>	<b>22 156</b>
<hr/>		
02 59000	<b>AUTRES - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</b>	
02 59000 141	SALAIRE RÉGULIER - SBE	1 239
02 59000 212	REGIME DE RETRAITE - SBE	42
02 59000 222	R.R.Q. - SBE	76
02 59000 232	ASSURANCE-EMPLOI - SBE	20
02 59000 242	F.S.S. - SBE	53
02 59000 252	C.S.S.T. - SBE	28
02 59000 259	CNT	0
02 59000 262	RQAP - SBE	9
02 59000 281	ASSURANCE-VIE -SBE	2
02 59000 283	ASSURANCE-MALADIE - SBE	39
02 59000 419	GRAVURE PORTE COLUMBARIUM	300
02 59000 422	ASSURANCE INCENDIE	244
02 59000 425	ASSURANCE VEHICULES MOTEURS	4
02 59000 455	IMMATRICULATION DES VÉHICULES	9
02 59000 459	ENT. CIMETIÈRE IDENTIFICATION	50 000
02 59000 522	ENT. ET REP. CIMETIERE	1 200
02 59000 525	ENT. VEHICULES	54
02 59000 631	ESSENCE ET HUILE DIESEL	69
02 59000 951	QUOTE-PART MRC	1 309
<b>02 59000</b>	<b>TOTAL AUTRES - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</b>	<b>54 697</b>
<hr/>		
<b>02 50000</b>	<b>TOTAL SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</b>	<b>76 853</b>
<hr/>		
<b>02 60000</b>	<b>AMÉNAGEMENT,URBANISME ET DÉVEL</b>	
<b>02 61000</b>	<b>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE</b>	
02 61000 141	SALAIRE RÉGULIER - LOTS INTRA	1 989
02 61000 212	RÉGIME DE RETRAITE - A.U.D.	68
02 61000 222	R.R.Q. - A.U.D.	122
02 61000 232	ASSURANCE-EMPLOI - A.U.D.	31
02 61000 242	F.S.S. - A.U.D.	85
02 61000 252	C.S.S.T. - A.U.D.	45
02 61000 262	RQAP - A.U.D.	14
02 61000 281	ASSURANCE-VIE - A.U.D.	3
02 61000 282	ASSURANCE DMA	1
02 61000 283	ASSURANCE-MALADIE - A.U.D	63
02 61000 417	INSPECTEUR BATIMENT	4 566
<b>02 61000</b>	<b>TOTAL AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE</b>	<b>6 987</b>

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

<b>02 62000</b>	<b>PROMOTION ET DÉV. ÉCONOMIQUE</b>	
02 62100 141	SALAIRE AGENT DÉVELOPPENT	54 163
02 62100 212	RÉGIME DE RETRAITE	2 080
02 62100 222	RRQ	3 331
02 62100 232	ASS. EMPLOI	856
02 62100 242	FSS	2 307
02 62100 252	CSST	1 213
02 62100 259	CNT	11
02 62100 262	RQAP	375
02 62100 281	ASS. VIE	149
02 62100 282	ASS. DMA	28
02 62100 283	ASS. MALADIE	1 844
02 62100 414	ADMINISTRATION ET INFORMATIQUE	250
02 62100 671	FOURNITURE DE BUREAU	100
02 62100 970	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	50 000
<b>02 62000</b>	<b>TOTAL PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b>	<b>116 707</b>
<b>02 69000</b>	<b>AUTRES</b>	
02 69000 141	SALAIRE ENT. EXTERIEUR	26 192
02 69000 212	RÉGIME DE RETRAITE - AUTRE A.U	620
02 69000 222	R.R.Q. - AUTRE A.U.D.	1 611
02 69000 232	ASSURANCE-EMPLOI - AUTRE A.U.D	414
02 69000 242	F.S.S. - AUTRE A.U.D.	1 116
02 69000 252	C.S.S.T. - AUTRE A.U.D.	587
02 69000 259	CNT	4
02 69000 262	RQAP - AUTRE A.U.D.	181
02 69000 281	ASSURANCE-VIE - AUTRE A.U.D.	31
02 69000 282	ASSURANCE DMA - AUTRE A.U.	6
02 69000 283	ASSURANCE-MALADIE - AUTRE A.U.	577
02 69000 310	FRAIS DE DEPL. DU PERSONNEL	50
02 69000 425	ASSURANCE VEHICULES MOTEURS	19
02 69000 522	EMBELLISSEMENT	2 500
02 69000 526	MACHINERIES, OUTILLAGE ET E	1 200
02 69000 529	INCROYABLES COMESTIBLES	1 500
02 69000 631	ESSENCE ET HUILE DIESEL	500
02 69000 951	QUOTE-PART MRC	(6 610 )
<b>02 69000</b>	<b>TOTAL AUTRES</b>	<b>30 498</b>
<b>02 60000</b>	<b>TOTAL AMÉNAGEMENT, URB ET DÉVE</b>	<b>154 192</b>
<b>02 70000</b>	<b>LOISIRS ET CULTURE</b>	
<b>02 70100</b>	<b>ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES</b>	
<b>02 70120</b>	<b>CENTRES COMMUNAUTAIRES</b>	
02 70120 141	SALAIRE RÉGULIER - SALLE	7 631
02 70120 212	RÉGIME DE RETRAITE - C.C.R.	261
02 70120 222	R.R.Q. - C.C.R.	469
02 70120 232	ASSURANCE-EMPLOI - C.C.R.	121
02 70120 242	F.S.S. - C.C.R.	325
02 70120 252	C.S.S.T. - C.C.R.	171
02 70120 259	CNT	2
02 70120 262	RQAP- C.C.R.	53
02 70120 281	ASSURANCE-VIE - C.C.R.	13
02 70120 282	ASSURANCE DMA - C.C.R.	3
02 70120 283	ASSURANCE-MALADIE - C.C.R	243
02 70120 331	TELEPHONE - SALLE	510
02 70120 422	ASSURANCE	2 495



## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

02 70120 522	ENT. ET REP. - SALLE	1 500
02 70120 526	ENT & REP. AMEUBLEMENT	150
02 70120 610	PROVISION D'EAU	100
02 70120 632	HUILE A CHAUFFAGE	3 050
02 70120 681	ELECTRICITE - SALLE	1 181
<b>02 70120</b>	<b>TOTAL CENTRES COMMUNAUTAIRES</b>	<b>18 278</b>
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>		
<b>02 70130</b>	<b>PATINOIRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES</b>	
02 70130 141	SALAIRE RÉGULIER - PATINOIRE	2 271
02 70130 212	RÉGIME DE RETRAITE - PATINOIRE	78
02 70130 222	R.R.Q. - PATINOIRE	140
02 70130 232	ASSURANCE-EMPLOI - PATINOIRE	36
02 70130 242	F.S.S. - PATINOIRE	97
02 70130 252	C.S.S.T. - PATINOIRE	51
02 70130 262	RQAP - PATINOIRE	16
02 70130 281	ASSURANCE-VIE - PATINOIRE	4
02 70130 282	ASSURANCE DMA - PATINOIRE	1
02 70130 283	ASSURANCE-MALADIE - PATINOIRE	72
02 70130 321	POSTE	60
02 70130 331	TELEPHONE	255
02 70130 422	ASSURANCE	2 221
02 70130 425	ASSURANCE VEHICULES MOTEURS	36
02 70130 522	ENT. ET REP. - PATINOIRES	2 000
02 70130 525	VEHICULES	1 200
02 70130 639	GAZ PROPANE	900
02 70130 660	ARTICLES DE NETTOYAGE	150
02 70130 675	PRODUITS PREMIERS SOINS	100
02 70130 681	ELECTRICITE - PATINOIRES	4 053
<b>02 70130</b>	<b>TOTAL PATINOIRES INT. ET EXTÉRIEURES</b>	<b>13 741</b>
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>		
<b>02 70140</b>	<b>QUAI PISCINES, PLAGES, CAMPING</b>	
02 70140 141	SALAIRE ÉTUDIANT	4077
02 70140 222	RRQ	251
02 70140 232	ASS. EMPLOI	64
02 70140 242	FSS	174
02 70140 252	CSST	91
02 70140 259	CNT	1
02 70140 262	RQAP	28
02 70140 519	BAIL	160
02 70140 521	ENT. ET REP. - QUAI	1 000
02 70140 671	FOURNITURE DE BUREAU	200
<b>02 70140</b>	<b>TOTAL QUAI PISCINES, PLAGES, CAMPING</b>	<b>6 046</b>
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>		
<b>02 70150</b>	<b>PARCS ET TERRAINS DE JEUX</b>	
02 70150 141	SALAIRE RÉGULIER -TERRAIN JEUX	3087
02 70150 212	RÉGIME DE RETRAITE - T.J.	106
02 70150 222	R.R.Q. - T.J.	190
02 70150 232	ASSURANCE-EMPLOI - T.J.	49
02 70150 242	F.S.S. - T.J.	132
02 70150 252	C.S.S.T. - T.J.	69
02 70150 259	CNT	1
02 70150 262	RQAP - T.J.	21
02 70150 281	ASSURANCE-VIE - T.J.	5
02 70150 282	ASSURANCE DMA - T.J.	1
02 70150 283	ASSURANCE-MALADIE - T.J.	98
02 70150 422	PARC SALLE ASSURANCE	19
02 70150 521	PARC SALLE ENTRETIEN	1782
02 70151 422	TERRAIN BALLE ASSURANCE	65
02 70151 521	TERRAIN BALLE ENTRETIEN	1000
02 70151 681	TERRAIN BALLE ÉLECTRICITÉ	282

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

02 70153 335	ACCÈS INTERNET PARC 100E	1218
02 70153 422	PARC 100 ASSURANCE	313
02 70153 521	PARC 100 ENTRETIEN	2000
02 70153 624	ARBRES COMMÉMORATIFS	50
02 70153 681	PARC 100 ELECTRICITE	185
<b>02 70150</b>	<b>TOTAL PARCS ET TERRAINS DE JEUX</b>	<b>10673</b>
<hr/>		
<b>02 70190</b>	<b>AUTRES</b>	
02 70190 141	RÉMUNÉRATION	8763
02 70190 212	RÉGIME RETRAITE - AUTRE LOISIR	21
02 70190 222	R.R.Q. - AUTRE LOISIRS	539
02 70190 232	ASS. EMPLOI - AUTRE LOISIRS	138
02 70190 242	F.S.S. - AUTRE LOISIRS	373
02 70190 252	C.S.S.T. - AUTRE LOISIRS	196
02 70190 259	CNT	2
02 70190 262	RQAP - AUTRE LOISIRS	61
02 70190 281	ASSURANCE-VIE	1
02 70190 283	ASS. MALADIE - AUTRE LOISIRS	19
02 70190 521	ENTRETIEN MINI GYM	100
02 70190 681	ELECTRICITE MINIGYM	194
<b>02 70190</b>	<b>TOTAL AUTRES</b>	<b>10407</b>
<hr/>		
<b>02 70100</b>	<b>TOTAL ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES</b>	<b>59 145</b>
<hr/>		
<b>02 70200</b>	<b>ACTIVITÉS CULTURELLES</b>	
<b>02 70230</b>	<b>BIBLIOTHÈQUES</b>	
02 70230 141	SALAIRE RÉGULIER - BIBLIOTHEQUE	347
02 70230 212	RÉGIME DE RETRAITE - BIBLIO.	12
02 70230 222	R.R.Q. - BIBLIOTHEQUE	21
02 70230 232	ASSURANCE-EMPLOI - BIBLIO.	5
02 70230 242	F.S.S. - BIBLIOTHEQUE	15
02 70230 252	C.S.S.T. - BIBLIOTHEQUE	8
02 70230 262	RQAP - BIBLIO	2
02 70230 281	ASSURANCE-VIE - BIBLIO.	1
02 70230 283	ASSURANCE-MALADIE - BIBLIO	11
02 70230 310	FRAIS DE DEPL. DU PERSONNEL	150
02 70230 321	POSTE	50
02 70230 414	CONTRAT DE SERVICE INFORMATIQU	650
02 70230 422	ASSURANCE	821
02 70230 493	RECEPTIONS	350
02 70230 519	LOCATION DE VOLUME (B.C.P.)	3 208
02 70230 522	ENT. ET REP. - BIBLIOTHEQUE	250
02 70230 610	COLLATION	250
02 70230 665	ARTICLE NETTOYAGE ET CUISINE	50
02 70230 670	ACHAT DE VOLUMES	1 659
<b>02 70230</b>	<b>TOTAL BIBLIOTHÈQUES</b>	<b>7 860</b>
<hr/>		
<b>02 70290</b>	<b>AUTRES</b>	
02 70290 447	THEATRE DU RIFT	3257
02 70290 951	QUOTE-PART MRC	729
<b>02 70290</b>	<b>TOTAL AUTRES</b>	<b>3986</b>
<hr/>		
<b>02 70200</b>	<b>TOTAL ACTIVITÉS CULTURELLES</b>	<b>11846</b>
<hr/>		
<b>02 70000</b>	<b>TOTAL LOISIRS ET CULTURE</b>	<b>70991</b>
<hr/>		
<b>02 90000</b>	<b>FRAIS DE FINANCEMENT</b>	

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

<b>02 92000</b>	<b>DETTE À LONG TERME</b>	
<b>02 92100</b>	<b>INTÉRÊTS</b>	
02 92118 840	CAMION TRAVAUX #428	1669
02 92119 840	TRACTEUR - BACKOE #435	1816
02 92122 840	ÉQUIPEMENT PARAPLUIE #476	780
292 123 840	GARAGE MUNICIPAL #471	18777
02 92124 840	CAMION-ÉQUIP. DENEIGEMENT #481	6804
<b>02 92100</b>	<b>TOTAL INTÉRÊTS</b>	<b>29846</b>
<hr/>		
<b>02 92000</b>	<b>TOTAL DETTE À LONG TERME</b>	<b>29846</b>
<hr/>		
02 99000	<b>AUTRES FRAIS DE FINANCEMENT</b>	
02 99010 882	INT. EMPRUNT TEMP. - ACT. FONC	1500
<b>02 99000</b>	<b>TOTAL AUTRES FRAIS DE FINANCEMENT</b>	<b>1500</b>
<hr/>		
<b>02 90000</b>	<b>TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT</b>	<b>31 346</b>
<hr/>		
<b>02 00000</b>	<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>1 797 970</b>
<hr/>		
03 00000	<b>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>	
03 05000	<b>PRÊTS, PLACEMENTS LT ET PARTICIPATIONS</b>	
03 05100	<b>RECOUVREMENT OU PRODUIT DE DISP.</b>	
03 05100 010	REMB. RISIT INVESTISSEMENT	(9898)
<b>03 05100</b>	<b>TOTAL RECOUVREMENT OU PRODUIT DE DISP.</b>	<b>(9898)</b>
<hr/>		
<b>03 05000</b>	<b>TOTAL PRÊTS, PLACEMENTS LT ET PARTI</b>	<b>(9898)</b>
<hr/>		
03 10000	<b>FINANCEMENT</b>	
03 21000	<b>REMBOURSEMENT DE LA DETTE À L.T.</b>	
03 21018 000	CAMION TRAVAUX #428	25200
03 21019 000	TRACTEUR - BACKOE #435	30100
03 21022 000	PARAPLUIE #476	7867
03 21023 000	GARAGE MUNICIPAL #471	76588
03 21024 000	DÉNEIGEMENT #481	27745
<b>03 21000</b>	<b>TOTAL REMBOURSEMENT DE LA DETTE À L.T.</b>	<b>167500</b>
<hr/>		
<b>03 10000</b>	<b>TOTAL FINANCEMENT</b>	<b>167 500</b>
<hr/>		
03 30000	<b>AFFECTATIONS</b>	
03 41000	<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) FONC. NON AFFECTÉ</b>	
03 41000 000	EXCEDENT FONC. NON AFFECTÉ	-299 973
<b>03 41000</b>	<b>TOTAL EXCÉDENT (DÉFICIT) FONC. NON AFFECTÉ</b>	<b>-299 973</b>
<hr/>		
<b>03 30000</b>	<b>TOTAL AFFECTATIONS</b>	<b>-299 973</b>
<hr/>		
<b>03 00000</b>	<b>TOTAL CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>	<b>-142 371</b>
<hr/>		

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

<b>21 000</b>	<b>REVENUS INVESTISSEMENT</b>	
<b>21 300</b>	<b>REVENUS DE TRANSFERT</b>	
21 32010 300	INFRASTRUCTURE MAMH	(75 000)
21 32020 300	COOPÉRATION INTERMUNICIPALE	(134 590)
<b>21 300</b>	<b>TOTAL REVENUS DE TRANSFERT</b>	<b>(209 590)</b>
<b>21 000</b>	<b>TOTAL REVENUS INVESTISSEMENT</b>	<b>(209 590)</b>
<b>23 01000</b>	<b>IMMOBILISATIONS</b>	
<b>23 04000</b>	<b>TRANSPORT</b>	
23 04025 300	GARAGE MUNICIPAL	18 864
	ARMOIRES - VESTIAIRES GARAGE	4 000
	FLÈCHES ET RACK FORD BLANC	1 652
<b>23 04000</b>	<b>TOTAL TRANSPORT</b>	<b>24 516</b>
<b>23 05000</b>	<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>	
23 05012 300	APPROVISIONNEMENT EAU POTABLE	17 000
23 05056 300	STATION DE VIDANGE DE ROULOTTE	10 000
	ÉQUIPEMENTS ENTENTE EN EAU	168 237
	FLÈCHE FORD ROUGE	1 390
<b>23 05000</b>	<b>TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU</b>	<b>196 627</b>
<b>23 06000</b>	<b>SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</b>	
23 06005 300	AFFICHE ENTRÉE CIMETIÈRE	2 500
<b>23 06000</b>	<b>TOTAL SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</b>	<b>2 500</b>
<b>23 07000</b>	<b>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</b>	
23 07007 300	PLACE CÉLINE CHAUMONT	3 500
	PLATEAU TONDEUSE	1 507
<b>23 07000</b>	<b>TOTAL AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</b>	<b>5 007</b>
<b>23 08000</b>	<b>LOISIRS ET CULTURE</b>	
23 08015 300	AMÉLIORATION TERRAIN BALLE	15 000
	AMÉLIORATION SALLE	75 000
	PARC CENTENAIRE ET AUTRES AMÉNAGEMENTS	100 000
<b>23 08000</b>	<b>TOTAL LOISIRS ET CULTURE</b>	<b>190 000</b>
<b>23 01000</b>	<b>TOTAL IMMOBILISATIONS</b>	<b>418650</b>
<b>23 00000</b>	<b>TOTAL CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>	<b>418650</b>

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le lundi 17 janvier 2022 à 19 h 30, à la salle Fleur de Lys, au 28, 2<sup>e</sup> Rue Nord à Béarn.

### Présences :

M. Luc Lalonde, maire  
Mme Sonia Beauregard, conseillère  
Mme Céline Lepage, conseillère  
M. Luc Turcotte, conseiller  
M. Daniel Parent, conseiller  
M. Jean-Luc Laplante, conseiller  
M. Mario Ouellet, conseiller

### Autre présence :

Mme Lynda Gaudet directrice générale et greffière-trésorière

---

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
  2. Adoption de l'ordre du jour
  3. Adoption des procès-verbaux
    - 3.1. Veto - Résolution 2021-12-266
  4. Questions et demandes des citoyens et organismes
  5. Affaires en cours
    - 5.1. Ressources humaines
      - 5.1.1. Coordonnateur des services municipaux
      - 5.1.2. Description de poste
      - 5.1.3. Formation - Préposé à l'aqueduc
      - 5.1.4. Emploi été Canada
    - 5.2. Règlements et politiques
      - 5.2.1. 488 - Taux de taxes et tarifs des compensations et des services
      - 5.2.2. 489 - Code d'éthique des élus
      - 5.2.3. 490 - Service d'hygiène du milieu
      - 5.2.4. Gestion contractuelle - Rapport annuel 2021
    - 5.3. Projets en cours
      - 5.3.1. Approvisionnement eau potable
      - 5.3.2. Site Internet
      - 5.3.3. Équipements de déneigement
  6. Point du maire
  7. Correspondance
    - 7.1. CTAT
    - 7.2. Gestar
  8. Affaires financières
    - 8.1. Acceptation des dépenses
    - 8.2. Liste des sommes dues
    - 8.3. Contrats de 25 000 \$ et plus - Rapport annuel
    - 8.4. Fonds réservé - Élections municipales
    - 8.5. Caisse Desjardins du Témiscamingue
  9. Affaires nouvelles
    - 9.1. Projet de rencontre de travail
    - 9.2. Concours de décoration
    - 9.3. Comité de regroupement - Centre du Témiscamingue
  10. Période de questions
  11. Levée de la réunion
-

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 30, le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2022-01-006

**Considérant** les différents décrets qui ont successivement déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période minimale de dix jours;

**Considérant** l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril qui dit que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organisme délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

**Considérant** le prolongement de l'état d'urgence sanitaire selon l'arrêté ministériel 2021-040 du 5 juin 2020.

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil, et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence;

**En conséquence**, il est proposé par Jean-Luc Laplante que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence, s'ils le désirent.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-01-007

Il est proposé par Céline Lepage et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, et en conséquence, il demeure ouvert à toutes autres modifications.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-01-008

**Considérant** que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 décembre et de la séance extraordinaire du 19 décembre 2021;

**Considérant** que les procès-verbaux reflètent les délibérations du conseil municipal;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Turcotte et résolu d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 décembre et de la séance extraordinaire du 19 décembre 2021.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 3.1. VETO - RÉOLUTION 2021-12-266

Suite à la réunion du 13 décembre dernier, le maire a exercé son droit de veto sur la résolution 2021-12-266. Il y a donc lieu de soumettre la proposition à un nouveau vote.

2022-01-009

**Considérant** que suite à la séance du 13 décembre 2021 le maire a exercé son droit de veto sur la résolution 2021-12-266;

**En conséquence**, comme requis par la loi, ladite résolution 2021-12-266 est soumise à un nouveau vote dont le résultat est :

- 1 pour
- 6 contre

La résolution 2021-12-266 est rejetée.

Adopté à la majorité des membres du conseil.

2022-01-010

Il est proposé par Luc Lalonde et résolu que jusqu'à la modification de la Politique de déneigement, les bancs de neige des rues étroites sont ramassés lorsqu'ils atteignent environ 45 cm (18 pouces).

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

## 4. QUESTIONS ET DEMANDES DES CITOYENS ET ORGANISMES

Une question en lien avec le sablage aux intersections des rues est posée par un membre de l'assistance.

## 5. AFFAIRES EN COURS

### 5.1. RESSOURCES HUMAINES

#### 5.1.1. COORDONNATEUR DES SERVICES MUNICIPAUX

Mme Lise Wambacq a décliné la proposition de la municipalité. Les membres du comité RH se réuniront afin de faire une recommandation au conseil pour la réunion du 14 février prochain.

#### 5.1.2. DESCRIPTION DE POSTE

2022-01-011

**Considérant** que suite aux dernières embauches il y a lieu d'établir certaines descriptions de postes;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil :

- Adopte et ajoute, en annexe au Manuel des employés 2021-2024, la description du poste d'adjointe administrative tel que présentée.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 5.1.3. FORMATION - PRÉPOSÉ À L'AQUEDUC

2022-01-012

**Considérant** la possibilité de faire la formation en ligne, réduisant ainsi grandement les coûts;

**Considérant** l'avantage d'avoir à l'interne des employés détenant la qualification de préposé à l'aqueduc;

**Considérant** que le budget 2022 prévoit déjà les frais d'inscription pour deux employés;

**En conséquence**, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que ce conseil :

- Autorise l'inscription de trois employés des travaux publics à la formation de préposé à l'aqueduc;
- Paie le coût de la troisième inscription à même le surplus non affecté.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.1.4. EMPLOI ÉTÉ CANADA

2022-01-013

Il est proposé par Daniel Parent et résolu que ce conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière Lynda Gaudet à présenter une demande de financement dans le cadre du programme Emploi été Canada pour l'embauche de deux animateurs de camp et d'un coordonnateur de programme d'activités récréatives et à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents requis.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

## 5.2. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

### 5.2.1. 488 - TAUX DE TAXES ET TARIFS DES COMPENSATIONS ET DES SERVICES

#### **Avis de motion et dépôt du projet de règlement 488**

Le maire Luc Lalonde donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, du règlement numéro 488 établissant les taux de taxes, les tarifs des compensations et des services pour l'année 2022 et dépose le projet de règlement.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE TÉMISCAMINGUE  
MUNICIPALITÉ DE BÉARN**

#### **RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 488**

**ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS DES  
COMPENSATIONS ET DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2022**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Béarn a adopté un budget pour l'année 2022, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;



## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**ATTENDU QUE** l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications aux taux des taxes et des tarifs des compensations et des services pour l'année financière 2022;

**ATTENDU QUE** de tels taux se modifient selon les prescriptions des articles du Code municipal;

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, un avis de motion a été préalablement donné, et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil de la municipalité de Béarn tenue le 17 janvier 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Béarn, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement n° 488 établissant les taux de taxes, les tarifs des compensations et des services pour l'année 2022, ce qui suit, à savoir :

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent règlement fixe le taux des taxes, des tarifs et des compensations des services pour l'année financière 2022.

### **ARTICLE 2 : COMPENSATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX**

La part résidentielle des services d'approvisionnement et distribution de l'eau potable, d'égout sanitaire et traitement des eaux usées et des matières résiduelles sert de base au calcul des parts commerciales et agricoles, telles que définies au règlement n° 467.

#### **2.1 Service d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable**

Les tarifs exigibles pour l'entretien du service d'approvisionnement et distribution de l'eau potable sont établis comme suit :

140.00 \$ pour la part résidentielle  
31 739.00 \$ pour la part industrielle

#### **2.2 Service d'égout et d'assainissement des eaux usées :**

Le tarif exigible pour l'entretien du service d'égout sanitaire et traitement de l'eau usée est établi comme suit :

149.00 \$ pour la part résidentielle

#### **2.3 Les matières résiduelles :**

Le tarif exigible pour les matières résiduelles sont établis comme suit :

238.00 \$ pour la part résidentielle  
2 900.00 \$ pour la part industrielle  
2 900.00 \$ pour la part agricole « maternité porcine »

#### **2.4 Taxe environnementale :**

Les tarifs exigibles pour la taxe environnementale sont établis comme suit :

## **Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn**

- 47.00 \$ pour les chalets.
- 12.00 \$ pour les camps de chasse.

### **2.5 Contribution de bassin de drainage :**

*Une taxe spéciale représentant 100% du coût des travaux sur les cours d'eau sera facturée aux unités d'évaluation bénéficiant du service selon le nombre de mètres linéaires et sera recouvrable dudit propriétaire en matière prévue au Code municipal ou à la Loi sur les compétences municipales pour le recouvrement des taxes municipales.*

### **2.6 Raccordements aux services municipaux :**

*Les droits de raccordement aux réseaux municipaux sont fixés à :*

- 300.00 \$ pour le réseau d'aqueduc
- 300.00 \$ pour le réseau d'égout

## **ARTICLE 3 – TARIFS DE LOCATION DE MACHINERIE ET AUTRES FRAIS**

### **3.1 Machinerie :**

- 116.00 \$ l'heure pour le tracteur chargeuse-rétrocaveuse pour les travaux de raccordements.
- 116.00 \$ l'heure pour le tracteur avec équipement
- 85.00 \$ l'heure pour le camion 10 roues selon l'horaire de travail préalablement défini.
- 100.00 \$ le voyage de camion 10 roues (pour travaux spéciaux, matières résiduelles sans triage).
- 62.00 \$ l'heure pour les machines à pression et à dégeler

### **3.2 Autres frais :**

*Employé : Taux horaires des employés concernés incluant les avantages sociaux et cotisations d'employeur*

- ✓ *Reproduction de documents :*
  - Fax : 3.00 \$
  - Photocopies en noir et blanc:
    - 0.05 \$ pour les organismes de Béarn
    - 0.50 \$ pour les autres clients
  - Photocopies en couleur :
    - 0.15 \$ pour les organismes de Béarn
    - 1.00 \$ pour les autres clients
- ✓ *Remplissage de piscine :*
  - 100.00 \$ pour l'utilisation de borne fontaine
- ✓ *Autres*
  - Matériaux : Au coût coutant du produit plus 15 % de frais de gestion
  - Non-respect du rendez-vous fixé à Sportec : 50.00 \$

## **ARTICLE 4 – CIMETIÈRE**

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 4.1 Columbarium

4.1.1 Le prix de vente d'un habitacle dans le columbarium municipal n° 3 est fixé à 1 350.00 \$ et à 1 590 \$ pour le columbarium municipal n° 4.

4.1.2 En dehors des heures habituelles de travail du personnel autorisé, des frais de 150.00 \$ sont applicables pour l'ouverture et la fermeture d'une niche de columbarium.

### 4.2 Droit d'occupation dans le cimetière

4.2.1 Le droit d'occupation dans toutes les sections du cimetière, incluant les columbariums municipaux et familiaux, est fixé 100.00 \$ par corps (inhumé ou incinéré)

### 4.3 Frais de creusage dans le cimetière

Pour une inhumation en été	: 275.00 \$
Pour une inhumation en hiver	: 325.00 \$
Pour une urne en été	: 100.00 \$
Pour une urne en hiver	: aucun creusage n'est autorisé

## **ARTICLE 5 : INTÉRÊTS ET FRAIS**

Un taux d'intérêt de 18 % par année est applicable à toutes les sommes dues à la Municipalité.

Les frais des chèques sans provision sont de 50.00 \$ chacun.

## **ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le \_\_\_ février 2022

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
DG – Greffière trésorière

### 5.2.2. 489 - CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS

#### **Avis de motion et dépôt du projet de règlement 489**

Le maire, Luc Lalonde, donne avis qu'un projet de règlement 489 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Béarn sera présenté au cours d'une séance ultérieure du conseil en vue de son adoption.

Tel que requis par la loi, le maire Luc Lalonde celui-là même qui en a donné l'avis de motion, présente et dépose le projet de règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Béarn. Un avis public de 7 jours doit être donné avant que le conseil puisse adopter le règlement.

Le projet de règlement est annexé au présent procès-verbal.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 5.2.3. 490 - SERVICE D'HYGIÈNE DU MILIEU

#### **Avis de motion et dépôt du projet de règlement 490**

Le maire Luc Lalonde donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, du règlement numéro 490 modifiant le règlement 467 relatif aux services d'hygiène du milieu afin d'y ajouter un pourcentage de compensation pour les matières résiduelles en secteur agricole pour la catégorie "Ferme petite superficie".

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE TÉMISCAMINGUE  
MUNICIPALITÉ DE BÉARN**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 490**

<b>MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 467 RELATIF AUX SERVICES D'HYGIÈNE DU MILIEU</b>
---

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement numéro 467 relatif aux services d'hygiène du milieu;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de Béarn tenue le 17 janvier 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet du présent règlement a dûment été déposé lors de cette même séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu unanimement :

Que le conseil municipal de Béarn décrète ce qui suit ;

Que le règlement portant le numéro 490 soit adopté et qu'il soit décrété et statué pour ledit règlement ce qui suit :

**Article 1 -** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2 -** L'article 5.1 est modifié par l'ajout du pourcentage de compensation en secteur agricole suivant :

Agricole	• Ferme petite superficie	100%
----------	---------------------------	------

**Article 3 -** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le \_\_\_\_ février 2022

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
DG – Greffière trésorière

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 5.2.4. GESTION CONTRACTUELLE - RAPPORT ANNUEL 2021

En conformité avec l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, le rapport annuel 2021 sur l'application du règlement de gestion contractuelle est déposé au conseil par la directrice générale et greffière-trésorière. Il sera transmis à la population à chaque adresse postale et publié sur le site Internet et la page Facebook de la municipalité.

### 5.3. PROJETS EN COURS

#### 5.3.1. APPROVISIONNEMENT EAU POTABLE

2022-01-014

**Considérant** qu'afin de répondre aux exigences environnementales la municipalité est depuis 2015 en processus pour la construction d'une nouvelle installation d'eau potable;

**Considérant** que depuis près de 40 ans, la municipalité approvisionne en eau potable et en eau industrielle l'usine de bois de sciage située sur son territoire, maintenant propriété de Greenfirst Forest Products;

**Considérant** qu'en janvier 2020, le ministère des Affaires municipales a informé la municipalité que les coûts pour l'approvisionnement en eau industrielle, tant du point de vue de construction que d'opérations de la nouvelle installation ne sont plus admissibles aux programmes de subvention;

**Considérant** que l'entreprise a été informée de la situation lors d'une rencontre tenue le 4 mars 2020;

**Considérant** que lors de cette même rencontre, les différentes options d'approvisionnement pour l'eau industrielle ont été présentées à l'entreprise;

**Considérant** qu'en septembre 2021, l'entreprise a fait forer un puits et que ce dernier peut fournir l'eau nécessaire aux besoins industriels;

**Considérant** que depuis ce temps, des analyses quant à la qualité de l'eau ont démontré un taux très élevé de manganèse;

**Considérant** que lors d'une rencontre tenue par visioconférence le 9 décembre 2021:

- L'entreprise s'est engagée à faire, avant le 14 janvier 2022, les vérifications nécessaires quant à la faisabilité d'utiliser cette eau, malgré son taux élevé de manganèse;
- L'entreprise a été informée que n'étant pas desservi par le réseau d'égout municipal, il serait impossible pour elle d'y acheminer les eaux de rejets de traitement, car les installations d'eaux usées municipales n'ont pas été construites selon cette possibilité et qu'une telle situation obligerait l'entreprise à déterminer une autre façon d'être approvisionnée en eau industrielle

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Considérant** que l'entreprise a confirmé le 14 janvier dernier par courriel, qu'elle n'était pas en mesure de faire les vérifications avant la semaine du 24 janvier prochain;

**Considérant** qu'il est impératif pour ce conseil de relancer le projet qui est en attente depuis près de deux ans et pour se faire, il doit connaître la façon dont l'entreprise choisira d'être alimentée en eau industrielle, car cette dernière a un impact direct et majeur sur les coûts de réalisation du projet;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil informe Greenfirst Forest Products que l'entreprise a jusqu'au 11 février 2022 pour lui faire connaître sa décision, faute de quoi, les approches seront faites avec le ministère pour relancer le projet avec seulement la fourniture de l'eau potable nécessaire aux besoins des travailleurs de l'entreprise.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.3.2. SITE INTERNET

Le site est en ligne depuis vendredi dernier. Les élus sont invités à transmettre leurs demandes de correction et leurs commentaires au bureau municipal.

### 5.3.3. ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

L'inspection finale du montage des équipements est prévue le 19 janvier. Si aucune non-conformité n'est constatée, le camion sera livré les jours suivants.

## 6. POINT DU MAIRE

Le maire fait état des dossiers traités à la MRC.

## 7. CORRESPONDANCE

### 7.1. CTAT

2022-01-015

#### Transport adapté 2022

Il est proposé par la Sonia Beauregard et résolu :

- Que la municipalité de Béarn autorise, à même le Fonds d'administration générale, le versement d'une subvention à la **Corporation du transport adapté du Témiscamingue** au montant de 2 879 \$ pour la période d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Le conseil accepte de verser sa quote-part à la municipalité mandataire (MRCT) au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte les prévisions budgétaires de la CTAT, et qu'il subventionne le service.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 7.2. GESTAR

2022-01-016

**Considérant** qu'il y a lieu pour le conseil de procéder à l'informatisation du système de classement;

**Considérant** qu'il y a lieu de se faire accompagner afin de bien respecter les règles entourant la conservation des documents municipaux;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil octroie à Gestar un mandat de service professionnel d'accompagnement en gouvernance documentaire, au montant de 11 750 \$ plus taxes, tel qu'il apparaît dans la proposition du 10 décembre 2021.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

## 8. AFFAIRES FINANCIÈRES

### 8.1. ACCEPTATION DES DÉPENSES

2022-01-017

Il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que les dépenses présentées pour la période du 10 décembre 2021 au 11 janvier 2022 au montant de 165 141.54 \$ et réparties comme suit, soient adoptées :

- 92 854.37 \$ pour la liste des chèques, dépôts directs et prélèvements;
- 56 941.16 \$ pour les salaires;
- 15 346.01 \$ pour la liste des transactions apparaissant aux conciliations bancaires du 31 décembre 2021.

Le tout, tel qu'il apparaît au rapport portant le titre « Rapport pour réunion du conseil du 17 janvier 2022 » préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, effectué en vertu du règlement n° 383 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 8.2. LISTE DES SOMMES DUES

La MRC a adopté un règlement reportant la date de la vente pour non-paiement de taxes au mois de mai, la confection de l'état des personnes endettées envers la municipalité est reportée au mois de janvier, et le transfert des dossiers pour la vente en février. En date du 11 janvier 2022 le montant dû à la municipalité est de 70186.43 \$ incluant les intérêts.

### 8.3. CONTRATS DE 25 000 \$ ET PLUS - RAPPORT ANNUEL

La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant, passé au cours de l'année 2021 et comportant une dépense totale de plus de 25 000 \$ est présenté aux élus. Elle sera déposée d'ici le 31 janvier, sur le site Internet et la page Facebook de la municipalité.

### 8.4. FONDS RÉSERVÉ - ÉLECTIONS MUNICIPALES

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

2022-01-018

**Considérant** l'obligation faite par le PL49 de créer un fonds pour les élections municipales;

**Considérant** l'obligation de créer ce fonds par résolution annuelle;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil réserve à même le surplus non affecté une somme de 8 000 \$ pour créer le fonds pour les élections municipales.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 8.5. CAISSE DES JARDINS DU TÉMISCAMINGUE

2022-01-019

#### Autorisation de transactions « Petite caisse »

Il est proposé par Céline Lepage et résolu que la municipalité de Béarn, mandate les personnes ci-dessous désignées, à transiger au nom de l'entreprise Municipalité de Béarn, pour la petite caisse, uniquement sur le folio commercial 240100 :

- Lynda Gaudet
- Lise Bray

Pour un montant autorisé jusqu'à concurrence de 100 \$.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

## 9. AFFAIRES NOUVELLES

### 9.1. PROJET DE RENCONTRE DE TRAVAIL

L'organisation des réunions publiques et de travail (caucus) sera revue afin d'accorder plus de temps aux projets de développement mis de l'avant.

### 9.2. CONCOURS DE DÉCORATION

Trois certificats cadeaux dans un commerce local d'une valeur de 75 \$ chacun, ont été tirés au sort parmi toutes les adresses participantes. Les adresses gagnantes sont les suivantes :

- 601, chemin de Petit-Brûlé: Mme Sylvie Grenier et M Normand Manseau
- 47, rue Principale Nord: Mme Josée Gaudet et M. Denis Racine
- 5, rue Mayer Sud: Mme Georgette Brisson et M. Aimé Gaudet

### 9.3. COMITÉ DE REGROUPEMENT - CENTRE DU TÉMISCAMINGUE

Dans un premier temps, il devrait y avoir une rencontre entre les municipalités de Duhamel-Ouest et Ville-Marie. Des rencontres avec d'autres municipalités pourraient se tenir par la suite.

## 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.



## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 11. LEVÉE DE LA RÉUNION

2022-01-020

Il est proposé par Luc Turcotte et résolu que la présente session soit levée à 21 h 03.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale et greffière.-très.

« Je, Luc Lalonde maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Maire

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le lundi 14 février 2022 à 19 h 30, à la salle Fleur de Lys, au 28, 2<sup>e</sup> Rue Nord à Béarn.

### Présences :

M. Luc Lalonde, maire  
Mme Sonia Beauregard, conseillère  
Mme Céline Lepage, conseillère  
M. Luc Turcotte, conseiller  
M. Daniel Parent, conseiller  
M. Jean-Luc Laplante, conseiller  
M. Mario Ouellet, conseiller

### Autre présence:

Mme Lynda Gaudet directrice générale et greffière-trésorière

---

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
  2. Adoption de l'ordre du jour
  3. Adoption des procès-verbaux
  4. Questions et demandes des citoyens et organismes
    - 4.1. Municipalité de Fabre
    - 4.2. Publication Facebook
    - 4.3. Vente du poêle à bois
  5. Affaires en cours
    - 5.1. Ressources humaines
      - 5.1.1. Ouverture de poste - Coordonnateur aux services municipaux
      - 5.1.2. Vacances annuelles
      - 5.1.3. Agent de développement
    - 5.2. Règlements et politiques
      - 5.2.1. 488 - Taux de taxes et tarifs des compensations et des services
      - 5.2.2. 489 - Code d'éthique des élus
      - 5.2.3. 490 - Service d'hygiène du milieu
    - 5.3. Projets en cours
      - 5.3.1. Approvisionnement eau potable
    - 5.4. Ententes intermunicipales
      - 5.4.1. Entente en urbanisme
  6. Point du maire
  7. Correspondance
    - 7.1. MRC de Témiscamingue
    - 7.2. Pineault Avocats CNESST
    - 7.3. Mario Sarrazin, a.g., a.t.c.
  8. Affaires financières
    - 8.1. Acceptation des dépenses
    - 8.2. Autorisation d'achat
    - 8.3. Vente pour non-paiement de taxes
  9. Affaires nouvelles
    - 9.1. Reddition de compte PAERRL 2021
    - 9.2. Nomination maire suppléant
      - 9.2.1. Autorisation de signature
    - 9.3. Ministère de la Famille
    - 9.4. Fermes Boréales 2 S.E.C
  10. Période de questions
  11. Levée de la réunion
-

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 30, le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2022-02-021

**Considérant** les différents décrets qui ont successivement déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période minimale de dix jours;

**Considérant** l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril qui dit que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organisme délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

**Considérant** le prolongement de l'état d'urgence sanitaire selon l'arrêté ministériel 2021-040 du 5 juin 2020.

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence, s'ils le désirent.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-02-022

Il est proposé par Luc Turcotte et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, et en conséquence, il demeure ouvert à toutes autres modifications.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-02-023

**Considérant** que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux des séances, ordinaire et extraordinaire, du 17 janvier 2022;

**Considérant** que les procès-verbaux reflètent les délibérations du conseil municipal;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Turcotte et résolu d'adopter les procès-verbaux des séances, ordinaire et extraordinaire, du 17 janvier 2022;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 4. QUESTIONS ET DEMANDES DES CITOYENS ET ORGANISMES

#### 4.1. MUNICIPALITÉ DE FABRE

2022-02-024

**Considérant** que la municipalité de Saint-Édouard-de-Fabre désire se servir de notre Manuel de l'employé pour préparer le sien;

**Considérant** que la municipalité de Béarn a payé les services de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'accompagner dans la rédaction de dit Manuel;

**Considérant** que le service de la FQM est disponible pour toutes les municipalités membres;

**Considérant** que toutes les municipalités de la MRC de Témiscamingue en sont membres;

**Considérant** le temps et le travail investis par la directrice générale, les membres du comité des ressources humaines et les membres du conseil municipal pour mener à bien ce dossier;

**En conséquence**, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu qu'après évaluation des coûts relatifs à la rédaction du Manuel de l'employé, ce conseil accepte de vendre au coût de 6 000 \$ ledit Manuel aux municipalités qui en feront la demande.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

#### 4.2. PUBLICATION FACEBOOK

2022-02-025

**Considérant** que la municipalité a reçu une demande pour publier sur sa page Facebook une publicité pour un commerce du Témiscamingue;

**Considérant** que le conseil analyse la possibilité de se doter d'un règlement de régie interne;

**Considérant** qu'un tel règlement encadrerait les publications de la page Facebook de la municipalité;

**En conséquence**, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que jusqu'à indication contraire, aucune publicité ne soit publiée sur la page Facebook de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

#### 4.3. VENTE DU POÊLE À BOIS

2022-02-026

Il est proposé par Céline Lepage et résolu que la municipalité mette en vente le poêle à bois Séquoia.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 5. AFFAIRES EN COURS

#### 5.1. RESSOURCES HUMAINES

##### 5.1.1. OUVERTURE DE POSTE - COORDONNATEUR AUX SERVICES MUNICIPAUX

2022-02-027

**Considérant** que la municipalité a créé le poste de coordonnateur aux services municipaux;

**Considérant** qu'il y a lieu de pourvoir ledit poste;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil ouvre aux candidatures le poste de coordonnateur aux services municipaux.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

##### 5.1.2. VACANCES ANNUELLES

2022-02-028

#### Report de vacances

**Considérant** que les difficultés de recrutement au service de gestion des eaux ne permettent pas à l'employé 41-0003 de prendre les vacances auxquelles il a droit pour l'année de référence qui se termine le 30 avril prochain;

**Considérant** que la directrice générale n'a pu prendre la semaine de vacances prévue durant la période des fêtes, en raison des tâches de fin d'année qui ne pouvaient être effectuées par l'adjointe administrative entrée en poste en septembre 2021 ;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil autorise l'employé 41-0003 et la directrice générale à reporter à la période du 1er mai 2022 au 30 avril 2023, les vacances annuelles non prises.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

##### 5.1.3. AGENT DE DÉVELOPPEMENT

2022-02-029

**Considérant** que Foresterie Lac B inc. a élargi les champs de compétences et modifié ses lettres patentes;

**Considérant** que cette modification permet à Foresterie Lac B inc. d'agir comme organisme de développement sur le territoire de la municipalité, et ce, en accord avec le conseil municipal;

**Considérant** que l'agent de développement de la municipalité prendra part aux réunions de Foresterie Lac B inc.;

**Considérant** que les réunions de Foresterie Lac B inc. sont des réunions sans papier il y a lieu de lui donner accès à la plateforme IdSide;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil procède à l'achat d'un utilisateur additionnel à la plateforme IdSide, au coût de 404 \$ plus taxes.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 5.2. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

#### 5.2.1. 488 - TAUX DE TAXES ET TARIFS DES COMPENSATIONS ET DES SERVICES

2022-02-030

**Considérant** qu'un avis de motion du règlement n° 488a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2022;

**Considérant** que conformément à la loi, le projet de règlement n° 488 a été déposé lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2022;

**Considérant** qu'aucun changement n'a été apporté au projet;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu d'adopter le règlement n° 488 intitulé *Règlement n° 488 établissant les taux de taxes, les tarifs des compensations et des services pour l'année 2022.*

Le règlement est consigné dans le livre des règlements.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

#### 5.2.2. 489 - CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS

2022-02-031

**Considérant** qu'un avis de motion du règlement n° 489a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2022;

**Considérant** que conformément à la loi, le projet de règlement n° 489a été présenté par le même membre qui a donné l'avis de motion lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2022;

**Considérant** que l'avis public prescrit par l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été publié le 3 février 2022;

**Considérant** qu'aucun changement n'a été apporté au projet;

**En conséquence**, il est proposé par Daniel Parent et résolu d'adopter le règlement n° 489 intitulé *Règlement n° 489 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.*

Le règlement est consigné dans le livre des règlements.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

#### 5.2.3. 490 - SERVICE D'HYGIÈNE DU MILIEU

2022-02-032

**Considérant** qu'un avis de motion du règlement n° 490a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2022;

**Considérant** que conformément à la loi, le projet de règlement n° 490 a été déposé lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2022;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Considérant** qu'aucun changement n'a été apporté au projet;  
**En conséquence**, il est proposé par Luc Turcotte et résolu d'adopter le règlement n° 490 intitulé *Règlement n° 490 modifiant le règlement numéro 467 relatif aux services d'hygiène du milieu.*

Le règlement est consigné dans le livre des règlements.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.3 PROJETS EN COURS

#### 5.3.1. APPROVISIONNEMENT EAU POTABLE

2022-02-033

**Considérant** qu'il est impératif pour ce conseil de relancer le projet qui est en attente depuis près de deux ans et pour se faire, il doit connaître la façon dont Greenfirst Forest Products choisira d'être alimentée en eaux industrielles car cette dernière a un impact direct et majeur sur les coûts de réalisation du projet;

**Considérant** que l'entreprise a confirmé le 14 janvier dernier par courriel, qu'elle n'était pas en mesure de faire les vérifications nécessaires quant aux différentes possibilités d'approvisionnement avant la semaine du 24 janvier dernier;

**Considérant** que suite à cette information, ce conseil, par sa résolution 2022-01-014 informait Greenfirst Forest Products que l'entreprise avait jusqu'au 11 février 2022 pour faire connaître sa décision, faute de quoi, le conseil se verrait dans l'obligation de relancer le dossier auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**Considérant** qu'à ce jour nous n'avons reçu aucune nouvelle quant à la position de l'entreprise;

**Considérant** qu'il n'est plus possible pour la municipalité d'attendre la décision de l'entreprise

**En conséquence**, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que ce conseil:

- Informe Greenfirst Forest Products qu'il demande à SNC Lavalin de relancer et poursuivre les démarches auprès du MAMH, uniquement sur la base de la fourniture en eau potable à l'entreprise. Est donc exclue du projet toute fourniture d'eau pour répondre aux besoins industriels de l'entreprise.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.4. ENTENTES INTERMUNICIPALES

#### 5.4.1. ENTENTE EN URBANISME

2022-02-034

**Addenda - entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme**

**Attendu** que les municipalités de Béarn, Fugèreville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, la ville de Ville-Marie et la MRC de Témiscamingue ont conclu une entente intitulée « Entente intermunicipale relative à l'application

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

des règlements d'urbanisme », ayant pris effet le 25 mars 2019. La municipalité de Latulipe et Gaboury s'est jointe aux municipalités participantes au 1<sup>er</sup> janvier 2020; et celles de Duhamel-Ouest, Kipawa, Laverlochère-Angliers, et Saint-Édouard de Fabre au 1<sup>er</sup> janvier 2021;

**Attendu** qu'il y a lieu d'apporter des modifications à l'entente afin de modifier la durée de l'entente en la prolongeant d'une année soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022; de supporter les coûts relatifs à l'embauche de la deuxième ressource par la MRCT et abolition de la contribution d'une partie du salaire et avantages sociaux du supérieur immédiat de la ressource;

**Attendu** qu'il est prévu à la clause 27 de ladite entente que « Toute modification à l'entente peut être apportée à cette entente sous forme d'addenda. Toutes les municipalités participantes doivent accepter cet addenda et adopter, par résolution de leur conseil respectif, le libellé de chaque addenda proposé. »;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu

- **D'APPROUVER** les modifications à l'entente intermunicipale intitulée « Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme »;
- **D'AUTORISER** le maire Luc Lalonde et la directrice générale Mme Lynda Gaudet à signer l'addenda #4 de l'entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme, tel que présenté.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 6. POINT DU MAIRE

Le maire présente les sujets discutés à la MRC.

### 7. CORRESPONDANCE

#### 7.1. **MRC DE TÉMISCAMINGUE**

Un projet de résolution relatif aux audits de la Commission municipale du Québec a été préparé par la MRC. Le sujet est reporté à une réunion ultérieure.

#### 7.2. **PINEAULT AVOCATS CNESST**

Nous avons reçu une correspondance qui a été transmise à notre procureur pour traitement.

Le conseiller Mario Ouellet déclare son intérêt et se retire des délibérations pour le point suivant.

#### 7.3. **MARIO SARRAZIN, A.G., A.T.C.**

2022-02-035

**Considérant** que la nouvelle entente de développement de la rue Eddy intervenue entre la propriétaire, Mme Annie Bellehumeur et



## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

la municipalité permet à cette dernière de vendre de plus grand terrain;

**Considérant** que pour se faire, deux terrains doivent être subdivisés en deux, afin que chacune des parties puisse être annexée aux terrains voisins pour les agrandir;

**Considérant** que le plan-projet de remplacement soumis par Mario Sarrazin, a.g., a.t.c, sous la minute 4833 respecte la volonté de la propriétaire d'offrir de plus grands terrains, le tout en conformité avec la réglementation municipale en vigueur;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil approuve le plan-projet de remplacement présenté par Mario Sarrazin, a.g., a.t.c., sous le numéro de minute 4833.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 8. AFFAIRES FINANCIÈRES

#### 8.1. ACCEPTATION DES DÉPENSES

2022-02-036

Il est proposé par Céline Lepage et résolu que les dépenses présentées pour la période du 12 janvier au 11 février 2022 au montant de 208 124.19\$ et réparties comme suit, soient adoptées:

- 153 372.15 \$ pour la liste des chèques, dépôts directs et prélèvements;
- 50 566.56 \$ pour les salaires;
- 4 185.48 \$ pour la liste des transactions apparaissant aux conciliations bancaires du 31 décembre 2021.

Le tout, tel qu'il apparaît au rapport portant le titre « Rapport pour réunion du conseil du 14 février 2022 » préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, effectué en vertu du règlement n° 383 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

#### 8.2. AUTORISATION D'ACHAT

2022-02-037

Il est proposé par Daniel Parent et résolu que ce conseil :

- Autorise l'achat de 6 armoires-vestiaires et de deux flèches de signalisation pour les véhicules municipaux ainsi qu'une vanne de relâche de pression pour la station de captage au coût de 9 786.20 \$ avant taxes;
- En plus des sommes déjà prévues au budget pour ces équipements, affecte au paiement un montant maximal de 2 000 \$ provenant du poste budgétaire 02-33000-141.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

#### 8.3. VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

2022-02-038

Vente d'immeuble pour défaut de paiement de taxes municipales

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Témiscamingue, la liste des immeubles pour lesquelles les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Luc Turcotte, appuyé par Sonia Beauregard et résolu unanimement

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, Lynda Gaudet transmet avant le 18 février 2022 à la MRC de Témiscamingue, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalités et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

- 1738-58-7468
- 1739-76-5267
- 1740-76-2859

**QU'**une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 9. AFFAIRES NOUVELLES

#### 9.1. REDDITION DE COMPTE PAERRL 2021

2022-02-039

**Considérant** que le programme d'aide à l'entretien du réseau routier municipal (PAERRL) demande une reddition de compte;

**Considérant** que le conseil municipal doit produire une résolution informant le ministère des Transports des sommes investies dans les routes municipales ;

**Considérant** que le rapport déposé au conseil reflète la réalité;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde, et résolu que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les routes des rangs situés sur le territoire de la municipalité, pour un montant subventionné de 126 204 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

**Que** les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Les travaux exécutés sur les chemins municipaux ont nécessité un investissement de 246 032.60\$ et de 127 700.89 \$ pour l'entretien hivernal pour un total d'investissement de 370 733.49\$.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 9.2. NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT

2022-02-040

**Considérant** l'article 116 du Code municipal du Québec permet au conseil de nommer un maire suppléant;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que Sonia Beauregard soit nommée maire suppléant.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

#### 9.2.1. AUTORISATION DE SIGNATURE

2022-02-041

**Considérant** que Sonia Beauregard a été nommée mairesse suppléante;

**Considérant** que les devoirs et les charges dévolus à la mairesse suppléante;

**En conséquence**, il est proposé par Daniel Parent et résolu:

Que les personnes ci-dessous mentionnées soient autorisées à signer les effets bancaires et à obtenir tous les renseignements nécessaires pour le bon fonctionnement de la Municipalité de Béarn, pour les folios 240100 et 320109.

Les signataires sont Luc Lalonde, maire et Lynda Gaudet, directrice générale et greffière-trésorière

La nouvelle signataire est Sonia Beauregard, conseillère en remplacement de Christian Beaulé.

Deux (2) signatures sont requises pour effectuer toutes les opérations aux folios 240100 et 320109 dont obligatoirement celle de la directrice générale et greffière-trésorière.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 9.3. MINISTÈRE DE LA FAMILLE

2022-02-042

**Considérant** que le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- À augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- À appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

**Considérant** que la municipalité de Béarn a présenté en octobre 2018 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration ou la mise à jour d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

**Considérant** que la municipalité de Béarn désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Considérant** que les restrictions imposées et les contraintes qu'a entraînées la pandémie depuis deux ans n'ont pas permis de réaliser les travaux dans les délais;

**Considérant** qu'un délai supplémentaire est nécessaire afin de terminer les travaux;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage conseillère, appuyé par Sonia Beauregard conseillère et résolu par les membres de ce conseil :

- De demander au Ministre de la Famille, une prolongation de 6 mois de la convention d'aide financière MRC-18-017-04 signée dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;
- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Lynda Gaudet, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents requis.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 9.4. FERMES BORÉALES 2 S.E.C

2022-02-043

**Considérant** qu'à l'été 2021 un puits de l'entreprise Ferme Boréale s'est tari;

**Considérant** qu'afin d'assurer la fourniture d'eau potable pour l'entreprise, cette dernière a été autorisée à s'approvisionner sur le réseau municipal, le temps de forer un nouveau puits;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil ne facture aucuns frais à l'entreprise puisqu'il s'agissait d'une situation d'urgence et de courte durée.

**Adopté à la majorité des membres du conseil.**

### 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

### 11. LEVÉE DE LA RÉUNION

2022-02-044

Il est proposé par Jean-Luc Laplante et résolu que la présente session soit levée à 21 h.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice-générale et greffière-très.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

« Je, Luc Lalonde maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_

Maire

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le lundi 14 mars 2022 à 19 h 30, à la salle Fleur de Lys, au 28, 2<sup>e</sup> Rue Nord à Béarn.

### Présences :

M. Luc Lalonde, maire  
Mme Sonia Beauregard, conseillère  
Mme Céline Lepage, conseillère  
M. Luc Turcotte, conseiller  
M. Daniel Parent, conseiller  
M. Jean-Luc Laplante, conseiller

### Absence :

M. Mario Ouellet, conseiller

### Autre présence :

Mme Lynda Gaudet, directrice générale et greffière-trésorière

---

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Questions et demandes des citoyens et organismes
  - 4.1. Vente du poêle à bois
5. Affaires en cours
  - 5.1. Ressources humaines
    - 5.1.1. Recommandations comité RH
  - 5.2. Règlements et politiques
    - 5.2.1. 491 - Code éthique employés
    - 5.2.2. 492 - Modification du règlement de zonage
    - 5.2.3. Plan d'action et Politique famililage et MADA
  - 5.3. Projets en cours
    - 5.3.1. Approvisionnement eau potable
    - 5.3.2. Foresterie Lac B inc.
    - 5.3.3. MAMH - Programme d'infrastructures
  - 5.4. Équipements de déneigement
    - 5.4.1. Libération de caution
  - 5.5. Ententes intermunicipales
    - 5.5.1. Entente en urbanisme
6. Point du maire
7. Correspondance
  - 7.1. MRC de Témiscamingue
    - 7.1.1. FRR - Volet 3
    - 7.1.2. Schéma sécurité incendie
    - 7.1.3. Audit du MAMH
  - 7.2. Coopérative de plein air de l'Arrière-pays
  - 7.3. T.E. Draper - Angliers
  - 7.4. Salon du livre de l'Abitibi-Témiscamingue
  - 7.5. Fédération québécoise des municipalités
8. Affaires financières
  - 8.1. Acceptation des dépenses
  - 8.2. Cartes de crédit
  - 8.3. Solde de règlements d'emprunt
9. Affaires nouvelles
  - 9.1. Loi sur les ingénieurs - Remplacement de ponceaux
  - 9.2. Crise sanitaire - COVID-19
  - 9.3. Répartition des comités et des dossiers

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

- 9.4. ADMQ - Prix Mérite
  - 10. Période de questions
  - 11. Levée de la réunion
- 

### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2022-03-045

**Considérant** les différents décrets qui ont successivement déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période minimale de dix jours;

**Considérant** l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril qui dit que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organisme délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

**Considérant** le prolongement de l'état d'urgence sanitaire selon l'arrêté ministériel 2021-040 du 5 juin 2020.

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence;

**En conséquence**, il est proposé par Sonia Beauregard que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence, s'ils le désirent.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-03-046

Il est proposé par Luc Turcotte et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, et en conséquence, il demeure ouvert à toutes autres modifications.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2022-03-047

**Considérant** que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2022;

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier le procès-verbal afin qu'il reflète les délibérations du conseil municipal en remplaçant le mot maire par mairesse dans la résolution 2022-03-041.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2022 tel que modifié;

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 4. QUESTIONS ET DEMANDES DES CITOYENS ET ORGANISMES

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

#### 4.1. **VENTE DU POÊLE À BOIS**

Nous avons reçu 2 propositions:

- ✓ Ferme Marcel inc. : 8750 \$
- ✓ Mme Ginette Côté : 510 \$

2022-03-048

**Considérant** que la municipalité a mis en vente au moyen d'un appel de proposition le générateur d'énergie Séquoia GE-60 SP;

**Considérant** que deux propositions ont été déposées;

**En conséquence**, il est proposé par Daniel Parent et résolu que ce conseil vende à Ferme Marcel inc. le générateur d'énergie Séquoia GE-60 SP au prix de 8 750 \$ plus taxes

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5. AFFAIRES EN COURS

#### 5.1. **RESSOURCES HUMAINES**

##### 5.1.1. RECOMMANDATIONS COMITÉ RH

###### ➤ FORMATION

2022-03-049

Reconnaissance envers des employés

**Considérant** que la politique sur la reconnaissance et les événements sociaux;

**Considérant** la recommandation du comité RH de récompenser les employés qui ont formé à l'interne et permis l'obtention de la classe 3 du permis de conduire de l'employé 32-0040

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil offre un chèque cadeau de 50 \$ au Dépanneur du Boutte aux employés 32-0003 et 33-0001.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

2022-03-050

Préposé à l'aqueduc

**Considérant** la recommandation du comité RH d'annuler la formation de préposé à l'aqueduc pour l'employé 32-0040



## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**En conséquence**, il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil annule la formation de préposé à l'aqueduc de l'employé 32-0040.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### ➤ POSTES À POURVOIR

Le comité RH s'est penché sur le départ prochain de l'agent de développement et est à préparer des recommandations.

**2022-03-051**

Il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil ouvre deux postes d'opérateur en eau qui inclut la possibilité de formation à l'interne de candidats ne détenant pas la formation requise.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

**2022-03-052**

Il est proposé par Daniel Parent et résolu que ce conseil regarde la possibilité de participer, avec le Carrefour jeunesse emploi du Témiscamingue, au Salon de l'emploi qui se tiendra au Palais des congrès de Montréal en avril prochain

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

## **5.2. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES**

### 5.2.1. 491 - CODE ÉTHIQUE EMPLOYÉS

#### **Avis de motion et dépôt du projet de règlement 491**

M<sup>me</sup> Céline Lepage, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 491 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Béarn;
- Dépose le projet de règlement intitulé: "Règlement numéro 491 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Béarn."

Le projet de règlement est joint en annexe.

### 5.2.2. 492 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

#### **Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 492**

M. Luc Lalonde, par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 492 modifiant le règlement de zonage numéro 261;
- Dépose le projet du règlement numéro 492 intitulé :

« Règlement numéro 492 modifiant le règlement de zonage numéro 261 » ;

Le projet de règlement est joint en annexe.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

2022-03-053

### Adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 261

**Considérant** que ce conseil désire modifier le règlement de zonage no 261;

**Considérant** que l'avis de motion a été donné à la présente séance du 14 mars 2022;

**Considérant** que le premier projet de règlement a été déposé à la présente séance du 14 mars 2022;

**En conséquence**, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu d'adopter le premier projet de règlement 492 modifiant le règlement de zonage numéro 261.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

#### 5.2.3. PLAN D'ACTION ET POLITIQUE FAMILIALE ET MADA

Aucune modification n'est demandée par les membres du conseil.

#### 5.3. PROJETS EN COURS

##### 5.3.1. APPROVISIONNEMENT EAU POTABLE

###### ➤ ABROGATION DE RÉOLUTION

2022-03-054

**Considérant** que par la résolution 2022-02-033, la municipalité de Béarn prenait la décision d'aller de l'avant avec le projet d'une nouvelle installation d'eau potable sans attendre la position de Greenfirst Forest Products;

**Considérant** que l'entreprise a fait connaître ses besoins avant que la résolution ne soit transmise à l'entreprise;

**Considérant** la réponse de l'entreprise;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que la résolution 2022-02-033 soit abrogée dans son entier.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

###### ➤ FIN DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

2022-03-055

**Considérant** que ce conseil avait donné mandat à France Thibault consultante pour la préparation de devis pour préparation de plans et devis pour la nouvelle installation d'eau potable;

**Considérant** que Mme Thibault a suspendu le mandat et que ce conseil avait acquitté les frais engagés;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil confirme la fin de mandat octroyé à France Thibault consultante.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 5.3.2. FORESTERIE LAC B INC.

2022-03-056

**Considérant** que suite à l'élargissement de ses champs d'intervention, Foresterie Lac B inc. (FLB) est devenu l'organisme de développement de la municipalité;

**Considérant** que FLB s'est penché sur le projet de service de garde (CPE) afin de valider le meilleur site possible et faire recommandation au conseil,

**Considérant** que les différents lieux possibles ont été étudiés et que des personnes ont été rencontrées;

**En conséquence**, suite à la recommandation de FLB, il est proposé par Jean-Luc Laplante et résolu que ce conseil offre la salle Fleur de Lys pour l'établissement d'un service de garde (CPE).

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.3.3. MAMH - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES

Sujet reporté.

## 5.4. ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

### 5.4.1. LIBÉRATION DE CAUTION

2022-03-057

Il est proposé par Jean-Luc Laplante et résolu que ce conseil informe Clément Chrysler Dodge que la caution d'exécution de 19 273.13 \$ sera libérée dès que les miroirs électriques seront installés sur le camion de déneigement.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

## 5.5. ENTENTES INTERMUNICIPALES

### 5.5.1. ENTENTE EN URBANISME

2022-03-058

#### **Nomination de Mme Lynda Gaudet à titre d'inspectrice en bâtiment**

**Considérant** qu'une entente intermunicipale intitulée « Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme » (ci-après « entente ») a été conclue entre plusieurs municipalités participantes et la MRC de Témiscamingue ;

**Considérant** que la MRC de Témiscamingue est l'organisme responsable de l'entente et qu'elle s'est engagée à offrir aux municipalités participantes une ressource afin de permettre la réalisation de ladite entente;

**Considérant** que pour l'instant, la MRC de Témiscamingue n'est pas en mesure de respecter ses engagements, faute de personnel;

**Considérant** qu'il est obligatoire d'avoir un inspecteur en bâtiment pour répondre aux besoins de la municipalité, et ce,

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

jusqu'à ce que la MRC de Témiscamingue soit en mesure de le faire;

**Considérant** que les responsabilités dévolues à l'inspecteur en bâtiment sont les suivantes :

- L'application et la surveillance des règlements d'urbanisme et des règlements liés à l'environnement;
- La délivrance du permis ou du certificat;
- La remise d'un constat d'infraction.

**Considérant** que les règlements de la municipalité de Béarn prévoient que les responsabilités mentionnées précédemment ne peuvent être exercées que par l'inspecteur en bâtiment dûment nommé par une résolution du conseil;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil:

- ✓ **Nomme** Mme Lynda Gaudet, directrice générale et greffière-trésorière à titre d'inspectrice en bâtiment, et ce, à compter de ce jour et jusqu'à ce que la MRC de Témiscamingue soit en mesure de respecter ses engagements en lien avec l'entente intermunicipale dont elle est gestionnaire;
- ✓ **Autorise** Mme Lynda Gaudet à délivrer des permis ou certificats, des avis et des constats d'infraction sur le territoire de la municipalité de Béarn, notamment en conformité avec les règlements suivants, et ce, à compter de ce jour :
  - Règlement de zonage;
  - Règlement de lotissement;
  - Règlement de construction;
  - Règlement relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction;
  - Règlement sur les dérogations mineures;
  - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
  - Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);
  - Règlement sur les permis et certificats;
  - Règlement sur les usages conditionnels;
  - Règlement sur les nuisances relatives à l'insalubrité;
  - Règlement de contrôle intérimaire de la M.R.C. de Témiscamingue;
  - Les règlements provinciaux nécessitant des inspections et l'émission d'autorisation de même nature que ceux visés par l'entente.
- ✓ **Fixe** les conditions suivantes:
  - Les heures nécessaires à l'exécution des responsabilités d'inspectrice en bâtiment sont en sus de l'horaire régulier de la directrice générale et mises en banque selon le taux horaire en vigueur pour être reprises plus tard.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 6. POINT DU MAIRE

Le maire fait état de l'avancement des dossiers traités à la MRC.

### 7. CORRESPONDANCE

#### 7.1. MRC DE TÉMISCAMINGUE

##### 7.1.1. FRR - VOLET 3

2022-03-059

#### Promotion des activités du milieu

**Considérant** que la MRC offre aux municipalités la possibilité de soumettre une activité, un organisme ou une entreprise du milieu au volet 3 du FRR;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil choisisse de mettre en valeur l'Association Pie-Ville Récréo et en informe la MRC.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

##### 7.1.2. SCHÉMA SÉCURITÉ INCENDIE

2022-03-060

#### Adoption du rapport d'activité annuel 2021 (an 4) pour le plan de mise en œuvre du schéma de couvertures de risques en sécurité incendie

**Considérant** l'adoption du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie par le conseil de la MRC de Témiscamingue le 18 octobre 2017 et l'entrée en vigueur dudit schéma révisé le 25 octobre 2017;

**Considérant** que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que toute autorité locale, chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

**Considérant** que la transmission au ministère de la Sécurité publique sera réalisée par la MRC de Témiscamingue, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, d'ici fin mars 2022, conformément aux directives du ministère;

**En conséquence**, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu

- **D'adopter** le rapport d'activité incendie pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 (an 4) tel que présenté.
- **De transmettre** le rapport d'activité incendie (an 4) au responsable du rapport à la MRC de Témiscamingue afin qu'il puisse le transmettre au ministère de la Sécurité publique.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

7.1.3. AUDIT

2022-03-061

**AUDIT DE CONFORMITÉ PAR LA COMMISSION MUNICIPALE  
DU QUÉBEC POUR LA TRANSMISSION ANNUELLE DU  
RAPPORT FINANCIER**

**CONSIDÉRANT** que la Commission municipale du Québec transmettait le 21 janvier dernier, une correspondance informant la municipalité de Béarn sur la réalisation d'une mission d'audit de conformité portant sur la transmission du rapport financier auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**CONSIDÉRANT** que cette mission est réalisée conformément aux normes canadiennes de missions de certification (NMC 3001 et NMC 3531) de CPA Canada;

**CONSIDÉRANT** que dans le rapport d'étude préliminaire de la vice-présidente à la vérification sur la transmission des rapports financiers, dans la section « Mise en contexte – Importance et enjeux principaux », il est indiqué les éléments suivants:

1. Chaque année, les municipalités locales (municipalités), les municipalités régionales de comté (MRC) de même que plusieurs organismes municipaux, notamment les communautés métropolitaines et les régies intermunicipales, doivent rendre des comptes sur l'utilisation de leurs ressources financières. Cette reddition de comptes s'effectue entre autres par un rapport financier qui doit être déposé lors d'une séance du conseil municipal, transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et accessible aux citoyens.
2. Les objectifs du rapport financier sont de présenter, de manière fidèle et transparente, de l'information financière des municipalités et organismes municipaux, en plus de fournir, de façon claire, des renseignements financiers pertinents, fiables et comparables, notamment pour la prise de décisions et l'évaluation de la gestion financière.
3. Le rapport financier est un document incontournable de reddition de comptes des municipalités et des organismes municipaux, notamment envers les citoyens. Ce document est également utilisé par plusieurs ministères et organismes comme outil de reddition de comptes et sert aussi à établir des montants auxquels ont droit les municipalités et organismes municipaux dans le cadre de différents programmes gouvernementaux (subventions, redevances, compensations, etc.). Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) utilise également les données du rapport financier pour produire annuellement le profil financier de chaque municipalité, lequel présente certains indicateurs de gestion et permet aux municipalités de se comparer.
4. Vu l'importance des rapports financiers, les retards dans leur préparation et leur transmission peuvent entraîner diverses difficultés pour les municipalités et les organismes municipaux, notamment en matière de transparence et de saine gestion financière.

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Béarn considère qu'un retard dans le dépôt du rapport financier n'affecte aucunement la

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

conclusion ou l'objectif ultime poursuivi, soit de déposer un rapport financier qui présente le portrait financier de la municipalité, portrait produit par une firme de vérificateur externe et qu'à cet égard, les 4 enjeux exposés principalement sont quand même rencontrés;

**CONSIDÉRANT** que dans la correspondance du 21 janvier 2022, il est mentionné « ... Ce rapport d'audit sera rendu public. Au terme de nos audits, nous formulons des constats et des recommandations qui visent à susciter des changements durables et positifs dans les municipalités et organismes municipaux. »;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Béarn souhaite porter à l'attention de la vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec, les particularités vécues sur le territoire du Témiscamingue;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Luc Lalonde  
appuyé par Céline Lepage  
et résolu unanimement

- **D'INFORMER** la vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec qu'au Témiscamingue, il y a 20 municipalités, 2 territoires non organisés, une MRC et une régie intermunicipale soumis à l'exercice de transmission annuelle du rapport financier.
- **D'INFORMER** la vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec qu'un seul bureau de vérificateurs externes est présent sur le territoire et que celui-ci a dû abandonner certaines municipalités, dans les dernières années, n'étant pas en mesure de réaliser la vérification comptable pour toutes les municipalités locales du Témiscamingue, entre janvier et avril de chaque année, vu le nombre important de municipalités à rencontrer.
- **D'INFORMER** la vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec que le bureau de vérificateurs externes connaît, comme plusieurs autres secteurs d'activités, des difficultés en matière de recrutement d'une main-d'œuvre qualifiée.
- **DE RECOMMANDER** à la vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec d'inclure à ses recommandations au MAMH une modification législative pour que le dépôt du rapport financier annuel se fasse avant le 1<sup>er</sup> janvier de la 2<sup>e</sup> année après l'exercice financier exigé (exemple : pour le rapport financier 2021, la municipalité, MRC ou Régie, aurait jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour déposer son rapport).

**Que** copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales, à la FQM, à l'ADMQ, à la députée de Rouyn-Noranda-Témiscamingue à la MRC de Témiscamingue et aux municipalités qui la composent.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 7.2. COOPÉRATIVE DE PLEIN AIR DE L'ARRIÈRE-PAYS

2022-03-062

**Considérant** que la municipalité de Béarn est membre de soutien de la coopérative de solidarité de l'Arrière-Pays;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil nomme Sonia Beauregard représentante de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 7.3. T.E. DRAPER - ANGLIERS

2022-03-063

Il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil devienne membre ambassadeur du T.E. Draper - Angliers en achetant une carte de membre au coût de 30 \$

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 7.4. SALON DU LIVRE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

2022-03-064

Il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil contribue à l'organisation du Salon du livre de l'Abitibi-Témiscamingue en faisant un don de 200 \$.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 7.5. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

2022-03-065

#### **LES ÉLUS·ES MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN**

**Attendu** que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

**Attendu** que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

**Attendu** qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

**Attendu** que les élus·es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

**Attendu** que la volonté des élus·es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

**Attendu** que la volonté des élus·es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;



## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Attendu** que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

Il est proposé par Céline Lepage et résolu :

**Que** la municipalité de Béarn condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

**Que** la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

**Que** la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

**Que** la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

**Que** la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

**Que** copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M<sup>me</sup> Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 8. AFFAIRES FINANCIÈRES

#### 8.1. ACCEPTATION DES DÉPENSES

2022-03-066

Il est proposé par Daniel Parent et résolu que les dépenses présentées pour la période du 12 février au 10 mars 2022 au montant de 316 471.43 \$ et réparties comme suit soient adoptées;

- 222 649.05 \$ pour la liste des chèques, dépôts directs et prélèvements;
- 51 059.19 \$ pour les salaires;
- 42 763.19 \$ pour la liste des transactions apparaissant aux conciliations bancaires du 28 février 2022

Le tout, tel qu'il apparaît au rapport portant le titre « Rapport pour réunion du conseil du 14 mars 2022 » préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, effectué en vertu du règlement n° 383 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

## 8.2. CARTES DE CRÉDIT

2022-03-067

**Considérant** qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux détenteurs de cartes de crédit de la municipalité;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que la municipalité :

- Annule la carte de crédit Visa Desjardins de:
  - M. Soumaila Oumarou

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

## 8.3. SOLDE DE RÉGLEMENTS D'EMPRUNT

2022-03-068

### **Réalisation complète de l'objet des règlements - Annulation de plusieurs soldes résiduels**

**Attendu** que la municipalité de Béarn a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

**Attendu** qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

**Attendu** qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

**Attendu** que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère

**Attendu** qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants l'emprunt

**En conséquence**, il est proposé par Jean-Luc Laplante et résolu

**QUE** la Municipalité de Béarn modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante par le remplacement des montants de l'emprunt par les montants indiqués sous la colonne « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;

**QUE** la Municipalité de Béarn informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution,

**QUE** la Municipalité de Béarn demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 9. AFFAIRES NOUVELLES

#### 9.1. LOI SUR LES INGÉNIEURS - REMPLACEMENT DE PONCEAUX

2022-03-069

**Considérant** les informations transmises par la direction générale de la municipalité en lien avec les obligations découlant de la Loi sur les ingénieurs, notamment pour tout ce qui a trait au remplacement de ponceaux;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil continue d'exécuter à l'interne les travaux de remplacement de ponceaux.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

#### 9.2. CRISE SANITAIRE - COVID-19

2022-03-070

**Considérant** les assouplissements proposés par le gouvernement en regard à la pandémie de COVID-19;

**En conséquence**, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que ce conseil autorise la reprise des activités à la salle Fleur de Lys.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

#### 9.3. RÉPARTITION DES COMITÉS ET DES DOSSIERS

2022-03-071

**Considérant** que le conseil peut former des comités consultatifs dont le rôle consiste à se réunir pour étudier en détail différentes questions portant sur des éléments de la gestion municipale;

**Considérant** que par leur travail les membres des comités sont en mesure de faire des recommandations au conseil pour l'aider dans ses prises de décision;

**Considérant** que l'attribution de certaines questions à des élus particuliers lorsque la formation d'un comité n'est pas requise est également une façon d'aider le conseil dans ses prises de décision;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil forme les comités suivants composés de:

Foresterie Lac B inc.	Luc Lalonde Jean-Luc Laplante Daniel Parent
Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue	Luc Turcotte Luc Lalonde substitut
Comité de l'entente en eau	Luc Turcotte
Comité des ressources humaines	Luc Lalonde Céline Lepage Daniel Parent, Sonia Beauregard substitut
Comité consultatif d'urbanisme	Mario Ouellet
Comité de suivi des Fermes Boréales	Luc Lalonde

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Comité de maintien des services de proximité	Daniel Parent
--	---------------

Et attribue les questions suivantes à;

Réseau Biblio	Céline Lepage
Familles et aînés	Sonia Beauregard
Art et culture	Luc Lalonde

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

Étant donné que tous les élus ont un comité ou un dossier particulier, il n'y a plus lieu de faire une distinction dans leur rémunération. Le règlement sur le traitement des élus sera modifié en conséquence comme recommandé par les membres du comité RH.

### 9.4. **ADMQ - PRIX MÉRITE**

2022-03-072

#### **Dépôt de candidature**

**Considérant** que l'Association des directeurs municipaux du Québec souligne le travail et l'implication de ses membres par les prix Mérites, décernés lors de son congrès annuel;

**Considérant** que ces prix soulignent la contribution, l'implication, le sens de l'innovation ou la capacité à concevoir et mettre en place des solutions ou à mener à bien des projets répondant à des besoins spécifiques;

**Considérant** que les membres du conseil reconnaissent leur directrice générale et greffière-trésorière Mme Lynda Gaudet, dans la description de ces prix;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil :

- ✓ Dépose la candidature de Mme Lynda Gaudet au prix Mérite de l'ADMQ pour son travail, son support à ses collègues et son implication pour une saine gestion municipale, en lien notamment, avec les projets suivants;
  - Entente intermunicipale relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en communs d'équipements complémentaires;
  - Entente relative à la fourniture d'équipements pour des services d'aqueduc et des eaux usées
  - Projet d'identification et mise en plan des cimetières.
- ✓ Demande à la MRC de Témiscamingue et aux municipalités qui la composent d'appuyer la candidature de Mme Gaudet.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du conseil répondent aux questions.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 11. LEVÉE DE LA RÉUNION

2022-03-073

Il est proposé par Jean-Luc Laplante et résolu que la présente session soit levée à 21 h 37.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale et greffière.-très.

« Je, Luc Lalonde maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Maire

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le lundi 11 avril 2022 à 19 h 15, à la salle Fleur-de-Lys au 28, 2e Rue Nord à Béarn.

### Présences :

M. Luc Lalonde, maire  
Mme Sonia Beauregard, conseillère  
Mme Céline Lepage, conseillère  
M. Luc Turcotte, conseiller  
M. Daniel Parent, conseiller  
M. Jean-Luc Laplante, conseiller

### Absence :

M. Mario Ouellet, conseiller

### Autre présence:

Mme Lise Bray, adjointe administrative et secrétaire d'assemblée

### À distance:

Mme Lynda Gaudet, directrice générale et greffière-trésorière

---

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Présentation du projet de règlement
3. Période de questions
4. Levée de l'assemblée

---

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée débute à 19 h 21.

L'arrêté ministériel 2022-024 du 25 mars 2022 ramène l'obligation de respecter les règles prévues au Code municipal du Québec en lien avec la tenue des assemblées du conseil. Il n'est donc plus possible pour un membre du conseil de participer à distance aux réunions du conseil.

Le maire mentionne que la directrice générale Mme Lynda Gaudet est en isolement (covid-19). Elle participe à la réunion en visioconférence. C'est l'adjointe administrative Mme Lise Bray qui agira comme secrétaire d'assemblée. Aux fins de rédaction du procès-verbal la présente séance sera enregistrée.

2022-04-074

**Considérant** que la directrice générale et greffière-trésorière est en isolement;

**Considérant** qu'il y a lieu de nommer une secrétaire d'assemblée;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que Mme Lise Bray, adjointe administrative de la municipalité soit nommée secrétaire d'assemblée.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 2. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Tel que prévu par la loi, la présente assemblée publique de consultation sur le règlement 492 a fait l'objet d'un avis public affiché le 16 mars et publié dans le journal Le Reflet. Une consultation écrite de 15 jours était également prévue.

Le maire présente le projet de règlement modifiant le règlement de zonage. Le but de ce projet de règlement est de permettre le développement de grands terrains résidentiels et commerciaux derrière le garage municipal (16 chemin de Pénétration) et d'établir les règles pour les terrains de villégiature du lac Moran.

### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions du public.

### 4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est levée à 19 h 37.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale et greffière.-très.

« Je, Luc Lalonde maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Maire

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le lundi 11 avril 2022 à 19 h 30, à la salle Fleur de Lys, au 28, 2<sup>e</sup> Rue Nord à Béarn.

### **Présences :**

M. Luc Lalonde, maire  
Mme Sonia Beauregard, conseillère  
Mme Céline Lepage, conseillère  
M. Luc Turcotte, conseiller  
M. Daniel Parent, conseiller  
M. Jean-Luc Laplante, conseiller

### **Absence :**

M. Mario Ouellet, conseiller

### **Autre présence:**

Mme Lise Bray, adjointe administrative et secrétaire d'assemblée

### **À distance:**

Mme Lynda Gaudet, directrice générale et greffière-trésorière

---

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Comité consultatif d'urbanisme
  - 4.1. Demande d'usage conditionnel
5. Questions et demandes des citoyens et organismes
  - 5.1. Refoulement d'eau
6. Affaires en cours
  - 6.1. Ressources humaines
    - 6.1.1. Rémunération - Opérateur en formation
    - 6.1.2. Embauche - Opérateur en eaux
    - 6.1.3. Ajustement salarial - Employé 41-0003
    - 6.1.4. Demande de subvention salariale
    - 6.1.5. Salon de l'emploi
    - 6.1.6. Deveau Avocats
    - 6.1.7. Facebook et site Internet
  - 6.2. Règlements et politiques
    - 6.2.1. 491- Code éthique employés
    - 6.2.2. 492 - Modification du règlement de zonage
    - 6.2.3. 493 - Traitement des élus
  - 6.3. Projets en cours
    - 6.3.1. MAMH - Programme d'infrastructures
    - 6.3.2. TECQ 2019-2023
    - 6.3.3. Développement lac Moran
  - 6.4. Ententes intermunicipales
    - 6.4.1. Entente en urbanisme
7. Point du maire
8. Correspondance
  - 8.1. MTQ
  - 8.2. Commission municipale du Québec
  - 8.3. Fédération québécoise des municipalités
  - 8.4. MRC de Témiscamingue
    - 8.4.1. Projet avertisseurs de fumée
  - 8.5. Association canadienne pour la santé mentale
  - 8.6. Demande de contributions



## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

- 8.6.1. Projet retour à l'école
  - 8.6.2. Les voyageurs d'Abitibi-Témiscamingue
  - 8.7. B-Citi
  - 9. Affaires financières
    - 9.1. Acceptation des dépenses
    - 9.2. Autorisation d'achat
    - 9.3. Rapport de l'auditeur indépendant
  - 10. Affaires nouvelles
    - 10.1. Célébrant de mariages ou d'unions civiles
    - 10.2. Association Pie-Ville Récréo
  - 11. Période de questions
  - 12. Levée de la réunion
- 

### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 39, le maire constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

L'arrêté ministériel 2022-024 du 25 mars 2022 ramène l'obligation de respecter les règles prévues au Code municipal du Québec en lien avec la tenue des assemblées du conseil. Il n'est donc plus possible pour un membre du conseil de participer à distance aux réunions du conseil.

Le maire mentionne que la directrice générale Mme Lynda Gaudet est en isolement (Covid-19). Elle participe à la réunion en visioconférence. C'est l'adjointe administrative Mme Lise Bray qui agira comme secrétaire d'assemblée. Aux fins de rédaction du procès-verbal, la présente séance est enregistrée.

2022-04-075

**Considérant** que la directrice générale et greffière-trésorière est en isolement;

**Considérant** qu'il y a lieu de nommer une secrétaire d'assemblée;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que Mme Lise Bray, adjointe administrative de la municipalité, soit nommée secrétaire d'assemblée.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-04-076

Il est proposé par Sonia Beauregard et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, et en conséquence, il demeure ouvert à toutes autres modifications.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

2022-04-077

**Considérant** que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022;

**Considérant** que le procès-verbal reflète les délibérations du conseil municipal;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Turcotte et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Les membres du conseil prennent acte de la recommandation CCU2022-02 du comité consultatif d'urbanisme qui demande une révision en profondeur de l'ensemble des règlements d'urbanisme en vigueur, incluant le règlement de zonage et celui sur les usages conditionnels.

#### 4.1. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

2022-04-078

**Considérant** que M<sup>me</sup> Ann Brunet Beaudry a présenté un projet intitulé « Les petits fruits du Sud-Ouest »;

**Considérant** qu'elle souhaite réaliser ce projet au 55 rue Eddy, lot 5 598 949 du cadastre du Québec

**Considérant** que ce terrain est situé en zone résidentielle, elle a présenté une demande d'usage conditionnel visant l'utilisation agricole et commerciale dudit terrain;

**Considérant** que ce projet crée une nouvelle entreprise dans la municipalité, ajoutant à l'activité économique et aux services de proximité;

**Considérant** que la culture de petits fruits améliore l'offre alimentaire en produits frais et de saison;

**Considérant** qu'une saine alimentation fait partie des facteurs d'une bonne qualité de vie;

**Considérant** la recommandation CCU2022-01 du comité consultatif d'urbanisme;

**Considérant** que la demande d'usage conditionnel a fait l'objet d'un avis public, tel que prescrit par le règlement;

**En conséquence**, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que ce conseil accorde la demande d'usage conditionnel présenté par M<sup>me</sup> Ann Brunet Beaudry pour le 55, rue Eddy, lot 5 598 949 du cadastre du Québec pour la réalisation du projet « Les petits fruits du Sud-Ouest ».

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

5. **QUESTIONS ET DEMANDES DES CITOYENS ET ORGANISMES**

Les membres du conseil prennent acte des questions et commentaires du public.

5.1. **REFOULEMENT D'EAU**

2022-04-079

Rue Lachapelle

**Considérant** les refoulements d'égout récurrents au 43 rue Lachapelle;

**Considérant** qu'une inspection par caméra a permis de constater que le branchement au réseau d'égout municipal était problématique;

**Considérant** qu'il est possible de corriger la situation en refaisant ledit branchement;

**En conséquence**, il est proposé par Daniel Parent et résolu d'informer les propriétaires que la réparation du branchement à l'égout de leur résidence se fera une fois la période de dégel terminée.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

6. **AFFAIRES EN COURS**

6.1. **RESSOURCES HUMAINES**

6.1.1. **RÉMUNÉRATION - OPÉRATEUR EN FORMATION**

2022-04-080

**Considérant** qu'un employé est actuellement en formation pour devenir opérateur en eau potable et en eaux usées;

**Considérant** qu'il y a lieu pour ce conseil de reconnaître l'acquisition de compétences;

**Considérant** la recommandation du comité des Ressources humaines;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil modifie la rémunération de la façon suivante:

- Majoration de 0.75 \$ l'heure après réussite de la formation en ligne en eau potable;
- Majoration de 0.50 \$ l'heure après réussite de la formation en ligne en eaux usées;
- Majoration de 1.75 \$ après la réussite de l'ensemble des examens.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

6.1.2. **EMBAUCHE - OPÉRATEUR EN EAUX**

Le point est reporté à une réunion ultérieure.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 6.1.3. AJUSTEMENT SALARIAL - EMPLOYÉ 41-0003

Le point est reporté à une réunion ultérieure.

### 6.1.4. DEMANDE DE SUBVENTION SALARIALE

Le point est reporté à une séance ultérieure.

### 6.1.5. SALON DE L'EMPLOI

2022-04-081

Il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil autorise Mme Sonia Beauregard à représenter la municipalité au Salon de l'emploi qui se tiendra les 27 et 28 avril prochain au Palais des congrès de Montréal, le tout en conformité avec le règlement sur le traitement des élus.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 6.1.6. DEVEAU AVOCATS

2022-04-082

#### **Mandat de services professionnels – Participation à une séance de conciliation**

**Considérant** les plaintes logées à CNESST contre la Municipalité de Béarn par l'ex-employé 32-0032;

**Considérant** que l'audition fixée au 25 mai 2022 fera l'objet d'une demande de remise de la part de l'avocate du salarié;

**Considérant** que la Municipalité désire entreprendre des pourparlers de règlement;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Turcotte et résolu :

**Que** le cabinet Deveau Avocats soit mandaté afin de représenter la Municipalité dans le cadre d'une séance de conciliation au tribunal administratif du travail, le tout sous réserve de l'accord du salarié d'également participer à ladite séance de conciliation, le tout sans admission.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 6.1.7. FACEBOOK ET SITE INTERNET

L'agent de développement sortant continuera à s'occuper du site Internet de la page Facebook de façon à nous donner le temps de pourvoir le poste.

## 6.2. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

### 6.2.1. 491 - CODE ÉTHIQUE EMPLOYÉS

2022-04-083

**Considérant** qu'un avis de motion du règlement n° 491 a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022;

**Considérant** que l'avis public prescrit par l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été publié le 29 mars 2022;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Considérant** qu'à la suite du dépôt du projet de règlement, une modification relative au délai suivant la fin de travail de l'emploi a été apportée à l'article 8.9.1;

**En conséquence**, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu d'adopter le règlement n° 491 intitulé *Règlement n° 491 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Béarn*.

Le règlement est consigné dans le livre des règlements.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 6.2.2. 492 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

2022-04-084

#### **Adoption du second projet de règlement 492 modifiant le règlement de zonage 261**

**Considérant** que ce conseil désire modifier le règlement de zonage no 261

**Considérant** que l'avis de motion a été donné à la séance du 14 mars 2022;

**Considérant** que le premier projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du 14 mars 2022;

**Considérant** que l'assemblée publique de consultation et la consultation écrite ont été annoncées par avis public le 16 mars 2022 et qu'aucun commentaire ne nous a été transmis;

**Considérant** que l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 11 avril 2022;

**Considérant** qu'aucun changement n'a été apporté au premier projet de règlement;

**En conséquence**, il est proposé par Jean-Luc Laplante et résolu d'adopter le second projet de règlement 492 modifiant le règlement de zonage 261.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 6.2.3. 493 - TRAITEMENT DES ÉLUS

Le point est reporté à une réunion ultérieure.

## 6.3. PROJETS EN COURS

### 6.3.1. MAMH - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES

2022-04-085

**Considérant** le programme de subvention du MAMH pour les infrastructures municipales;

**Considérant** qu'à chaque année, il y a infiltration d'eau au sous-sol de la salle Fleur-de-Lys;

**Considérant** qu'il y a lieu de réparer les fondations;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Considérant** qu'il est possible pour la municipalité d'octroyer un contrat de gré à gré;

**En conséquence**, il est proposé par Jean-Luc Laplante et résolu que ce conseil demande à Construction Ghislain Bellehumeur de fournir un prix pour réparer les fondations et refaire le drain.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 6.3.2. TECQ 2019-2023

2022-04-086

**Considérant** qu'il y a lieu d'inclure à la programmation des travaux de la TECQ 2019-2023 la réfection du réseau d'égout de la route 391 Sud et de la 3e Rue Sud;

**Considérant** que pour ce faire, nous devons connaître le coût estimé des travaux et devons faire préparer des plans et devis;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil demande à SNC Lavalin une offre de service pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux pour les priorités suivantes du plan d'intervention:

- Route 391 - SI-123 et SI-124
- 3e Rue Sud - SI-21 et SI-22

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 6.3.3. DÉVELOPPEMENT LAC MORAN

***Le conseiller Daniel Parent se retire des délibérations pour ce point.***

La MRC a été informée que les changements à la réglementation sont inclus à la modification du règlement de zonage en cours.

2022-04-087

**Considérant** le développement de terrain de villégiature au lac Moran

**Considérant** que la MRC a prévu à son budget 2022 une somme de 35 000 \$ pour permettre à la municipalité de faire une section de chemin d'accès;

**Considérant** les obligations en lien avec la reddition de compte;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil demande un prix à:

- Groupe CAF pour agir comme ingénieur forestier dans le projet de construction de chemin;
- A Transport Jolatem pour faire les travaux de construction du chemin, matériel et main-d'œuvre.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

2022-04-088

**Mandat de services professionnels – Avis juridique**

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Considérant** la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

**Considérant** qu'il y a lieu pour ce conseil d'avoir une position claire quant à l'octroi de contrat à une entreprise pour laquelle travaille un élu;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu :

**Qu'un avis juridique** soit demandé à Deveau Avocats.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 6.4. ENTENTES INTERMUNICIPALES

#### 6.4.1. ENTENTE EN URBANISME

2022-04-089

#### **Nomination de Mme Ghada Ghannouchi et M. Kinampinan Benjamin Touré à titre d'inspecteurs en bâtiment**

**Considérant** qu'une entente intermunicipale intitulée « Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme » (ci-après « entente ») a été conclue entre douze (12) municipalités participantes et la MRC de Témiscamingue;

**Considérant que** la municipalité de Béarn s'est jointe à cette entente depuis la mise en place de cette dernière;

**Considérant que** la MRC de Témiscamingue est l'organisme responsable de l'entente et qu'elle s'est engagée à offrir aux municipalités participantes une ressource afin de permettre la réalisation de ladite entente;

**Considérant** que Madame Ghada Ghannouchi et M. Kinampinan Benjamin Touré sont les ressources embauchées par la MRC de Témiscamingue;

**Considérant** qu'il est prévu dans ladite entente que la ressource embauchée par la MRC de Témiscamingue se voit notamment attitrer les responsabilités suivantes :

- L'application et la surveillance des règlements d'urbanisme et des règlements liés à l'environnement;
- La délivrance du permis ou du certificat;
- La remise d'un constat d'infraction;
- L'inspection des travaux en conformité avec les règlements d'urbanisme et les permis délivrés.

**Considérant que** les règlements de la municipalité de Béarn prévoient que les responsabilités mentionnées précédemment ne peuvent être exercées que par l'inspecteur en bâtiment dûment nommé par une résolution du conseil;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu :

- **De nommer** Madame Ghada Ghannouchi et Monsieur Kinampinan Benjamin Touré au titre d'inspecteur en bâtiment, et ce, à compter du 15 avril 2022.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

- **D'autoriser** Madame Ghannouchi et M. Kinampinam à délivrer des permis ou certificat, des avis et des constats d'infraction sur le territoire de la municipalité de Béarn notamment en conformité avec les règlements suivants, et ce, à compter du 15 avril 2022 :
  - Règlement de zonage;
  - Règlement de lotissement;
  - Règlement de construction;
  - Règlement relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction;
  - Règlement sur les dérogations mineures;
  - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA);
  - Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);
  - Règlement sur les permis et certificats;
  - Règlement sur les usages conditionnels;
  - Règlement sur les nuisances relatives à l'insalubrité;
  - Règlement de contrôle intérimaire de la M.R.C. de Témiscamingue;
  - Autres lois ou règlements pouvant s'appliquer;
  - Les règlements provinciaux nécessitant des inspections et l'émission d'autorisation de même nature que ceux visés par l'entente.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 7. POINT DU MAIRE

Le maire fait le point sur l'avancement du projet Onimiki.

### 8. CORRESPONDANCE

#### 8.1. **MTQ**

2022-04-090

#### Travaux de balayage

Il est proposé par Jean-Luc Laplante et résolu que la municipalité informe le MTQ qu'elle accepte de procéder au balayage de la rue Principale pour la somme de 1318.52 \$, tel que proposé dans l'offre du MTQ du 24 mars 2022.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

#### 8.2. **COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

2022-04-091

**Considérant** que la CMQ a procédé à un audit sur les procédures entourant la transmission des rapports financiers;

**Considérant** que la version électronique des rapports d'audit de conformité a été transmise à la direction générale;

**Considérant** que lesdits rapports et la lettre de la CMQ ont été transmis aux membres du conseil;



## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil prenne acte du dépôt des rapports d'audit de conformité portant sur les procédures entourant la transmission des rapports financiers et transmettre copie de la présente résolution à la CMQ.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 8.3. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

2022-04-092

#### **ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

**CONSIDÉRANT Qu'**à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

**CONSIDÉRANT QUE** le Contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

**IL EST**

**PROPOSÉ PAR** : Luc Lalonde

**APPUYÉ PAR** : Jean-Luc Laplante

**ET RÉSOLU** :

## **Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn**

**QUE** la Municipalité de Béarn adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1er juin 2022;

**QUE** la Municipalité (ou MRC ou organisme) paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

**QUE** la Municipalité (ou MRC ou organisme) respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

**QUE** la Municipalité (ou MRC ou organisme) maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

**QUE** la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

**QUE** la Municipalité (ou MRC ou organisme) donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

**QUE** la Municipalité (ou MRC ou organisme) autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

**QUE** la Municipalité (ou MRC ou organisme) accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

**QUE** la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

**QUE** la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### **8.4. MRC DE TÉMISCAMINGUE**

#### **8.4.1. PROJET AVERTISSEURS DE FUMÉE**

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

2022-04-093

### **Participation de la municipalité de Béarn au projet d'inspection d'avertisseur de fumée pour les risques faibles et moyens mené par la MRC de Témiscamingue**

**Considérant** que l'action 6 du Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie concerne le maintien et la bonification du programme régional concernant l'installation et la vérification du fonctionnement de l'avertisseur de fumée;

**Considérant** que la MRC de Témiscamingue souhaite offrir le service pour faire la vérification des avertisseurs de fumée pour les risques faibles et moyens (résidences permanentes excluant les chalets);

**Considérant** qu'une estimation des coûts a été réalisée par la MRC de Témiscamingue et transférée à l'ensemble des municipalités;

**Considérant** que cette estimation des coûts représente 20% du nombre de résidences permanentes excluant les chalets;

**Considérant** que les coûts du projet pour la municipalité sont évalués à près de 1 108 \$;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Turcotte et résolu :

- **Que** la municipalité de Béarn informe la MRC de Témiscamingue souhaite participer au projet en 2022 concernant l'inspection des avertisseurs de fumée pour les risques faibles et moyens et à payer les coûts réels lorsque le projet sera complété.
- **Que** la municipalité de Béarn demande que le projet inclue, pour son territoire, l'inspection des extincteurs, tel que prévu à la réglementation municipale en vigueur.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

## **8.5. ASSOCIATION CANADIENNE POUR LA SANTÉ MENTALE**

2022-04-094

### **Proclamation municipale**

**Considérant** que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022 ;

**Considérant** que l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie ;

**Considérant** que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie ;

**Considérant** que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Considérant** que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

**Considérant** que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

**Considérant** qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde que la municipalité de Béarn proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la **Semaine nationale de la santé mentale**, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 8.6. DEMANDE DE CONTRIBUTIONS

#### 8.6.1. PROJET RETOUR À L'ÉCOLE

2022-04-095

**Considérant** la demande de participation financière reçue des responsables du projet Retour à l'école,

**Considérant** que l'organisme vient en aide aux familles dans le besoin de la région;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil participe au Projet Retour à l'école pour un montant de 150 \$.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

#### 8.6.2. LES VOYAGEURS D'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

2022-04-096

Considérant la demande de don faites par l'équipe civile de volleyball visant la participation de l'équipe à un festival provincial;

En conséquence, il est proposé par Jean-Luc Laplante et résolu que ce conseil informe l'équipe civile de volleyball que le budget municipal ne prévoit pas une telle contribution.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 8.7. B-CITI

2022-04-097

Il est proposé par Luc Lalonde et résolu que la municipalité de Béarn ne renouvellement pas le contrat de B-Citi.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

## 9. AFFAIRES FINANCIÈRES

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 9.1. ACCEPTATION DES DÉPENSES

2022-04-098

Il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que les dépenses présentées pour la période du 11 mars au 7 avril 2022 au montant de 323 319.44 \$ et réparties comme suit, soient adoptées :

- 277 719.36 \$ pour la liste des chèques, dépôts directs et prélèvements;
- 43 855.88 \$ pour les salaires;
- 1 744.20 \$ pour la liste des transactions apparaissant aux conciliations bancaires du 31 mars 2022

Le tout, tel qu'il apparaît au rapport portant le titre « Rapport pour réunion du conseil du 11 avril 2022 » préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, effectué en vertu du règlement n° 383 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 9.2. AUTORISATION D'ACHAT

2022-04-099

**Considérant** que différents projets ont été acceptés dans des programmes de subvention;

**Considérant** que lesdits projets prévoient l'achat de matériel et d'équipement

**Considérant** que lesdites dépenses sont prévues au budget annuel;

**En conséquence**, il est proposé par Daniel Parent et résolu que ce conseil :

Autorise les achats prévus aux programmes

- De coopération intermunicipale
- Nouveaux horizons

Remplace l'achat de la télévision prévue au programme Nouveaux horizons par un système Viewsonic Viewboard au coût de 9475.30 \$ avant taxes tel que soumis par L'intro Musique en date du 18 mars 2022 et affecte au paiement un montant maximal de 7 850 \$ provenant des postes budgétaires 02-33000-141 et 02-41011-141.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 9.3. RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

2022-04-100

#### **Rapport auditeur indépendant - Comité d'habitation 2021**

Il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil prenne acte du dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant du Comité d'habitation de la municipalité de Béarn pour l'année 2021 préparé par Champagne Bellehumeur Guimond S.E.N.C., en propose l'adoption et que ledit rapport soit transmis à la Société d'habitation du Québec.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 10. AFFAIRES NOUVELLES

#### 10.1. CÉLÉBRANT DE MARIAGES OU D'UNIONS CIVILES

2022-04-101

**Considérant** que l'élection générale de novembre 2021 a mis fin aux autorisations de célébrants de mariage ou d'unions civiles, données précédemment ;

**Considérant** la réélection du maire de la municipalité M. Luc Lalonde;

**Considérant** qu'il y a lieu de renouveler la demande d'autorisation;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que la municipalité de Béarn demande au Ministre de la Justice de désigner le maire de la municipalité de Béarn, M. Luc Lalonde, célébrant de mariages ou d'unions civiles.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

#### 10.2. ASSOCIATION PIE-VILLE RÉCRÉO

Les administrateurs de l'organisme souhaitent avoir l'opinion de la municipalité sur une cession des actifs à un autre organisme (Association chasse et pêche du Témiscamingue).

Le point est reporté à une réunion ultérieure.

### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

### 12. LEVÉE DE LA RÉUNION

2022-04-102

Il est proposé par Céline Lepage et résolu que la présente session soit levée à 21 h 40.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale et greffière.-très.

« Je, Luc Lalonde maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Maire

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le lundi 9 mai 2022 à 19 h 30, à la salle Fleur de Lys, au 28, 2<sup>e</sup> Rue Nord à Béarn.

### Présences :

Mme Sonia Beauregard, conseillère  
Mme Céline Lepage, conseillère  
M. Luc Turcotte, conseiller  
M. Daniel Parent, conseiller  
M. Jean-Luc Laplante, conseiller  
M. Mario Ouellet, conseiller

### Absences :

M. Luc Lalonde, maire

### Autre présence

Mme Lynda Gaudet, directrice générale et greffière-trésorière

---

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
  - 3.1. Veto - Résolution 2022-04-088
4. Questions et demandes des citoyens et organismes
  - 4.1. Comité Stock-car
5. Affaires en cours
  - 5.1. Ressources humaines
    - 5.1.1. Salon de l'emploi
    - 5.1.2. Séjour exploratoire
    - 5.1.3. Embauche - Opérateurs en eaux
    - 5.1.4. Ajustement salarial - Employé 41-0003
    - 5.1.5. Facebook et site Internet
    - 5.1.6. Emploi été Canada
    - 5.1.7. Vacances annuelles
    - 5.1.8. Congrès de l'ADMQ
  - 5.2. Règlements et politiques
    - 5.2.1. 492 - Modification du règlement de zonage
    - 5.2.2. 493 - Traitement des élus
    - 5.2.3. Ramonage des cheminées
  - 5.3. Projets en cours
    - 5.3.1. MAMH - Programme d'infrastructures
    - 5.3.2. Approvisionnement eau potable
    - 5.3.3. TECQ 2019-2023
    - 5.3.4. Développement domiciliaire Mathieu
    - 5.3.5. Développement lac Moran
  - 5.4. Ententes intermunicipales
    - 5.4.1. RISIT
6. Point du maire
7. Correspondance
  - 7.1. MRC de Témiscamingue
    - 7.1.1. Matières résiduelles
  - 7.2. MAMH
    - 7.2.1. Audit du MAMH
  - 7.3. Mutuelle des municipalités du Québec
  - 7.4. Festival des saines habitudes de vie
  - 7.5. Association pulmonaire du Québec - Campagne d'arrachage de l'herbe à poux
  - 7.6. Foire gourmande

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

8. Affaires financières
    - 8.1. Acceptation des dépenses
    - 8.2. Rapports semestriels
    - 8.3. Rapport de l'auditeur indépendant
  9. Affaires nouvelles
    - 9.1. Déclaration des intérêts pécuniaires
    - 9.2. Sécurité incendie
    - 9.3. Projets en cours
    - 9.4. Cours d'eau St-Onge
    - 9.5. Vente de garage
  10. Période de questions
  11. Levée de la réunion
- 

### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 31, la mairesse suppléante constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-05-103

Il est proposé par Céline Lepage et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, et en conséquence, il demeure ouvert à toutes autres modifications.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

#### 3.1. VETO - RÉOLUTION 2022-04-088

2022-05-104

Suite à la réunion du 11 avril dernier, le maire a exercé son droit de veto sur la résolution 2022-04-088. Il y a donc lieu de soumettre la proposition à un nouveau vote.

**Considérant** que suite à la séance du 11 avril 2022, le maire a exercé son droit de veto sur la résolution 2022-04-088;

**En conséquence**, comme requis par la loi, ladite résolution 2022-04-088 est soumise à un nouveau vote dont le résultat est :

- 6 contre

**La résolution 2022-04-088 rejetée.**

2022-05-105

**Considérant** que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du compte-rendu de l'assemblée publique de consultation portant sur le règlement 492 et du procès-verbal de la séance ordinaire et du 11 avril 2022;

**Considérant** que le procès-verbal reflète les délibérations du conseil municipal;

**En conséquence**, il est proposé par Daniel Parent et résolu d'adopter le compte-rendu de l'assemblée publique de



## **Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn**

consultation portant sur le règlement 492 et du procès-verbal de la séance ordinaire et du 11 avril 2022.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### **4. QUESTIONS ET DEMANDES DES CITOYENS ET ORGANISMES**

#### **4.1. COMITÉ STOCK-CAR**

**2022-05-106**

Considérant que la municipalité a une entente de partenariat avec le comité stock-car pour la tenue de l'activité annuelle;

Considérant qu'il y a lieu de modifier ladite entente;

En conséquence, il est proposé par Jean-Luc Laplante et résolu que ce conseil modifie l'entente de partenariat avec le comité stock-car en permettant l'utilisation du terrain municipal près de Sportec pour accueillir des campeurs mais pas dans le terrain de balle.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### **5. AFFAIRES EN COURS**

#### **5.1. RESSOURCES HUMAINES**

##### **5.1.1. SALON DE L'EMPLOI**

**2022-05-107**

Considérant que la directrice générale greffière-trésorière a représenté le monde municipal de la MRC au Salon de l'Emploi des 27 et 28 avril dernier au Palais des congrès de Montréal;

Considérant que 19 offres provenant du milieu municipal témiscamien étaient annoncées, dont seulement 3 pour Béarn;

Considérant la recommandation du Comité RH à l'effet de demander à la MRC d'assumer les frais de notre directrice générale;

En conséquence, il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil demande à la MRC le remboursement 4 jours de salaire et des frais de taxi et les frais de repas assumés par la municipalité selon le règlement en vigueur, soit un total de 1 771.39 \$

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

##### **5.1.2. SÉJOUR EXPLORATOIRE**

La MRC confirme la tenue d'un séjour exploratoire. La directrice générale fera partie du comité organisateur. Les candidats qui nous ont transmis leur CV seront invités à en faire partie.

##### **5.1.3. EMBAUCHE - OPÉRATEURS EN EAUX**

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

2022-05-108

### Embauche - Opérateur à former à l'interne- Contrat de 4 ans à temps plein

**Considérant** que suite à l'appel de candidatures pour des opérateurs en eau;

**Considérant** que le processus de sélection est terminé;

**Considérant** la recommandation du comité de ressources humaines de procéder à l'embauche d'une deuxième personne pour être formée à l'interne pour occuper le poste d'opérateur au service de gestion des eaux;

**En conséquence**, il est proposé par Mario Ouellet et résolu que ce conseil;

- Octroi un contrat de 4 ans à M. Thomas Petitjean à titre d'opérateur en eau selon les conditions mentionnées au contrat d'embauche;
- Autorise le maire, Luc Lalonde et la directrice générale et greffière-trésorière Lynda Gaudet à signer ledit contrat d'embauche.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

2022-05-109

### Contrat - Technicien en eau

**Considérant que** M. Martin Lacroix, technicien en eau a offert ses services sur une base temporaire;

Considérant que M. Lacroix, ayant déjà occupé ce poste à la municipalité, a une bonne connaissance des tâches à effectuer;

**Considérant** la recommandation du comité de ressources humaines d'octroyer un contrat d'un maximum de 4 mois à M. Martin Lacroix suite à la rencontre prévue avec ce dernier;

**En conséquence**, il est proposé par Mario Ouellet et résolu que ce conseil:

- Octroie un contrat d'un maximum de 4 mois à M. Martin Lacroix au taux horaire de 32 \$ débutant dans les meilleurs délais.
- Autorise le maire Luc Lalonde et la directrice générale greffière-trésorière Lynda Gaudet à signer ledit contrat.

**Adopté à la majorité des membres du conseil.**  
Le conseiller Jean-Luc enregistre sa dissidence.

2022-05-110

### Embauche - Opérateur en eau diplômé

**Considérant que** le comité des ressources humaines a procédé à la sélection d'un candidat pour occuper un poste d'opérateur pour le service de gestion des eaux;

**Considérant que** suite à cette sélection, le candidat est venu au Témiscamingue pour une entrevue technique (journée d'observation);

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Considérant** la recommandation faite par le responsable du service suite à cette entrevue technique;

**Considérant** que le candidat accepte le poste;

**En conséquence**, il est proposé par Daniel Parent et résolu de :

- Procéder à l'embauche de M. Karl Henry Paul à titre d'opérateur en eau;
- Fixe la période de probation à 3 mois;
- La rémunération est fixée à 32 \$
- L'entrée en poste est fixée au plus tard le 1er août 2022

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.1.4. AJUSTEMENT SALARIAL - EMPLOYÉ 41-0003

2022-05-111

**Considérant** l'octroi d'un contrat de technicien en eau;

**Considérant** qu'il y a lieu pour ce conseil d'être équitable dans le traitement salarial des employés;

**Considérant** la recommandation du comité des ressources humaines;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu

- Qu'un ajustement salarial de 3.00 \$ l'heure soit accordé à l'employé 41-0003, effectif à la date du début du contrat du technicien en eau;
- D'informer l'employé que la prime hebdomadaire de 100 \$ par semaine prendra fin à la même date.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.1.5. FACEBOOK ET SITE INTERNET

2022-05-112

**Considérant** qu'il y a lieu de s'occuper à l'interne de la page Facebook et du site Internet de la municipalité;

**Considérant** qu'il est possible de faire une période d'essai avec l'adjointe administrative pour la tenue de la page Facebook

**Considérant** que Daniel Parent est disposé à s'occuper bénévolement de la mise à jour du site Internet;

**Considérant** la recommandation du Comité RH;

**En conséquence**, il est proposé par Mario Ouellet et résolu que ce conseil;

- Informe M. Soumaila Oumarou que ses services ne seront plus requis à compter du 14 mai prochain
- Établisse une période d'essai pour la tenue à jour de la page Facebook avec l'adjointe administrative, le tout en sus de son horaire habituel;
- Permettre à Daniel Parent de faire, bénévolement, la mise à jour du site Internet

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Le tout jusqu'à l'embauche d'un nouvel agent de développement.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.1.6. EMPLOI ÉTÉ CANADA

Le sujet reporté à l'ajournement du 30 mai.

### 5.1.7. VACANCES ANNUELLES

**2022-05-113**

**Considérant** qu'en raison de la COVID-19 et du Salon de l'Emploi, la directrice générale a dû venir travailler alors qu'elle devait être en vacances;

**Considérant** que cette dernière demande le report de la semaine de vacances prévue;

**Considérant** la recommandation du comité des ressources humaines;

**En conséquence**, il a été proposé par Sonia Beauregard et résolu que ce conseil autorise la directrice générale à reporter à la période du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2023, la semaine de vacances annuelles non prises en raison de la COVID-19 et du Salon de l'emploi.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.1.8. CONGRÈS DE L'ADMQ

**2022-05-114**

**Considérant** que cette année, la directrice générale demande de se rendre au congrès de l'ADMQ, seule avec ses propres moyens afin de répondre à des obligations familiales au lieu de covoiturer ou d'utiliser un véhicule municipal;

**Considérant** qu'elle suggère au conseil de ne défrayer que 50 % des frais de kilométrage, soit l'équivalent du covoiturage ou de l'utilisation d'un véhicule municipal;

**Considérant** la recommandation du Comité RH, il a été proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil accepte la suggestion de la directrice générale et n'assume que 50 % des frais de KM. Les autres frais de séjours étant pris en charge par la municipalité selon le règlement en vigueur.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

## 5.2. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

### 5.2.1. 492 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

**2022-05-115**

**Adoption du règlement 492 modifiant le règlement de zonage 261**

**Considérant** que ce conseil désire modifier le règlement de zonage no 261

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Considérant** que l'avis de motion a été donné à la séance du 14 mars 2022;

**Considérant** que le premier projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du 14 mars 2022;

**Considérant** que l'assemblée publique de consultation et la consultation écrite ont été annoncées par avis public le 16 mars 2022 et qu'aucun commentaire ne nous a été transmis;

**Considérant** que l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 11 avril 2022;

**Considérant** qu'aucun changement n'a été apporté au premier projet de règlement;

**Considérant** que le second projet de règlement a été adopté à la séance du 11 avril 2022;

**Considérant** que l'avis public relatif à une demande de participation à un référendum a été publié le 13 avril 2022;

**Considérant** qu'aucune demande n'a été transmise à cet effet;

**En conséquence**, il est proposé par Jean-Luc Laplante et résolu d'adopter le règlement 492 modifiant le règlement de zonage 261.

Le règlement est annexé au présent procès-verbal et consigné dans le livre des règlements.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.2.2. 493 - TRAITEMENT DES ÉLUS

#### **Avis de motion**

La mairesse suppléante Sonia Beauregard donne avis qu'un règlement relatif au traitement des élus municipaux et abrogeant les règlements 459, 468 et 477 portants sur le même sujet sera adopté au cours d'une séance ultérieure du conseil en vue de son adoption.

Comme requis par la loi, la mairesse suppléante Sonia Beauregard présente le projet de règlement relatif au traitement des élus municipaux. Ce dernier fixe la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil. Le règlement est rétroactif au 1er janvier 2022. Un avis public de 21 jours doit être donné avant que le conseil puisse adopter le règlement.

Le projet de règlement est annexé au présent procès-verbal.

### 5.2.3. RAMONAGE DES CHEMINÉES

**2022-05-116**

**Considérant** qu'un règlement municipal prévoit le ramonage des cheminées;

**Considérant** qu'il y a lieu pour ce conseil de nommer les ramoneurs;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**En conséquence**, il est proposé par Jean-Luc Laplante et résolu que ce conseil demande à la RISIT si certains de ses membres auraient un intérêt à s'occuper du ramonage des cheminées sur le territoire de la municipalité de Béarn et à nous soumettre une proposition si tel est le cas.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.3. PROJETS EN COURS

#### 5.3.1. MAMH - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES

Le sujet est reporté à l'ajournement du 30 mai.

#### 5.3.2. APPROVISIONNEMENT EAU POTABLE

SNC Lavalin a soumis un échéancier pour la réalisation des travaux. Ce dernier prévoit la construction de la nouvelle installation au printemps 2024.

#### 5.3.3. TECQ 2019-2023

##### ➤ MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

2022-05-117

**Considérant** qu'il y a lieu d'inclure à la programmation des travaux de la TECQ 2019-2023 la réfection du réseau d'égout de la route 391 Sud et de la 3e Rue Sud;

**Considérant** que pour ce faire, nous devons connaître le coût estimé des travaux et devons faire préparer des plans et devis;

**Considérant** que SNC Lavalin avait soumis un prix à l'automne 2021 suivant la résolution 2021-08-177;

**Considérant** qu'une demande a été faite à SNC Lavalin d'actualiser l'offre de prix;

**Considérant** que le règlement # 463 permet à la municipalité d'octroyer un contrat de gré à gré;

**En conséquence**, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que ce conseil accepte l'offre de service de SNC Lavalin pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux pour les priorités suivantes du plan d'intervention:

- Route 391 - SI-123 et SI-124
- 3e Rue Sud - SI-21 et SI-22

Le tout au coût de 88 262.00 \$ plus taxes, tel que mentionnés à la proposition du 6 mai 2022.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

##### ➤ PROGRAMMATION NO 1 - TECQ 2019-2023

2022-05-118

**TECQ 2019-2023 - Programmation #01 - Travaux soumis**

## **Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn**

Il est proposé par Céline Lepage et résolu que les travaux suivants soient inscrits à la programmation #01 de la TECQ 2014-2018 :

- Priorité 1 :
  - Finaliser le mandat pour confirmer le débit de la nouvelle installation d'eau potable
- Priorité 3 :
  - Réfection de conduite

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

2022-05-119

### **TECQ 2019-2023 - Programmation #01**

**Attendu que :**

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Il est proposé par Céline Lepage et résolu que :**

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 01 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 01 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 5.3.4. DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE MATHIEU

2022-05-120

**Considérant** que par la résolution 2021-11-239 ce conseil octroyait un mandat de service professionnel pour une étude d'avant-projet dans le dossier du développement Mathieu;

**Considérant** qu'il y a lieu d'étendre l'étude d'avant-projet;

**Considérant** la proposition d'avenant présentée par SNC Lavalin;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Ouellet et résolu que ce conseil:

- Autorise l'avenant d'ingénierie présenté par SNC Lavalin inc. en date du 6 mai 2022;
- Affecte au paiement de la dépense un montant maximal de 5 923 \$ avant taxes provenant du surplus non- affecté.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 5.3.5. DÉVELOPPEMENT LAC MORAN

Le sujet est reporté à l'ajournement du 30 mai.

## 5.4. ENTENTES INTERMUNICIPALES

### 5.4.1. RISIT

#### ➤ RÈGLEMENT 020-2022

2022-05-121

Approbation du Règlement n°020-2022 – règlement modifiant le règlement n°016-2021 décrétant l'achat de deux (2) véhicules autopompes-citernes et un emprunt totalisant 1 100 000\$ aux fins de modifier le montant total de la dépense à 1 333 333\$.

---

**Considérant** que la régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) désire faire l'acquisition de deux (2) véhicules autopompes-citernes et un emprunt totalisant 1 333 333\$;

**Considérant** que la RISIT a adopté le règlement n°016-2021 pour l'achat de deux (2) véhicules autopompes-citernes et un emprunt totalisant 1 100 000\$;

**Considérant** que ledit règlement est déposé auprès des membres du conseil;

**Considérant** que selon l'article 468.38 de la Loi LCV et l'article 607 du CMQ, le conseil de la municipalité participante, doit au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci. S'il ne le fait pas, le règlement est réputé approuvé;

**Considérant** que le greffier de la municipalité devra transmettre une copie à la greffière-trésorière de la RISIT;



## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Considérant** que le paiement de l'emprunt sera imputé et réparti selon l'article 11 de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à l'ensemble des municipalités participantes;

**En conséquence**, il est proposé par Daniel Parent et résolu:

- **D'approuver** le règlement n°020-2022 de la RISIT modifiant le règlement n°016-2021 décrétant l'achat de deux (2) véhicules autopompes-citernes et un emprunt totalisant 1 100 000\$ aux fins de modifier le montant total de la dépense à 1 333 333\$ comme déposé.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### ➤ RÈGLEMENT 021-2022

2022-05-122

Approbation du Règlement n°021-2022 – règlement décrétant l'achat d'un (1) véhicule autopompe-citerne et un emprunt totalisant 666 667\$.

---

**Considérant** que la régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) désire faire l'acquisition d'un (1) véhicule autopompe-citerne et un emprunt totalisant 666 667\$;

**Considérant** que la RISIT a adopté le règlement n°018-2021 pour l'achat d'un (1) véhicule autopompe-citerne et un emprunt totalisant 550 000\$;

**Considérant** que ledit règlement est déposé auprès des membres du conseil;

**Considérant** que selon l'article 468.38 de la Loi LCV et l'article 607 du CMQ, le conseil de la municipalité participante, doit au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci. S'il ne le fait pas, le règlement est réputé approuvé;

**Considérant** que le greffier de la municipalité devra transmettre une copie à la greffière-trésorière de la RISIT;

**Considérant** que le paiement de l'emprunt sera imputé et réparti selon l'article 11 de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à l'ensemble des municipalités participantes;

**En conséquence**, il est proposé par Daniel Parent et résolu

**D'approuver** le règlement n°021-2022 de la RISIT modifiant le règlement n°018-2021 décrétant l'achat d'un (1) véhicule autopompe-citerne et un emprunt totalisant 550 000\$ aux fins de modifier le montant total de la dépense à 666 667\$ comme déposé.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

## 6. POINT DU MAIRE

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Le sujet est reporté à l'ajournement du 30 mai.

### 7. CORRESPONDANCE

#### 7.1. MRC DE TÉMISCAMINGUE

##### 7.1.1. MATIÈRES RÉSIDUELLES

2022-05-123

**Considérant** que la MRC désire aménager le site de dépôt du km 4 du chemin de Pénétration;

**Considérant** que la MRC ne possède pas le personnel et les équipements nécessaires pour faire les travaux;

**Considérant** que la MRC assume tous les frais d'aménagement

Considérant que la MRC demande à la municipalité de Béarn de faire les travaux et de lui transmettre une facture;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil accepte la proposition de la MRC en autant que la MRC fournisse le matériel nécessaire et le plan d'aménagement. La municipalité facture temps et homme et machinerie.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

#### 7.2. MAMH

##### 7.2.1. AUDIT DU MAMH

La directrice générale fait part aux membres du conseil que lors de l'audit du MAMH sur le projet de construction du garage municipal, ce dernier a relevé des éléments non-conformes avec certaines dispositions relatives à la gestion contractuelle. Les commentaires en lien avec ces éléments seront transmis à la Direction de l'audit interne, de la vérification et de l'évaluation des programmes.

#### 7.3. MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Comme demandé par la MMQ, la lettre relative à la ristourne 2021 est déposée au conseil.

#### 7.4. FESTIVAL DES SAINES HABITUDES DE VIE

2022-05-124

Il est proposé par Mario Ouellet et résolu que ce conseil autorise le comité organisateur du Festival des saines habitudes de vie à faire dévier le trafic sur le chemin de la Petite-Rivière tel que présenté dans le projet de parcours soumis par courriel le 2 mai 2022 partant de la route 391 Sud et passant sur une partie du chemin du Carrefour et le chemin de la Petite-Rivière.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

#### 7.5. ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUÉBEC - CAMPAGNE D'ARRACHAGE DE L'HERBE À POUX

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

2022-05-125

Il est proposé par Céline Lepage et résolu que la Municipalité de Béarn réitère son soutien à l'Association pulmonaire du Québec dans la campagne annuelle d'arrachage d'herbe à poux.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 7.6. FOIRE GOURMANDE

2022-05-126

**Considérant** la demande de don faites par le comité organisateur de la Foire gourmande de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-Est Ontarien;

**En conséquence**, il est proposé par Daniel Parent et résolu que ce conseil informe ledit comité que le budget municipal ne prévoit pas une telle contribution.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

## 8. AFFAIRES FINANCIÈRES

### 8.1. ACCEPTATION DES DÉPENSES

Les documents relatifs à l'adoption des dépenses n'ont pu être transmis dans le délai de 72 heures. Le point est donc reporté à l'ajournement du 30 mai.

### 8.2. RAPPORTS SEMESTRIELS

Comme prévu au règlement 383, les rapports financiers semestriels ont été transmis aux élus par le biais de la plate-forme IdSide.

### 8.3. RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Le sujet est reporté à l'ajournement du 30 mai.

## 9. AFFAIRES NOUVELLES

### 9.1. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Bien que le délai soit écoulé, la directrice générale déclare que les élus suivants ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires dans les délais prescrits par la loi, tel que requis par la *Loi sur les élections et référendums*,

- M. Luc Lalonde, maire
- M. Luc Turcotte, conseiller poste 1
- M. Jean-Luc Laplante, conseiller poste 2
- M. Daniel Parent, conseiller poste 3
- Mme Sonia Beauregard, conseillère poste 4
- M. Mario Ouellet, conseiller poste 5
- M<sup>me</sup> Céline Lepage, conseillère poste 6

### 9.2. SÉCURITÉ INCENDIE

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Les familles intéressées à devenir familles d'accueil et qui veulent connaître les normes relatives aux matériaux de finition intérieure de leur résidence doivent contacter directement le Centre de la protection de la jeunesse.

### 9.3. PROJETS EN COURS

Dans le cadre du projet-pilote pour un service de garde à Béarn, une rencontre de travail est prévue la semaine prochaine avec la responsable du bureau coordonnateur.

### 9.4. COURS D'EAU

2022-05-127

**Considérant** que le cours d'eau St-Onge occasionne régulièrement des débordements;

**Considérant** les demandes adressées au conseil par différents citoyens du secteur;

**Considérant** que la gestion des cours d'eau relève de la MRCT;

**En conséquence**, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que ce conseil demande à la MRC de Témiscamingue de regarder quelle serait la solution à privilégier pour corriger la situation.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

2022-05-128

Il est proposé par Mario Ouellet et résolu que ce conseil informe la MRC de Témiscamingue de la présence d'un barrage à castor près du chemin du Petit Brûlé qui pourrait causer des dommages à la route en cas de rupture.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 9.5. VENTE DE GARAGE

2022-05-129

**Considérant** que plusieurs citoyens désirent organiser une vente de garage;

**Considérant** qu'il serait intéressant que le tout se fasse de concert afin de susciter une plus grande visibilité;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil invite les citoyens qui désirent organiser une vente de garage à le faire, le samedi 4 juin prochain et publicité à la radio et Facebook.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

## 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil prennent acte des questions et commentaires du public.

## 11. LEVÉE DE LA RÉUNION

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

2022-05-130

Il est proposé par Céline Lepage et résolu que la présente session soit levée à 20 h 59 et ajournée à 19 heures, le lundi 30 mai 2022.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

\_\_\_\_\_  
Mairesse suppléante

\_\_\_\_\_  
Directrice générale et greffière-très.

« Je, Luc Lalonde maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Maire

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire, tenue le lundi 30 mai 2022 à 19 h 00, à la salle Fleur de Lys, au 28, 2<sup>e</sup> Rue Nord à Béarn.

### Présences :

M. Luc Lalonde, maire  
Mme Sonia Beauregard, conseillère  
Mme Céline Lepage, conseillère  
M. Luc Turcotte, conseiller  
M. Daniel Parent, conseiller  
M. Jean-Luc Laplante, conseiller  
M. Mario Ouellet, conseiller

### Autres présences:

M. Éric Chalifoux, coordonnateur des travaux publics  
Mme Lynda Gaudet, directrice générale et greffière-trésorière

---

## ORDRE DU JOUR

1. Reprise de séance
  2. Affaires en cours
    - 2.1. Ressources humaines
      - 2.1.1. Emploi été Canada
    - 2.2. Projets en cours
      - 2.2.1. Projet RSG
      - 2.2.2. MAMH - Programme d'infrastructures
      - 2.2.3. TECQ 2019-2023
      - 2.2.4. Développement lac Moran
  3. Point du maire
  4. Affaires financières
    - 4.1. Acceptation des dépenses
    - 4.2. Rapport de l'auditeur indépendant
    - 4.3. Nomination d'un vérificateur pour l'exercice financier 2022
  5. Affaires nouvelles
    - 5.1. Formation - Éthique et déontologie
    - 5.2. Chemin des lacs
    - 5.3. Report de réunions
    - 5.4. Autorisation d'embauche
  6. Période de questions
  7. Levée de la réunion
- 

### 1. REPRISE DE SÉANCE

À 19 h 00, le maire constate le quorum et déclare la reprise de l'assemblée.

### 2. AFFAIRES EN COURS

#### 2.1. RESSOURCES HUMAINES

##### 2.1.1. EMPLOI ÉTÉ CANADA

- EMBAUCHE DE PERSONNEL

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

2022-05-131

**Considérant** que ce conseil a déjà prévu au budget municipal 50 % de la rémunération de trois étudiants;

**Considérant** qu'il est préférable d'avoir deux étudiants pour s'occuper du camp de jour;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil procède à l'embauche de trois étudiants, dont deux, pour le camp de jour et assume les frais supplémentaires à même les frais d'inscription. Ces frais représentent environ 2 900 \$.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### ➤ CAMP DE JOUR

2022-05-132

#### Frais d'inscription au camp de jour

Il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil fixe les frais d'inscription au camp de jour à 50 \$ par semaine maximum 100 \$ par famille prioritairement les jeunes de Béarn.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

## 2.2. PROJETS EN COURS

### 2.2.1. PROJET RSG

Avant de prendre une décision dans ce dossier, les élus désirent analyser le projet en détail. Une rencontre de travail à cet effet aura lieu le 7 juin prochain.

### 2.2.2. MAMH - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES

Sujet reporté.

### 2.2.3. TECQ 2019-2023

Sujet reporté

### 2.2.4. DÉVELOPPEMENT LAC MORAN

Le sujet est reporté jusqu'à ce que les terrains soient cadastrés. Il faut s'assurer d'aménager le chemin au bon endroit.

## 3. POINT DU MAIRE

Le maire fait état de l'avancement des dossiers traités à la MRC.

## 4. AFFAIRES FINANCIÈRES

### 4.1. ACCEPTATION DES DÉPENSES

2022-05-133

Il est proposé par Céline Lepage et résolu que les dépenses présentées pour la période du 8 avril au 6 mai 2022 au montant de 182 654.18 \$ et réparties comme suit, soient adoptées :

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

- 134 681.03 \$ pour la liste des chèques, dépôts directs et prélèvements;
- 44 081.87 \$ pour les salaires;
- 3 891.28 \$ pour la liste des transactions apparaissant aux conciliations bancaires du 30 avril 2022

Le tout, tel qu'il apparaît au rapport portant le titre « Rapport pour réunion du conseil du 9 mai 2022 » préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, effectué en vertu du règlement n° 383 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 4.2. RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

2022-05-134

Il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil prenne acte du dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant de la municipalité de Béarn pour l'année 2021 préparé par Champagne Bellehumeur Guimond S.E.N.C. et incluant les données relatives au Comité d'habitation et en propose l'adoption.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 4.3. NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

2022-05-135

Il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil nomme Champagne Bellehumeur Guimond, vérificateur externe de la municipalité de Béarn pour l'exercice financier 2022.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

## 5. AFFAIRES NOUVELLES

### 5.1. FORMATION - ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

La directrice générale déclare que les élus suivants ont déclaré avoir participé à une formation en salle portant sur l'éthique et la déontologie en matière municipale dans les délais prescrits comme requis par la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*:

Vendredi, le 8 avril 2022:

- M. Luc Turcotte, conseiller poste 1
- M. Jean-Luc Laplante, conseiller poste 2
- M. Mario Ouellet, conseiller poste 5

Samedi, le 9 avril 2022:

- M. Luc Lalonde, maire
- M. Daniel Parent, conseiller poste 3
- Mme Sonia Beauregard, conseillère poste 4
- M<sup>me</sup> Céline Lepage, conseillère poste 6



## 5.2. CHEMIN DES LACS

2022-05-136

Il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil. :

- Dépose à la MRC une demande de financement pour la réfection des chemins du lac St-Amand et de la Baie-du-Sauvage dans le cadre du Programme d'aménagement durable de la forêt;
- Que la directrice générale greffière-trésorière est autorisée à signer pour et au nom de la municipalité, les documents en lien avec le projet.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

## 5.3. REPORT DE RÉUNIONS

2022-05-137

### Réunions de juin et juillet 2022– Changement de date

**Considérant** qu'il y a lieu de reporter les réunions régulières des mois de juin et juillet

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller Daniel Parent et résolu que les réunions régulières prévues le lundi 13 juin et le lundi 11 juillet soient reportées à 19 h 30 aux jours suivants;

- Jeudi le 9 juin

- Lundi le 4 juillet

et qu'un avis public à cet effet soit publié.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

## 5.4. AUTORISATION D'EMBAUCHE

2022-05-138

**Considérant** qu'à certains moments, le service administratif de la municipalité a besoin d'un soutien administratif;

**Considérant** que la municipalité peut compter sur les services d'une ancienne DG pour répondre à ce besoin;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil:

- Autorise la directrice générale à procéder à l'embauche de Monique Rivest pour soutenir l'administration municipale quand le besoin s'en fait sentir (surplus de travail, absence du bureau, etc.), pour un maximum de 12 heures par semaine et pour de courtes périodes;
- Demande à la directrice générale d'informer au préalable les membres du conseil lorsque ces besoins se font sentir;

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

## 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Les membres du conseil prennent acte des questions et commentaires du public.

### 7. LEVÉE DE LA RÉUNION

2022-05-139

Il est proposé par Luc Lalonde et résolu que la présente session soit levée à 20 h 51.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale et greffière-tres.

« Je, Luc Lalonde maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Maire

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le jeudi 9 juin 2022 à 19 h 30, à la salle Fleur de Lys, au 28, 2<sup>e</sup> Rue Nord à Béarn.

### Présences :

Mme Sonia Beauregard, conseillère  
Mme Céline Lepage, conseillère  
M. Luc Turcotte, conseiller  
M. Daniel Parent, conseiller  
M. Mario Ouellet, conseiller

### Absence :

M. Luc Lalonde, maire

### Autre présence :

Mme Lynda Gaudet, directrice générale et greffière-trésorière.

---

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
  2. Démission du conseiller poste 2
  3. Adoption de l'ordre du jour
  4. Adoption des procès-verbaux
  5. Questions et demandes des citoyens et organismes
    - 5.1. Demande de travaux
    - 5.2. Comité Stock-car
    - 5.3. Réouverture du minigym
  6. Affaires en cours
    - 6.1. Ressources humaines
      - 6.1.1. Séjour exploratoire
      - 6.1.2. Remplacement congé maladie
      - 6.1.3. Emploi été Canada
      - 6.1.4. Embauche - Journalier des travaux publics
    - 6.2. Règlements et politiques
      - 6.2.1. 493 - Traitement des élus
      - 6.2.2. Politique familiale et des aînés
    - 6.3. Projets en cours
      - 6.3.1. Développement domiciliaire Mathieu
      - 6.3.2. Projets RSG
      - 6.3.3. MAMH - Programme d'infrastructures
      - 6.3.4. TECQ 2019-2023
    - 6.4. Ententes intermunicipales
      - 6.4.1. Entente en urbanisme
      - 6.4.2. RISIT
  7. Point du maire
  8. Correspondance
    - 8.1. MRC de Témiscamingue
    - 8.2. OBVT
  9. Affaires financières
    - 9.1. Acceptation des dépenses
    - 9.2. Rapport sur les faits saillants du rapport annuel
  10. Affaires nouvelles
    - 10.1. Mandat de services professionnels - Procureur
    - 10.2. Vente de garage
  11. Période de questions
  12. Levée de la réunion
-

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 30 heures, la mairesse suppléante constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

### 2. DÉMISSION DU CONSEILLER POSTE 2

Les membres du conseil prennent acte de la démission de M. Jean-Luc Laplante à titre de conseiller. Comme requis par la loi, la présidente d'élection entreprendra les démarches pour pourvoir le poste.

### 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-06-140

Il est proposé par Daniel Parent et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, et en conséquence, il demeure ouvert à toutes autres modifications.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-06-141

**Considérant** que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de sa séance ordinaire et du 9 mai et de l'ajournement du 30 mai 2022;

**Considérant** que les procès-verbaux reflètent les délibérations du conseil municipal;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire et du 9 mai et de l'ajournement du 30 mai 2022.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 5. QUESTIONS ET DEMANDES DES CITOYENS ET ORGANISMES

#### 5.1. DEMANDE DE TRAVAUX

2022-06-142

**Considérant** que suite aux travaux il y a lieu de corriger l'entrée de la propriété située au 1, Mayer Sud

**En conséquence**, il est proposé par Luc Turcotte et résolu d'informer le propriétaire du 1, Mayer Sud que des travaux de correction seront faits à son entrée afin de corriger la situation.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

#### 5.2. COMITÉ STOCK-CAR

2022-06-143

**Considérant** que la municipalité a une entente de partenariat avec le comité stock-car pour la tenue de l'activité annuelle;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Considérant** que le comité souhaite accommoder les participants en regroupant sur dans un même site ceux qui désirent camper;

**Considérant** que le site de neiges usées est situé à proximité du site des compétitions;

**Considérant** que le comité délimitera le terrain au moyen de piquets et de rubans, il en assurera la sécurité et l'entretien;

**Considérant** que le comité maintient une assurance responsabilité dont la municipalité est co-assurée;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil accepte pour 2022, l'utilisation du site de neiges usées pour accueillir des campeurs. Une évaluation de l'expérience sera faite avant d'inclure ce site dans l'entente avec le comité.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.3. RÉOUVERTURE DU MINIGYM

2022-06-144

**Considérant** les nombreux assouplissements mis en place par le gouvernement en lien avec la COVID-19

**En conséquence**, il est proposé par Mario Ouellet et résolu que ce conseil autorise la réouverture du minigym.

## 6. AFFAIRES EN COURS

### 6.1. RESSOURCES HUMAINES

#### 6.1.1. SÉJOUR EXPLORATOIRE

Les membres du comité Rh présentent les recommandations en lien avec le séjour exploratoire du milieu municipal qui se tiendra du 19 au 22 juin prochain.

2022-06-145

Il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil accepte les recommandations du comité RH pour la préparation du séjour exploratoire du milieu municipal visant à pourvoir les postes de directeur général adjoint et d'agent de développement. Les résolutions d'embauche, s'il y a lieu, seront prises lors de la réunion de juillet.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

#### 6.1.2. REMPLACEMENT CONGÉ MALADIE

Les membres du comité RH ont ciblé quelques personnes pour remplacer l'adjointe administrative durant son congé maladie. Ils recommandent l'embauche immédiate de la personne à 2 jours par semaine afin que l'adjointe administrative puisse elle-même former sa remplaçante. Les élus demandent au comité de valider l'intérêt de ces personnes et de faire une recommandation au conseil pour embauche possible à la réunion de juillet.

#### 6.1.3. EMPLOI ÉTÉ CANADA

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

2022-06-146

### Modification de l'horaire

**Considérant** que le camp de jour est mis en place pour soutenir les familles;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Turcotte et résolu de modifier l'horaire de travail des étudiants afin que le camp de jour soit accessible de 8 heures à 17 heures.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

2022-06-147

### Report du début des activités

**Considérant** que les candidatures reçues sont celles d'étudiants de niveau secondaire;

**Considérant** que les activités du camp de jour devaient débiter le 20 juin et que l'école ne sera pas terminée;

En conséquence, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que ce conseil repousse au 27 juin le début des activités.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

#### 6.1.4. EMBAUCHE - JOURNALIER DES TRAVAUX PUBLICS

2022-06-148

**Considérant** le départ d'un employé aux travaux publics

**Considérant** les besoins en main-d'oeuvre;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage que ce conseil ouvre un poste de journalier aux travaux publics saisonnier et en fasse l'affiche sur la page Facebook et le site Internet.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

#### 6.2. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

##### 6.2.1. 493 - TRAITEMENT DES ÉLUS

2022-06-149

### Adoption du règlement 493

**Considérant** qu'un avis de motion du règlement no 493 a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 9 mai 2022 par la mairesse suppléante Sonia Beauregard;

**Considérant** que, conformément à la loi, le projet de règlement no 493 a été présenté par la mairesse suppléante Sonia Beauregard lors de la séance ordinaire du 9 mai 2022;

**Considérant** que, conformément à la loi, un avis public a été donné le 18 mai 2022;

**Considérant** que le projet de règlement n'a été sujet à aucun changement;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**En conséquence**, il est proposé par Mario Ouellet et résolu que le règlement no 493 relatif au traitement des élus municipaux soit adopté.

Le règlement est consigné dans le livre des règlements.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 6.2.2. POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

2022-06-150

Il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que ce conseil fasse imprimer 150 exemplaires de la politique familiale et des aînés chez IdGrafik au prix proposé de 525.00 \$

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 6.3. PROJETS EN COURS

#### 6.3.1. DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE MATHIEU

2022-06-151

**Considérant** que par la résolution 2021-11-239 ce conseil octroyait un mandat de service professionnel pour une étude d'avant-projet dans le dossier du développement Mathieu;

**Considérant** des trois options présentées quant au développement Mathieu;

**Considérant** qu'il y a lieu pour le conseil de choisir l'option de développement afin de poursuivre l'étude d'avant-projet;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil retienne l'option 3 comme projet de développement. Cette option permet la création de:

- ✓ 8 grands terrains résidentiels ( $\pm 132' \times 225'$ ) tous desservis par gravité;
- ✓ 2 terrains commerciaux qui exigent du pompage ou 1 terrain commercial et 1 terrain pour un bassin de rétention si nécessaire;
- ✓ 7 terrains pour entreposage ( $\pm 75' \times 105'$ ) desservis par aqueduc seulement.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

#### ➤ MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - ARPENTAGE

2022-06-152

**Considérant** qu'il y a lieu d'obtenir un prix pour les travaux d'arpentage et de cadastre des rues et terrains du développement Mathieu;

Considérant qu'il y a lieu de faire ces travaux parallèlement aux travaux d'aménagement des terrains et des rues;

**En conséquence**, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que ce conseil:

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

- Demande Mario Sarrazin arpenteur un prix pour les travaux d'arpentage et de cadastre des rues et terrains du développement Mathieu;

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 6.3.2. PROJETS RSG

- Choix du local

2022-06-153

**Considérant** que le ministère de la Famille a mis en place un projet-pilote qui permet à un partenaire de mettre à la disposition de deux responsables de services de garde en milieu familial un local pour qu'ils puissent travailler ensemble;

**Considérant** qu'il est possible pour la municipalité d'être l'un de ses partenaires;

**Considérant** que ce conseil a rencontré les responsables du bureau coordonnateur du CPE Caliméro;

**Considérant** que le bureau coordonnateur a la responsabilité de présenter le projet-pilote au ministère de la Famille;

**Considérant** que les membres du conseil considèrent nécessaire de doter la municipalité d'un service de garde, comme prévu au projet pilote;

**Considérant** qu'en raison de la vacance au poste d'agent de développement, le dossier a été préparé par la directrice générale et présenté par le maire lors de la réunion de travail du 7 juin dernier;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil:

- Devient partenaire avec le bureau coordonnateur du CPE Caliméro pour l'établissement d'un projet-pilote;
- Détermine que le local sera aménagé dans la partie est de la salle Fleur-de-Lys.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

- Prix budgétaire

2022-06-154

**Considérant** que ce conseil désire aménager un local pour le projet-pilote du ministère de la Famille;

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir un prix budgétaire;

**En conséquence**, il est proposé par Daniel Parent et résolu que ce conseil autorise le maire Luc Lalonde à faire les démarches pour établir un prix budgétaire pour le projet d'aménagement d'un local pour un service de garde, dans la salle Fleur de Lys.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 6.3.3. MAMH - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES



## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

2022-06-155

Il est proposé par Céline Lepage d'appliquer la subvention de programme PROBAN à l'amélioration de la salle Fleur de lys.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 6.3.4. TECQ 2019-2023

2022-06-156

Il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil réserve 20 % de l'enveloppe de la TECQ pour les travaux d'amélioration de la salle Fleur de Lys et que ces derniers soient inscrits à la programmation #02 de de la TECQ 2014-2018 :

- Priorité 4:
  - Amélioration de la salle Fleur de Lys

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

2022-06-157

### **TECQ 2019-2023 - Programmation #02**

#### **Attendu que :**

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

#### **Il est proposé par Luc Turcotte et résolu que :**

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 02 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 6.4. ENTENTES INTERMUNICIPALES

#### 6.4.1. ENTENTE EN URBANISME

2022-06-158

**Considérant** que la municipalité utilise depuis de nombreuses années, Accès-Territoire de PG Solutions pour l'émission des permis et certificats;

**Considérant** que lors d'un projet d'achats communs de PG, plusieurs municipalités ont acquis le module Accès-Territoire mais ne l'ont pas encore mis en fonction;

**Considérant** que plusieurs de ces municipalités font partie de l'entente en urbanisme;

**Considérant** que l'utilisation d'Accès-Territoire par les municipalités parties à l'entente en urbanisme facilite le travail des inspecteurs;

**En conséquence**, il est proposé par Mario Ouellet et résolu que ce conseil autorise PG Solution à implanter les modèles de permis de la municipalité dans le module Accès-Territoire des municipalités participantes au projet d'achats communs qui en feront la demande.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

#### 6.4.2. RISIT

2022-06-159

**Acceptation de l'intégration des municipalités de Guérin, Nédélec et Notre-Dame-du-Nord à de la RISIT selon les conditions prévues l'article 22 de l'entente actuelle.**

**Considérant** que *l'Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale* stipule à l'article 22 que;

*« Toute autre municipalité désirant adhérer à la présente entente pourra le faire conformément aux dispositions de l'article 624 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et 469.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) »*

**Considérant** que les municipalités de Guérin, Nédélec et Notre-Dame-du-Nord ont fait parvenir des résolutions d'adhésion à la Régie, conformément à l'article 22a de l'entente créant la Régie;

**Considérant** que les municipalités requérantes ont fait évaluer la valeur de leurs services incendie, à la satisfaction de la Régie, conformément à l'article 22d de ladite entente;

**Considérant** que la structure actuelle de la régie permet la prise en charge de ces municipalités;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Considérant** que la structure et l'organisation des services de ces municipalités renforcent la capacité opérationnelle et la force dans le milieu de la régie par l'apport de ressources humaines et matérielles;

**Considérant** que l'expansion permet la répartition des frais d'exploitation sur un plus grand nombre de municipalités;

**Considérant** que la nouvelle organisation viendra augmenter le leadership de la régie sur le territoire;

**Considérant** que la régie et les municipalités requérantes travaillent et interviennent régulièrement ensemble;

**Considérant** que le regroupement éliminera le besoin de facturation entre les organismes participants;

**Considérant** que se regrouper permet la standardisation des procédures d'intervention, de la formation et des équipements;

**Considérant** que les municipalités requérantes doivent obtenir le consentement unanime des municipalités participantes, selon l'article 22b de ladite entente;

**Considérant** que le conseil d'administration de la RISIT est favorable à l'intégration des municipalités de Guérin, Nédélec et Notre-Dame-du-Nord;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Turcotte et appuyé par Mario Ouellet et résolu unanimement par les conseillers présents;

**D'accepter** l'intégration des municipalités de Guérin, Nédélec et Notre-Dame-du-Nord à la RISIT selon les conditions prévues l'article 22 de l'entente actuelle.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 7. POINT DU MAIRE

En l'absence du maire, le sujet est reporté.

### 8. CORRESPONDANCE

#### 8.1. MRC DE TÉMISCAMINGUE

2022-06-160

**Considérant** que la MRC a approché la municipalité pour transporter dans nos bassins d'eaux usées le surplus de lixiviat du bassin de l'écocentre afin d'éviter le débordement de ce dernier;

**En conséquence**, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que ce conseil:

- Demande à la MRC de fournir au responsable du service de gestion des eaux, les résultats d'analyse du lixiviat afin de

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

vérifier qu'il n'existe aucun risque de nuire au traitement de nos eaux usées.

- Autorise la MRC à transporter un maximum de 25 camions de 31 000 litres, du liquide seulement, dans nos bassins à la condition qu'il n'y ait aucun risque pour notre propre traitement d'eaux usées.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 8.2. OBVT

2022-06-161

**Considérant** que l'OBVT entreprendra des analyses de rejet de produits pharmaceutiques et les pesticides dans les points de rejet des installations d'eaux usées des municipalités;

**Considérant** que ces analyses sont financées par les différents gouvernements et n'engagent aucuns frais pour la municipalité;

**Considérant** que l'OBVT souhaiterait connaître l'intérêt de la municipalité à participer à ces analyses;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil informe l'OBVT de son intérêt à prendre part au projet.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

## 9. AFFAIRES FINANCIÈRES

### 9.1. ACCEPTATION DES DÉPENSES

2022-06-162

Il est proposé par Céline Lepage et résolu que les dépenses présentées pour la période du 7 mai au 3 juin 2022 au montant de 227 015.45 \$ et réparties comme suit, soient adoptées :

- 168 807.48 \$ pour la liste des chèques, dépôts directs et prélèvements;
- 49 823.59 \$ pour les salaires;
- 8384.38 \$ pour la liste des transactions apparaissant aux conciliations bancaires du 30 avril 2022

Le tout, tel qu'il apparaît au rapport portant le titre « Rapport pour réunion du conseil du 9 juin 2022 » préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, effectuée en vertu du règlement n° 383 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 9.2. RAPPORT SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT ANNUEL

En conformité avec les articles du Code municipal du Québec, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2021. Ce dernier sera publié selon les modalités prévues à la résolution 2018-06-098.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 10. AFFAIRES NOUVELLES

#### 10.1. MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - PROCUREUR

2022-06-163

**Considérant** que depuis de nombreuses années le propriétaire du 874 chemin de la Mine dispose du matériel dans l'emprise du chemin public nuisant ainsi au service de déneigement;

**Considérant** que le coordonnateur des travaux publics a, à de nombreuses reprises, demandé que l'emprise soit libérée;

**Considérant** que la municipalité a demandé à la Sûreté du Québec d'informer le propriétaire qu'il devait libérer l'emprise;

**Considérant** que cela n'a pas été fait à la satisfaction de la municipalité;

**Considérant** que nous anticipons une problématique pour le déneigement pour la prochaine saison;

**En conséquence**, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que le cabinet Deveau Avocats soit mandaté afin de transmettre une mise en demeure au propriétaire du 874 chemin de la Mine exigeant la libération complète de l'emprise.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

#### 10.2. VENTE DE GARAGE

Céline Lepage fait rapport de l'activité. L'activité sera reprise l'an prochain. Des remerciements seront transmis à la population.

### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

### 12. LEVÉE DE LA RÉUNION

2022-06-164

Il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que la présente session soit levée à 21 h 22.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

\_\_\_\_\_  
Mairesse suppléante

\_\_\_\_\_  
Directrice générale et greffière-tres.

« Je, Luc Lalonde, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Maire

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le lundi 4 juillet 2022 à 19 h 30, à la salle Fleur de Lys, au 28, 2<sup>e</sup> Rue Nord à Béarn.

### Présences :

M. Luc Lalonde, maire  
Mme Céline Lepage, conseillère  
M. Luc Turcotte, conseiller  
M. Daniel Parent, conseiller

### Absences :

Mme Sonia Beauregard, conseillère  
M. Mario Ouellet, conseiller

### Autre présence:

Mme Lynda Gaudet, directrice générale et greffière-trésorière

---

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
  2. Adoption de l'ordre du jour
  3. Adoption du procès-verbal
  4. Questions et demandes des citoyens et organismes
  5. Affaires en cours
    - 5.1. Ressources humaines
      - 5.1.1. Camp de jour
      - 5.1.2. Embauche - Agente de développement local
      - 5.1.3. Embauche - Directrice générale et greffière-trésorière adjointe
      - 5.1.4. Opérateur en eau
      - 5.1.5. Subventions salariales
    - 5.2. Règlements et politiques
      - 5.2.1. Politique d'habitation
    - 5.3. Projets en cours
      - 5.3.1. Projets RSG
      - 5.3.2. TECQ 2019-2023
      - 5.3.3. Maison des nouveaux arrivants
      - 5.3.4. Développement domiciliaire Mathieu
  6. Point du maire
  7. Correspondance
    - 7.1. MRC de Témiscamingue
      - 7.1.1. Projet avertisseur de fumée
      - 7.1.2. Entretien chemins des lacs
    - 7.2. MTQ
      - 7.2.1. PPA - CE
  8. Affaires financières
    - 8.1. Acceptation des dépenses
  9. Affaires nouvelles
  10. Période de questions
  11. Levée de la réunion
- 

### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 30, le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-07-164

Il est proposé par Luc Turcotte et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, et en conséquence, il demeure ouvert à toutes autres modifications.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2022-07-165

**Considérant** que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2022;

**Considérant** que le procès-verbal reflètent les délibérations du conseil municipal;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2022.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 4. QUESTIONS ET DEMANDES DES CITOYENS ET ORGANISMES

Aucune demande.

### 5. AFFAIRES EN COURS

#### 5.1. RESSOURCES HUMAINES

##### 5.1.1. CAMP DE JOUR

2022-07-166

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir l'horaire de travail pour les employés du camp de jour afin d'éviter du temps supplémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil fixe l'horaire du camp de jour de la façon suivante:

- Du lundi au jeudi inclusivement de 7 h 45 à 16 h 45.
- Relâche le vendredi.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

##### 5.1.2. EMBAUCHE - AGENTE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

2022-07-167

#### Embauche

**Considérant** que le conseil a pris part au séjour exploratoire du milieu municipal témiscamien dans le but de pourvoir les postes d'agent de développement et de directeur général adjoint;

**Considérant** que les rencontres tenues lors du séjour ont permis de rencontrer des candidats potentiels;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Considérant** la recommandation du comité des ressources humaines;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil procède à l'embauche de Mme Aseline Exavier à titre d'agente de développement local tel que décrit dans le préambule aux conditions suivantes;

- Poste permanent à temps plein permanent de 35 h /semaine sur 5 jours ou poste temps partiel permanent de 32 h/par semaine sur 4 jours.
- Entrée en poste : 1er août
- Période de probation de 3 mois;
- Taux horaire de 27 \$ en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022.
- Assujetti au Manuel des employés de la municipalité.

Et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité tout document en lien avec le processus d'embauche.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

2022-07-168

### Logement

**Considérant** la difficulté de trouver des logements au Témiscamingue pour loger nos nouveaux travailleurs;

**Considérant** que faute de logement, ces personnes doivent décliner les propositions d'emploi;

**Considérant** l'opportunité qui s'est présentée pour louer un 3 1/2 sur la rue Principale à Béarn et que ledit logement a été réservé au nom de la municipalité en date du 1er juillet 2022;

**Considérant** qu'il y a lieu de mettre ce logement à la disposition de l'agente de développement;

**Considérant** que cette dernière entrera en poste le 1er août **prochain**;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil:

- Loue de Mme Luce Carpentier un logement de 3 1/2 pièces situé au 37, rue Principale Nord;
- Assume les frais de logement (loyer et électricité) pour le mois de juillet;
- Mets le logement à la disposition de l'agente de développement en date du 1er août prochain.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

2022-07-169

### Rénovation de l'espace de travail

Il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil affecte une somme de 1000 \$ provenant du poste budgétaire 02-62100-141 à la finition des murs intérieurs du bureau de l'agente de développement



## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 5.1.3. EMBAUCHE - DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

Des vérifications seront faites pour connaître les coûts de déménagement. Nous y reviendrons à la réunion du mois d'août.

2022-07-170

#### **Embauche**

**Considérant** que le conseil a pris part au séjour exploratoire du milieu municipal témiscamien dans le but de pourvoir les postes d'agent de développement et de directeur général et greffier-trésorier adjoint;

**Considérant** que les rencontres tenues lors du séjour ont permis de rencontrer des candidats potentiels;

**Considérant** la recommandation du comité des ressources humaines;

**En conséquence**, il est proposé par Daniel Parent et résolu que ce conseil procède à l'embauche de Mme Mamou Kaba au poste de directrice générale et greffière-trésorière adjointe, poste permanent à temps plein (35 h /semaine) aux conditions suivantes;

- Entrée en poste : le plus tôt possible après le 1er août
- Période de probation de 5 mois;
- Taux horaire de 33 \$ en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022.
- Assujetti au Manuel des employés de la municipalité.

Et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité tout document en lien avec le processus d'embauche.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

2022-07-171

#### **Ameublement et équipement:**

Il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil affecte une somme de 3 000\$ provenant du poste budgétaire 02-62100-141 à l'achat d'un bureau de travail et du matériel informatique nécessaire à la directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 5.1.4. OPÉRATEUR EN EAU

Les membres du comité RH donnent un compte rendu de la rencontre qui a précédé la présente réunion.

### 5.1.5. SUBVENTIONS SALARIALES

2022-07-172

#### **Demande de subventions salariales**

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Considérant** qu'il est nécessaire pour la municipalité de Béarn de procéder à l'embauche d'une agente de développement et d'un opérateur en eau;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage est résolu, que ce conseil ;

- Dépose à Emploi-Québec deux demandes de subventions salariales pour les postes d'agente de développement et opérateur en eau
- Autorise la directrice générale, Lynda Gaudet, ou en son absence autorise l'adjointe administrative Lise Bray, à agir et à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis par la présente demande.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.2. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

#### 5.2.1. POLITIQUE D'HABITATION

2022-07-173

#### **Mandat de services professionnels – Rédaction d'une politique d'habitation**

**Considérant** que la municipalité désire mettre en place une politique d'habitation à l'intention des nouveaux arrivants;

**Considérant** qu'il est important pour ce conseil que ladite politique soit rédigée de façon à tenir compte de tous les éléments prévus aux différentes lois municipales;

**Considérant** que pour se faire, il y a lieu de se faire accompagner le procureur de la municipalité;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu :

**Que** le cabinet Deveau Avocats soit mandaté afin de préparer et rédiger la Politique d'habitation de la Municipalité de Béarn.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.3. PROJETS EN COURS

#### 5.3.1. PROJETS RSG

Le sujet est reporté à la réunion du mois d'août.

#### 5.3.2. TECQ 2019-2023

##### ➤ ABROGATIONS DE RÉOLUTIONS

2022-07-174

#### **Abrogation des résolutions 2022-06-156 et 2022-06-157**

**Considérant** que par les résolutions 2022-06-156, et 2022-06-157 la municipalité de Béarn soumettait au MAMH la programmation #2 de la TECQ 2019-2023;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Considérant** que la programmation #1 n'étant pas encore approuvée, il n'est pas possible de présenter une deuxième programmation;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil abroge les résolutions 2022-06-156 et 2022-06-157.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### ➤ PROGRAMMATION NO 1 - TECQ 2019-2023

2022-07-175

#### **Programmation #01 - Travaux soumis - Modification**

Il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil réserve 20 % de l'enveloppe de la TECQ pour les travaux d'amélioration de la salle Fleur de Lys et que ces derniers soient inscrits à la programmation #01 de de la TECQ 2019-2023:

- Priorité 4 :
  - Amélioration de la salle Fleur de Lys :
    - Construction de murs fixes;
    - Remplacement de portes et fenêtres;
    - Changement du système de chauffage à l'huile par un électrique
    - Accessibilité de l'entrée et des salles de bains
    - Nivellement du plancher et changer le couvre-sol

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

2022-07-176

#### **TECQ 2019-2023 - Programmation #01 - Modification**

**Attendu que :**

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Il est résolu que : proposé par : Luc Lalonde**

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 01 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 01 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.3.3. MAISON DES NOUVEAUX ARRIVANTS

**2022-07-177**

**Considérant** que selon l'article 14.2 du Code municipal du Québec il est possible pour une municipalité de posséder des immeubles à des fins d'habitation et qu'elle peut louer lesdits immeubles;

**Considérant** que l'acquisition d'immeuble permettrait à ce conseil de mettre en place son projet de maison pour nouveaux arrivants;

**Considérant** que le tout sera encadrer par une Politique d'habitation;

**Considérant** que les immeubles suivants sont actuellement en vente dans la municipalité permettrait de commencer le projet;

- le 2 rue Léonard Sud
- le 4 rue Pétrin Est

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil autorise le maire Luc Lalonde, et en l'absence de la directrice générale, M. Luc Turcotte

- à visiter lesdits immeubles;
- à négocier et présenter des offres d'achat n'excédant pas les prix affichés;
- à signer pour et au nom de la municipalité, lesdites offres d'achat.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.3.4. DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE MATHIEU

**2022-07-178**

**Attribution d'un mandat de service professionnel en arpentage**

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Considérant** que ce conseil a un projet de développement domiciliaire en cours;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder au lotissement du terrain et à la subdivision des lots

**Considérant** que ce conseil a demandé à Mario Sarrazin arpenteur-géomètre de soumettre un prix pour lesdits travaux;

**Considérant** que le règlement # 463 permet à la municipalité d'octroyer un contrat de gré à gré;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil;

- Retienne les services de Mario Sarrazin arpenteur-géomètre, pour les travaux d'arpentage dans le cadre du développement domiciliaire Mathieu, le tout au prix de 20 545.00 \$ plus taxes et frais de dépôt (enregistrement) à Québec, tel que détaillé dans la proposition du 23 juin 2022;
- Affecte au paiement de la dépenses une partie du surplus non affecté;
- Autorise le maire Luc Lalonde et/ou la directrice générale Lynda Gaudet à signer les documents nécessaires, pour et au nom de la municipalité.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 6. POINT DU MAIRE

Le maire fait état de l'avancement des dossiers traités à la MRC.

### 7. CORRESPONDANCE

#### 7.1. MRC DE TÉMISCAMINGUE

##### 7.1.1. PROJET AVERTISSEURS DE FUMÉE

2022-07-179

**Participation de la municipalité de Béarn au projet d'inspection d'avertisseur de fumée pour les risques faibles et moyens mené par la MRC de Témiscamingue**

**Considérant** que l'action 6 du Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie concerne le maintien et la bonification du programme régional concernant l'installation et la vérification du fonctionnement de l'avertisseur de fumée;

**Considérant** que la MRC de Témiscamingue souhaite offrir le service de faire la vérification des avertisseurs de fumée pour les risques faibles et moyens (résidences permanentes excluant les chalets);

**Considérant** qu'un estimé des coûts a été réalisé par la MRC de Témiscamingue et que celui-ci est de plus ou moins 22,50 \$ par inspection et que la dépenses est prévue au budget 2022;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Considérant** que cet estimé des coûts représente 20% du nombre de résidences permanentes excluant les chalets;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Turcotte et résolu:

**QUE** la municipalité de Béarn souhaite participer au projet 2022 de la MRC de Témiscamingue concernant l'inspection des avertisseurs de fumée pour les risques faibles et moyens et à payer les coûts réels lorsque le projet sera complété.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 7.1.2. ENTRETIEN CHEMINS DES LACS

Le projet déposé a été accepté. Nous avons jusqu'au 31 mars 2023 pour faire les travaux.

### 7.2. MTQ

#### 7.2.1. PPA - CE

Le ministre des Transports confirme l'octroi d'une subvention de 12 000 \$ pour les travaux d'amélioration des routes de la municipalité.

## 8. AFFAIRES FINANCIÈRES

### 8.1. ACCEPTATION DES DÉPENSES

La réunion de juillet ayant été devancée, l'acceptation des dépenses est reportée à la réunion du mois d'août.

## 9. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est ajouté.

## 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ou commentaire.

## 11. LEVÉE DE LA RÉUNION

2022-07-180

Il est proposé par Luc Turcotte et résolu que la présente session soit levée à 21 h 04.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale et greffière-très.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

« Je, Luc Lalonde maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Maire

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le lundi 8 août 2022 à 19 h 30, à la salle Fleur de Lys, au 28, 2<sup>e</sup> Rue Nord à Béarn.

### Présences :

M. Luc Lalonde, maire  
Mme Sonia Beauregard, conseillère  
Mme Céline Lepage, conseillère  
M. Luc Turcotte, conseiller

### Absences :

M. Daniel Parent, conseiller  
M. Mario Ouellet, conseiller

### Autre présence:

Mme Lynda Gaudet, directrice générale et greffière trésorière.

---

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
  2. Adoption de l'ordre du jour
  3. Adoption du procès-verbal
  4. Questions et demandes des citoyens et organismes
    - 4.1. Association Pie-Ville Récréo
  5. Affaires en cours
    - 5.1. Ressources humaines
      - 5.1.1. Camp de jour
      - 5.1.2. Subvention salariale
      - 5.1.3. Postes à pourvoir
    - 5.2. Règlements et politiques
      - 5.2.1. Politique de la famille et des aînés
    - 5.3. Projets en cours
      - 5.3.1. Projets RSG
      - 5.3.2. Maison des nouveaux arrivants
      - 5.3.3. TECQ 2019-2023
      - 5.3.4. Approvisionnement eau potable
      - 5.3.5. Garage municipal
  6. Point du maire
  7. Correspondance
    - 7.1. Municipalité de Guérin
  8. Affaires financières
    - 8.1. Acceptation des dépenses
    - 8.2. Carte de crédit
  9. Affaires nouvelles
    - 9.1. Vente de matériel
  10. Période de questions
  11. Levée de la réunion
- 

### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 34 le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR



## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

2022-08-181

Il est proposé par Céline Lepage et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, et en conséquence, il demeure ouvert à toutes autres modifications.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2022-08-182

**Considérant** que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022;

**Considérant** que le procès-verbal reflète les délibérations du conseil municipal;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Turcotte et résolu d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire et du 4 juillet 2022.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 4. QUESTIONS ET DEMANDES DES CITOYENS ET ORGANISMES

#### 4.1. ASSOCIATION PIE-VILLE RÉCRÉO

L'association s'est entendue avec la ZEC Kipawa pour installer l'affiche promotionnelle sur leur terrain du 12 chemin de Pénétration. Dans les prochains mois, les deux organismes discuteront aussi de la possibilité de faire des projets communs.

### 5. AFFAIRES EN COURS

#### 5.1. RESSOURCES HUMAINES

##### 5.1.1. CAMP DE JOUR

Un compte rendu du déroulement du camp de jour est fait. Étant donné qu'il s'agit d'une première expérience, nous demanderons à l'animatrice de faire un rapport afin de mieux préparer le camp de 2023.

##### 5.1.2. SUBVENTION SALARIALE

La demande de subvention salariale pour le poste d'agente de développement a été acceptée à 50 % du taux horaire pour une période de 30 semaines.

##### 5.1.3. POSTES À POURVOIR

2022-08-183

**Considérant** que par la résolution 2022-07-170, ce conseil a fait une offre d'emploi à Mme Mamou Kaba pour le poste de directrice générale et greffière-trésorière adjointe;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Considérant** que le 4 août dernier, suite à une offre d'emploi qu'elle a reçu, Mme Kaba demande s'il est possible de revoir la proposition qui lui a été faite;

**Considérant** la recommandation du comité des ressources humaines,

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil informe Mme Kaba qu'il maintient la proposition qui lui a été faite en juillet dernier par la résolution 2022-07-170.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.2. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

#### 5.2.1. POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS

2022-08-184

**Considérant** qu'il est de la volonté du conseil de favoriser le mieux-être des familles et des aînés de notre communauté;

**Considérant** que pour se faire un comité a été mis en place afin de mener à bien les travaux visant l'adoption d'une politique à cet effet;

**Considérant** que dans le cadre des travaux, de nombreuses consultations ont été menées auprès de la population de tous âges;

**Considérant** que ces consultations ont permis l'élaboration de la politique et du plan d'action qui l'accompagne;

**Considérant** que ladite politique et le plan d'action servent de guides aux élus dans leurs prises de décisions;

**En conséquence**, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que ce conseil adopte la politique intitulée « *Politique de la famille et des aînés* ».

La politique est annexée au présent procès-verbal et consignée dans le livre des politiques.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.3. PROJETS EN COURS

#### 5.3.1. PROJETS RSG

2022-08-185

Il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil informe la population du projet de service de garde et invite les personnes intéressées à devenir responsable, de contacter le bureau coordonnateur Caliméro,

#### 5.3.2. MAISON DES NOUVEAUX ARRIVANTS

2022-08-186

Achat du 2, rue Léonard Sud

**Considérant** que par la résolution 2022-07-177, ce conseil autorisait le maire Luc Lalonde et le conseiller Luc Turcotte à

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

visiter deux propriétés et à présenter et signer des offres d'achat pour les propriétés ciblées;

Considérant que suite aux visites, une offre d'achat de 110 000 \$ a été déposée pour le 2, rue Léonard Sud;

Considérant que les représentants de la municipalité ont accepté la contre-proposition du vendeur au montant de 115 000 \$.

Considérant que des honoraires professionnels en lien avec le dossier d'achat s'ajoutent à la dépense;

En conséquence, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil:

- ✓ Achète la propriété de MM. Daniel Touzin et Noël Touzin située au 2, rue Léonard Sud (lot 4 136 741 du cadastre du Québec) au prix de 115 000 \$ plus les taxes applicables s'il y a lieu;
- ✓ Affecte au paiement des dépenses un montant total de 120 000 \$ provenant du surplus non affecté;
- ✓ Mandate Me Alyssa Labelle de l'étude de Me Mireille Bourque pour préparer le contrat d'achat;
- ✓ Autorise le maire Luc Lalonde et la directrice générale Lynda Gaudet à signer pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à la transaction;

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.3.3. TECQ 2019-2023

La programmation # 1 a été acceptée, telle que modifiée. SNC-Lavalin en a été informée afin de pouvoir débiter les relevés terrain.

### 5.3.4. APPROVISIONNEMENT EAU POTABLE

2022-08-187

#### Note technique - Débit de conception

**Considérant** que la municipalité a donné un mandat à SNC-Lavalin pour l'établissement du débit de conception des nouvelles installations d'eau potable;

**Considérant** que SNC-Lavalin a déposé une note technique à cet effet le 20 juillet 2022;

**Considérant** que ladite note technique doit être approuvée par le conseil avant d'être déposée au MAMH pour approbation;

**Considérant** que suite à l'approbation par le MAMH, SNC-Lavalin pourra finaliser le rapport de conception et l'estimation des coûts pour la nouvelle usine de production d'eau potable;

**Considérant** que les membres du conseil ont pris connaissance de la note technique;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil informe SNC-Lavalin qu'il:

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

- ✓ Approuve le contenu de la note technique;
- ✓ Autorise le dépôt de ladite note au MAMH.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.3.5. GARAGE MUNICIPAL

**2022-08-188**

**Considérant** que InterClôtre a déposé une soumission l'automne dernier pour la clôture du terrain du garage municipal;

**Considérant** que nous avons demandé à l'entreprise de réviser la soumission en vue de réaliser les travaux;

**Considérant** que le coût révisé est de 1 500 \$ de plus;

**Considérant** que cette augmentation n'entraîne pas de dépassement budgétaire;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil accepte la soumission de InterClôtre au prix de 14 615.69 \$ tel que reçu le 8 août 2022.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

## 6. POINT DU MAIRE

Le maire fait état des différents dossiers discutés à la MRC.

## 7. CORRESPONDANCE

### 7.1. MUNICIPALITÉ DE GUÉRIN

**2022-08-189**

**Considérant** que les municipalités de Notre-Dame-du-Nord, Nédélec et Guérin ont demandé d'intégrer la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT);

**Considérant** que les conditions d'adhésion ont été prévues lors de la création de la RISIT;

**Considérant** que la création de la RISIT a été approuvée par le gouvernement du Québec;

**Considérant** que selon les informations transmises par la RISIT, les municipalités de Notre-Dame-du-Nord, Nédélec et Guérin ont accepté les conditions d'adhésion comme prévu au règlement de la RISIT;

**Considérant** que la municipalité de Guérin a mandaté son maire pour rencontrer les autres maires de la RISIT pour négocier des conditions particulières d'adhésion pour la municipalité;

**Considérant** que la résolution 05-07-2022 de la municipalité de Guérin confirme cet élément mais ne fait mention d'aucune demande financière précise;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**En conséquence**, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que ce conseil informe la municipalité de Guérin qu'il n'est pas en mesure de prendre une décision sur la demande.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 8. AFFAIRES FINANCIÈRES

#### 8.1. ACCEPTATION DES DÉPENSES

2022-08-190

Il est proposé par Céline Lepage et résolu que les dépenses présentées pour la période du 4 juin au 4 août 2022 au montant de 547 608.00 \$ et réparties comme suit, soient adoptées :

- 288 798.41 \$ pour la liste des chèques, dépôts directs et prélèvements;
- 126 692.29 \$ pour les salaires;
- 132 117.30\$ pour la liste des transactions apparaissant aux conciliations bancaires du 31 juillet 2022

Le tout, tel qu'il apparaît au rapport portant le titre « Rapport pour réunion du conseil du 8 août 2022 » préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, effectuée en vertu du règlement n° 383 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

#### 8.2. CARTE DE CRÉDIT

2022-08-191

**Considérant** qu'il y a lieu d'apporter d'ajouter des détenteurs de cartes de crédit de la municipalité;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que la municipalité :

- Demande une carte de crédit Visa Desjardins pour :
  - Mme Aseline Exavier agente de développement avec une limite de crédit de 1 000 \$

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 9. AFFAIRES NOUVELLES

#### 9.1. VENTE DE MATÉRIEL

2022-08-192

**Considérant** que le conseil a mis en vente au moyen d'appel de proposition l'ancien tracteur à pelouse sans tondeuse;

**Considérant** que deux offres du même montant ont été déposées;

**Considérant** que ce conseil donne la priorité aux citoyens de Béarn;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil vende le vieux tracteur à pelouse à André Vaillancourt au prix de 100 \$.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

### 11. LEVÉE DE LA RÉUNION

2022-08-193

Il est proposé par Luc Turcotte et résolu que la présente session soit levée à 20 h 46 et ajournée à 18 h 30, le lundi 15 août 2022.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale et greffière-très.

« Je, Luc Lalonde maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Maire

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire, tenue le lundi 15 août 2022 à 18 h 30 à la salle Fleur de Lys, au 28, 2<sup>e</sup> Rue Nord à Béarn.

### **Présences :**

M. Luc Lalonde, maire  
Mme Sonia Beauregard, conseillère  
Mme Céline Lepage, conseillère  
M. Luc Turcotte, conseiller  
M. Daniel Parent, conseiller  
M. Mario Ouellet, conseiller

### **Autre présence:**

Mme Lynda Gaudet, directrice générale et greffière-trésorière

---

## **ORDRE DU JOUR**

1. Reprise de séance
  2. Affaires en cours
    - 2.1. Ressources humaines
      - 2.1.1. Poste - Journalier des travaux publics
      - 2.1.2. Poste - Directrice générale et greffière-trésorière adjointe
      - 2.1.3. Poste - Opérateur en eau
  3. Clôture
  4. Période de questions
  5. Levée de la réunion
- 

### **1. REPRISE DE SÉANCE**

À 18 h 31, le maire constate le quorum et déclare la reprise de l'assemblée.

### **2. AFFAIRES EN COURS**

#### **2.1. RESSOURCES HUMAINES**

##### **2.1.1. POSTE - JOURNALIER DES TRAVAUX PUBLICS**

2022-08-194

#### **Congédiement – Employé n° 32-0039**

**Considérant** que l'employé no 32-0039 a fait défaut de respecter certaines obligations essentielles en lien avec le poste occupé;

**Considérant** qu'il ne peut respecter les conditions en lien avec l'obtention de la classe 3 du permis de conduire avant le milieu de l'année 2023, soit plus de deux ans après l'embauche;

**Considérant** également les manquements dudit employé au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Considérant** que l'enquête menée a permis de confirmer des manquements aux articles 7.1 - 1, 2 et 4 et 8.4 du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

**Considérant** que le maire et la directrice générale rencontreront l'employé le 17 août prochain pour lui faire part de la décision du conseil;

**Considérant** qu'en raison de cette rencontre, la dernière journée de travail effective de l'employé sera le 17 août 2022;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu :

**Que** ce conseil résilie le contrat de travail de l'employé n° 32-0039 et met fin à son emploi à compter du 17 août et sans autre préavis.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 2.1.2. POSTE - DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

2022-08-195

**Considérant** que la nouvelle directrice générale et greffière-trésorière entrera en poste le 3 octobre prochain;

**Considérant** qu'elle désire séjourner quelques jours à Béarn à la fin août afin avec sa famille;

**Considérant** qu'à ce moment-là, la municipalité sera propriétaire de la maison qu'elle mettra à sa disposition;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil autorise Mme Mamou Kaba à séjourner dans la maison le temps de son séjour.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 2.1.3. POSTE - OPÉRATEUR EN EAU

Sujet reporté.

## 3. CLÔTURE

2022-08-196

**Considérant** le manque de main d'oeuvre aux travaux publics;

**Considérant** les travaux à faire pour clôturer le terrain du garage municipal;

**Considérant** qu'un contrat a été donné à InterClôture pour l'installation des poteaux;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu de demander à InterClôture, de réviser son offre pour y inclure l'installation de la clôture.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**



## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

### 5. LEVÉE DE LA RÉUNION

2022-08-197

Il est proposé par Luc Turcotte et résolu que la présente session soit levée à 19 h 02.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale et greffière-très.

« Je, Luc Lalonde maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Maire

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le lundi 12 septembre 2022 à 19 h 30, à la salle Fleur de Lys, au 28, 2<sup>e</sup> Rue Nord à Béarn.

### **Présences :**

M. Luc Lalonde, maire  
Mme Céline Lepage, conseillère  
M. Luc Turcotte, conseiller  
M. Daniel Parent, conseiller  
M. Mario Ouellet, conseiller  
M Rock Arpin, conseiller

### **Absences :**

Mme Sonia Beauregard, conseillère

### **Autre présence:**

Mme Lynda Gaudet, directrice générale et greffière-trésorière

---

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
  2. Adoption de l'ordre du jour
  3. Adoption des procès-verbaux
  4. Questions et demandes des citoyens et organismes
  5. Affaires en cours
    - 5.1. Ressources humaines
      - 5.1.1. Remplacement - Absence adjointe administrative
      - 5.1.2. Frais de déménagement
      - 5.1.3. Poste - Opérateurs en eau
      - 5.1.4. Poste - Journalier des travaux publics
      - 5.1.5. Classe 3 du permis de conduire
    - 5.2. Projets en cours
      - 5.2.1. Projets RSG
      - 5.2.2. Maison des nouveaux arrivants
      - 5.2.3. TECQ 2019-2023
      - 5.2.4. Approvisionnement eau potable
      - 5.2.5. Garage municipal
      - 5.2.6. Développement lac Moran
  6. Ententes intermunicipales
    - 6.1. Entente en eau
    - 6.2. RISIT
  7. Point du maire
  8. Correspondance
    - 8.1. Municipalité de Kipawa
  9. Affaires financières
    - 9.1. Acceptation des dépenses
  10. Affaires nouvelles
    - 10.1. Rapport de la présidente d'élection
    - 10.2. Comité d'accès à l'information
    - 10.3. Boîte à don
    - 10.4. Matières résiduelles
  11. Période de questions
  12. Levée de la réunion
- 

## 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

À 19 h 57, le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

Les membres du conseil souhaitent la bienvenue à M. Rock Arpin nouvellement élu conseiller au poste 2.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-09-198

Il est proposé par Luc Lalonde et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, et en conséquence, il demeure ouvert à toutes autres modifications.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-09-199

**Considérant** que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 août et de l'ajournement du 15 août 2022;

**Considérant** que les procès-verbaux reflètent les délibérations du conseil municipal;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Turcotte et résolu d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 août et de l'ajournement du 15 août 2022.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 4. QUESTIONS ET DEMANDES DES CITOYENS ET ORGANISMES

Aucune demande.

### 5. AFFAIRES EN COURS

#### 5.1. RESSOURCES HUMAINES

##### 5.1.1. REMPLACEMENT - ABSENCE ADJOINTE ADMINISTRATIVE

2022-09-200

**Considérant** que l'adjointe administrative sera absente plusieurs mois;

**Considérant** l'arrivée de la nouvelle directrice générale et greffière-trésorière adjointe le 19 septembre prochain;

**Considérant** qu'il est nécessaire de supporter la directrice générale et greffière-trésorière durant cette période;

**En conséquence**, il est proposé par Daniel Parent et résolu que ce conseil :

- Embauche Mme Monique Rivest à raison d'une à deux journées par semaine au taux horaire de 31 \$ et autorise

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

la directrice générale et greffière-trésorière à ajouter des journées aux besoins.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.1.2. FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT

2022-09-201

**Considérant** l'embauche de Mme Mamou Kaba à titre de directrice générale et greffière-trésorière adjointe;

**Considérant** que Mme Kaba doit déménager avec sa famille;

**Considérant** que la soumission de Mme Kaba pour le déménagement est approximativement de 4 300 \$ plus taxes.

**Considérant** que seules les heures réelles travaillées lui seront facturées par la compagnie de déménagement avec laquelle elle fait affaires.

**Considérant** que Mme Kaba peut, sous certaines conditions, se voir octroyer une somme par le programme Repère administré par le Carrefour jeunesse emploi du Témiscamingue;

**Considérant** que la participation de l'employeur aux frais de déménagement est considérée comme un avantage imposable;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde résolu que ce conseil verse à Mme Kaba la somme maximale de 4 300 \$ plus taxes en avantage imposable pour compenser les frais de déménagement. La somme prévue par le programme Repère s'il y a lieu devra être remise à la municipalité.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.1.3. POSTE - OPÉRATEURS EN EAU

Les membres du conseil privilégient l'embauche d'un des candidats rencontrés la semaine dernière. Les membres du comité RH feront une visioconférence pour faire le point sur l'avancement du processus d'embauche avec les deux candidats. Un suivi sera fait au conseil lors de l'ajournement du 26 septembre prochain.

2022-09-202

Prolongation de contrat

**Considérant** que le contrat de M. Martin Lacroix doit se terminer le 17 septembre prochain;

**Considérant** que le contrat visait à permettre au responsable du service de gestion des eaux de prendre des vacances;

**Considérant** que lesdites vacances se termineront le 1er octobre prochain;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil:

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

- Prolonge le contrat de M. Martin Lacroix de deux semaines, soit jusqu'au 30 septembre prochain;
- L'informe que le conseil ne considère aucune autre option en lien avec un emploi à la municipalité.

### 5.1.4. POSTE - JOURNALIER DES TRAVAUX PUBLICS

Les membres du comité RH rencontreront des candidats au poste de journalier la semaine prochaine. Un suivi sera fait au conseil lors de l'ajournement du 26 septembre prochain.

2022-09-203

Il est proposé par Daniel Parent et résolu de discuter avec l'occasionnel d'hiver pour que ce dernier entre en poste plus tôt pour prêter main forte au service des travaux publics, soit à temps plein ou à temps partiel et fixe la rémunération maximale à 27,50 \$ l'heure.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.1.5. CLASSE 3 DU PERMIS DE CONDUIRE

2022-09-204

**Considérant** l'intérêt démontré par des employés du service de gestion des eaux pour l'obtention de la classe 3 du permis de conduire afin d'être en mesure d'aider et de soutenir l'équipe des travaux publics;

**Considérant** que le conseil salue cet intérêt et désire mettre en place des mesures participatives et incitatives;

En conséquence, il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil :

- Rembourse aux employés concernés les frais relatifs à l'obtention de la classe 3 du permis de conduire mais pas les reprises.
- 10 heures d'accompagnement maximal et l'utilisation des véhicules municipaux.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

## 5.2. PROJETS EN COURS

### 5.2.1. PROJETS RSG

Le projet a été soumis aux membres du conseil pour commentaires. Il sera transmis au bureau coordonnateur cette semaine.

### 5.2.2. MAISON DES NOUVEAUX ARRIVANTS

2022-09-205

Prix de location

**Considérant** que ce conseil a fait l'achat d'une résidence au 2, rue Léonard Sud;

**Considérant** que ladite résidence sera louée à la directrice générale et greffière-trésorière adjointe;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Considérant** qu'il y a lieu pour ce conseil de fixer le prix du loyer;

**En conséquence**, il est proposé par Mario Ouellet et résolu que ce conseil fixe le prix du loyer à 700 \$ par mois, excluant les frais de chauffage, d'éclairage et de déneigement, et ce à compter du 1er octobre 2022 et suggère à la locataire d'avoir une assurance responsabilité civile.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil**

2022-09-206

### Travaux à faire

**Considérant** que ce conseil a fait l'achat d'une résidence au 2, rue Léonard Sud;

**Considérant** que quelques menus travaux d'entretien sont à faire;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que M. Claude Perreault soit embauché pour faire les travaux pour la somme maximale de 2 000 \$ et affecte au paiement de la dépense une partie du budget de rémunération des employés de voirie.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil**

#### 5.2.3. TECQ 2019-2023

Une réunion de démarrage doit avoir lieu en septembre pour les travaux prévus à la programmation.

#### 5.2.4. APPROVISIONNEMENT EAU POTABLE

Toujours en attente de l'acceptation des débits par le MAMH.

#### 5.2.5. GARAGE MUNICIPAL

2022-09-207

**Considérant** que nous avons octroyé à InterClôtre un contrat pour l'installation des poteaux de clôture au garage municipal;

**Considérant** que nous avons demandé à l'entreprise de réviser la soumission afin d'y inclure l'installation de la clôture;

**Considérant** que le coût pour l'installation de la clôture est de 11 674.13 plus taxes;

**En conséquence**, il est proposé par Rock Arpin et résolu que ce conseil refuse l'offre d'InterClôtre pour l'installation de la clôture.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

#### 5.2.6. DÉVELOPPEMENT LAC MORAN

2022-09-208

**Considérant** le développement de terrain de villégiature au lac Moran

**Considérant** que la MRC a prévu à son budget 2022 une somme de 35 000 \$ pour permettre à la municipalité de faire une section de chemin d'accès;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Considérant** que le coût des travaux s'élève à 58 565.44 \$ plus taxes;

**Considérant** qu'il est possible pour la municipalité d'octroyer un contrat de gré à gré;

**Considérant** que le maire a reçu la confirmation que la MRC inclura à son budget 2023 la somme additionnelle nécessaire au paiement de l'ensemble des travaux;

**En conséquence**, il est proposé par Daniel Parent et résolu que ce conseil autorise le Groupe CAF à faire les travaux de construction de chemin au montant de 58 565.44 \$ plus taxes et assume les frais additionnels de 23 565.44 \$ plus taxes jusqu'au versement de ce montant par la MRC en 2023.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 6. ENTENTES INTERMUNICIPALES

#### 6.1. ENTENTE EN EAU

2022-09-209

Remplacement de véhicule

**Considérant** que l'un des véhicules du service de gestion des eaux est à remplacer;

**Considérant** les prix demandés;

**Considérant** les besoins du service;

**Considérant** qu'il est possible pour la municipalité d'octroyer un contrat de gré à gré;

**En conséquence**, il est proposé par Mario Ouellet et résolu que ce conseil :

- Achète de Clément Chrysler Dodge une camionnette RAM 1500 de 2018 au prix maximal de 30 300 \$ plus taxes, tel qu'il apparaît dans la proposition du 16 août 2022;
- Affecte au paiement les postes budgétaires suivants :
  - 02-62100-970 pour 25 000 \$
  - 23-05056-300 pour 10 000 \$

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

#### 6.2. RISIT

Les commentaires des élus seront transmis à la RISIT.

### 7. POINT DU MAIRE

Le maire fait état de l'avancement des dossiers à la MRC.

### 8. CORRESPONDANCE

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 8.1. MUNICIPALITÉ DE KIPAWA

2022-09-210

Il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil appuie le comité de citoyen de Témiscaming dans les démarches entreprises auprès du ministère pour l'ouverture partielle de la pêche hivernale sur le lac Kipawa.

Adopté à la majorité des membres du conseil.

### 9. AFFAIRES FINANCIÈRES

#### 9.1. ACCEPTATION DES DÉPENSES

2022-09-211

Il est proposé par Céline Lepage et résolu que les dépenses présentées pour la période du 5août au 7septembre 2022 au montant de 333 390.57 \$ et réparties comme suit, soient adoptées :

- 260 832.86 \$ pour la liste des chèques, dépôts directs et prélèvements;
- 69 765.38 \$ pour les salaires;
- 2 792.33\$ pour la liste des transactions apparaissant à la conciliation bancaire du 31 août 2022.

Le tout, tel qu'il apparaît au rapport portant le titre « Rapport pour réunion du conseil du 12 septembre 2022 » préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, effectuée en vertu du règlement n° 383 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 10. AFFAIRES NOUVELLES

#### 10.1. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION

La présidente d'élection fait rapport au conseil de l'élection partielle du 18 septembre et qui s'est terminée le 19 août à la fin de la période de déclaration des candidatures et dépose son rapport.

#### 10.2. COMITÉ D'ACCÈS À L'INFORMATION

2022-09-212

**Considérant** que le projet de loi 64 modifie la Loi sur l'accès à l'information entraînant ainsi l'obligation pour les organismes assujettis de former un comité d'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels;

**Considérant** que ledit comité doit être formé d'un minimum de deux personnes;

**Considérant** que le maire, la plus haute autorité de l'organisme, a délégué la responsabilité de responsable de l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels à la Lynda Gaudet, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité;



## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**En conséquence**, il est proposé par Mario Ouellet et résolu que Lynda Gaudet, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que Lise Bray, adjointe administrative, soient nommées membres du comité d'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 10.3. BOÎTE À DON

Un rappel à la population sur l'utilisation de la boîte à don et sur les articles qui peuvent y être déposés sera fait.

### 10.4. MATIÈRES RÉSIDUELLES

2022-09-213

Il est proposé par Rock Arpin et résolu qu'une lettre recommandée soit envoyée à la propriétaire du 19,2e Rue Nord pour l'informer que la collecte des encombrants ne peut servir à disposer des amoncellements de matières diverses qui demandent plusieurs voyages de camion comme cela a été le cas le mois dernier et que si la situation se reproduit, une facture lui sera transmise.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

### 12. LEVÉE DE LA RÉUNION

2022-09-214

Il est proposé par Rock Arpin et résolu que la présente session soit levée à 22 h 03 et ajournée à 19 h, le lundi 26 septembre 2022.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale et greffière-très.

« Je, Luc Lalonde, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Maire

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire de septembre, tenue le lundi 26 septembre 2022 à 18 h 30 à la salle Fleur de Lys, au 28, 2<sup>e</sup> Rue Nord à Béarn.

### Présences :

M. Luc Lalonde, maire  
Mme Céline Lepage, conseillère  
M. Luc Turcotte, conseiller  
M. Daniel Parent, conseiller  
M Rock Arpin  
Mme Sonia Beauregard, conseillère (quitte à 19 h 27)

### Absences :

M. Mario Ouellet, conseiller

### Autres présences:

M. Éric Chalifoux, coordonnateur des travaux publics  
Mme Aseline Exavier, agente de développement  
Mme Mamou Kaba, directrice générale et greffière-trésorière adjointe  
Mme Lynda Gaudet, directrice générale et greffière-trésorière

---

## ORDRE DU JOUR

1. Reprise de séance
2. Affaires en cours
  - 2.1. Ressources humaines
    - 2.1.1. Poste - Journalier des travaux publics
    - 2.1.2. Poste - Opérateur en eau
    - 2.1.3. Déplacement - Directrice générale et greffière-trésorière adjointe
    - 2.1.4. Subvention de formation
  - 2.2. Équipements, machineries, outillages
    - 2.2.1. Achat de véhicules
3. Maison pour nouveaux arrivants
  - 3.1. Logement - Travaux à faire
4. Foresterie Lac B inc.
5. Période de questions
6. Levée de la réunion

---

### 1. REPRISE DE SÉANCE

À 19 h 01, le maire constate le quorum et déclare la reprise de l'assemblée.

### 2. AFFAIRES EN COURS

#### 2.1. RESSOURCES HUMAINES

##### 2.1.1. POSTE - JOURNALIER DES TRAVAUX PUBLICS

2022-09-215

#### Embauche journalier travaux publics – M. René Champion

**Considérant** qu'il y a lieu de pourvoir un poste de journalier pour le service des travaux publics;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Considérant** que le comité des ressources humaines a rencontré deux candidats;

**Considérant** que la recommandation du comité des ressources humaines;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil procède à l'embauche de M. René Champion à titre de journalier pour le service des travaux publics;

- ✓ Poste permanent à temps plein;
- ✓ Entrée en poste : le 17 octobre 2022;
- ✓ Taux horaire de 25 \$;
- ✓ Obligation de l'obtention de la classe 3 du permis de conduire avant le 31 décembre 2022;
- ✓ Accompagnement pour la pratique de conduite pour un maximum de 10 heures avec notre personnel et nos équipements
- ✓ Aucun remboursement des frais d'obtention de permis (examen médical, SAAQ, etc.)
- ✓ Période de probation de 3 mois;

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 2.1.2. POSTE - OPÉRATEUR EN EAU

Le candidat a confirmé aujourd'hui être toujours en réflexion.

### 2.1.3. DÉPLACEMENT - DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

2022-09-216

#### **Autorisation d'heures additionnelles**

**Considérant** que l'employé 13-0011 prévoit rendre visite à sa famille pour une période de quatre (4) semaines en juin et juillet 2023;

**Considérant** qu'elle vient d'entrer en poste à la municipalité et qu'elle n'aura pas suffisamment de vacances d'accumulées;

**Considérant** que la conciliation travail-famille est une valeur importante pour les membres du conseil;

**En conséquence**, il est proposé par Daniel Parent et résolu que ce conseil, pour ne pas pénaliser ladite employée pour le temps de son absence à l'extérieur du Canada, l'autorise:

- ✓ À porter à 105 heures la banque de temps prévue au Manuel de l'employé;
  - En portant sa semaine normale de travail à un maximum de 40 heures par semaine, du lundi au vendredi;
  - En travaillant les jours ouvrables, entre Noël et le Nouvel An;
- ✓ Fixe au 31 décembre 2023 le délai maximal pour que la totalité du temps d'absence soit compensée et que la banque de temps revienne à celle prévue au Manuel de l'employé.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 2.1.4. SUBVENTION DE FORMATION

2022-09-217

#### **Demande de subvention pour formation**

**Considérant** qu'il est nécessaire pour la municipalité de Béarn vient de procéder à l'embauche d'une directrice générale et greffière-trésorière adjointe dans le but de préparer le départ à la retraite de la directrice générale et greffière-trésorière;

**Considérant** qu'aucune maison d'enseignement ne dispense la formation requise pour accéder à cette importante fonction surtout dans les petites municipalités;

**Considérant** que l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) représente 1 190 membres dans 875 municipalités, MRC et régies intermunicipales

**Considérant** que l'ADMQ s'est associée au CÉGEP de Sorel-Tracy pour monter un programme de formation en ligne adapté à la fonction;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde est résolu, que ce conseil ;

- Dépose à Emploi-Québec une demande de subvention à Emploi Québec pour la formation en ligne de l'ADMQ pour la nouvelle directrice générale et greffière-trésorière adjoint;
- Autorise la directrice générale, Lynda Gaudet, à agir et à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis par la présente demande.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 2.2. ÉQUIPEMENTS, MACHINERIES, OUTILLAGES

#### 2.2.1. ACHAT DE VÉHICULES

2022-09-218

#### **Remplacement de véhicule**

**Considérant** la résolution 2022-09-209

**Considérant** que le véhicule retenu n'est plus disponible;

**Considérant** qu'il est possible pour la municipalité d'octroyer un contrat de gré à gré;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil :

- ✓ Abroge la résolution 2022-09-209;
- ✓ Autorise l'achat d'une camionnette (2017-2023) pour le service de gestion des eaux au prix maximal de 65 000\$ taxes en sus auprès de l'un ou l'autre des concessionnaires locaux suivants:
  - Clément Chrysler Dodge de Lorrainville
  - Paquin Ford de Saint-Bruno-de-Guigues;
- ✓ Affecte au paiement les postes budgétaires suivants :
  - 02-62100-970 pur 25 000 \$

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

- 23-05056-300 pur 10 000 \$
- Surplus non affecté 39 734 \$

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 3. MAISON POUR NOUVEAUX ARRIVANTS

*La conseillère Sonia Beauregard quitte la réunion à 19 h 27.*

#### 3.1. LOGEMENT - TRAVAUX À FAIRE

Le maire ira voir les travaux à faire à la maison du 2 rue Léonard Sud et fera rapport au conseil.

### 4. FORESTERIE LAC B INC.

2022-09-219

**Considérant** que suite à la démission d'un conseiller un poste d'administrateur au conseil d'administration de FLB est vacant;

**Considérant** l'élection de M. Rock Arpin au poste de conseiller;

**Considérant** l'intérêt de M. Arpin pour représenter la municipalité au sein du conseil d'administration de FLB

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil nomme M. Rock Arpin administrateur de Foresterie Lac B inc.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

### 6. LEVÉE DE LA RÉUNION

2022-09-220

Il est proposé par Céline Lepage et résolu que la présente session soit levée à 19 h 33.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale et greffière-très.

« Je, Luc Lalonde, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Maire

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le mardi 11 octobre 2022 à 19 h 30, à la salle Fleur de Lys au 28, 2<sup>e</sup> Rue Nord, à Béarn.

### **Présences :**

M. Daniel Parent, conseiller  
M. Mario Ouellet, conseiller  
M Rock Arpin, conseiller

### **Absences :**

M. Luc Lalonde, maire  
Mme Céline Lepage, conseillère  
Mme Sonia Beauregard, conseillère  
M. Luc Turcotte, conseiller

### **Autres présences:**

Mme Mamou Kaba, directrice générale et greffière-trésorière adjointe  
Mme Lynda Gaudet, directrice générale et greffière-trésorière

---

À 19 h 30, les membres du conseil présents constatent l'absence de quorum.

À 20 h 30, le quorum n'est toujours pas atteint, les membres du conseil présents reportent la séance ordinaire à 19 h 30, le lundi 24 octobre prochain.

---

Maire

---

Directrice générale et greffière-très.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le lundi 24 octobre 2022 à 19 h 30, à la salle Fleur de Lys, au 28, 2<sup>e</sup> Rue Nord à Béarn.

### Présences :

M. Luc Lalonde, maire  
Mme Sonia Beauregard, conseillère  
Mme Céline Lepage, conseillère  
M. Luc Turcotte, conseiller  
M. Mario Ouellet, conseiller  
M Rock Arpin, conseiller

### Absences :

M. Daniel Parent, conseiller

### Autres présences:

Mme Mamou Kaba, directrice générale et greffière-trésorière adjointe  
Mme Lynda Gaudet, directrice générale et greffière-trésorière

---

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
  2. Adoption de l'ordre du jour
  3. Adoption des procès-verbaux
  4. Questions et demandes des citoyens et organismes
  5. Affaires en cours
    - 5.1. Ressources humaines et santé-sécurité au travail
      - 5.1.1. Poste - Journalier des travaux publics
      - 5.1.2. Poste - Opérateurs en eau
    - 5.2. Projets en cours
      - 5.2.1. Approvisionnement eau potable
      - 5.2.2. TECQ 2019-2023
      - 5.2.3. Projet RSGE
  6. Règlements et politiques
    - 6.1. Politique 18 - Conseil sans papier
    - 6.2. 494 - Règlement sur les clapets
    - 6.3. 495 - Règlement de zonage
  7. Ententes intermunicipales
    - 7.1. Entente en eau
    - 7.2. Entente en urbanisme
    - 7.3. RISIT
  8. Point du maire
  9. Correspondance
    - 9.1. M. Mario Gervais
    - 9.2. Municipalité de Lorrainville
    - 9.3. MRCT
  10. Affaires financières
    - 10.1. Acceptation des dépenses
    - 10.2. Carte de crédit
  11. Affaires nouvelles
    - 11.1. Nouveaux horizons
      - 11.1.1. Technologie de l'information
      - 11.1.2. Accessibilité de la salle Fleur de Lys
    - 11.2. Rachat de tablettes
    - 11.3. Travaux - Salle Fleur de Lys
  12. Période de questions
  13. Levée de la réunion
-

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 31, le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-10-221

Il est proposé par Luc Turcotte et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, et en conséquence, il demeure ouvert à toutes autres modifications.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-10-222

**Considérant** que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 septembre et de l'ajournement du 26 septembre 2022 ;

**Considérant** que les procès-verbaux reflètent les délibérations du conseil municipal;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 septembre et de l'ajournement du 26 septembre 2022.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 4. QUESTIONS ET DEMANDES DES CITOYENS ET ORGANISMES

Aucune question ou demande.

### 5. AFFAIRES EN COURS

#### 5.1. RESSOURCES HUMAINES ET SANTÉ-SÉCURITÉ AU TRAVAIL

##### 5.1.1. POSTE - JOURNALIER DES TRAVAUX PUBLICS

2022-10-223

**Considérant** que M. René Champion a été retenu pour le poste de journalier aux travaux publics et qu'il hésite à l'accepter pour des raisons familiales;

**Considérant** que ce conseil désire faciliter la prise de décision de M. Champion;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil informe M. Champion que les prescriptions de l'article 79.7 de la Loi sur les normes du travail s'appliqueront à sa situation au moment où il devra s'absenter pour répondre à ses obligations familiales.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.



## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 5.1.2. POSTE - OPÉRATEURS EN EAU

Le candidat retenu a décliné la proposition. La DG est à réviser avec les membres du service de gestion des eaux, l'ensemble des tâches à effectuer dans toutes les municipalités et les façons de faire. Une analyse des besoins en main-d'œuvre suivra cet exercice.

## 5.2. PROJETS EN COURS

### 5.2.1. APPROVISIONNEMENT EAU POTABLE

Le ministère semble avoir accepté les débits car SNC Lavalin est à finaliser l'étude.

### 5.2.2. TECQ 2019-2023

Une rencontre préparatoire avec la firme de génie aura lieu dans les prochains jours.

### 5.2.3. PROJET RSGE

Toujours en attente de la décision du ministère de la Famille.

## 6. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

### 6.1. POLITIQUE 18 - CONSEIL SANS PAPIER

2022-10-224

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 le conseil municipal a éliminé, autant que possible, l'utilisation de documents papier lors des réunions du Conseil municipal afin de diminuer le volume d'impression de papier;

**Considérant** qu'il y a lieu d'adopter une politique afin de prévoir les règles encadrant le conseil sans papier et l'utilisation du matériel informatique à cette fin;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil adopte la politique intitulée « *Politique pour un conseil sans papier* ».

La politique est annexée au présent procès-verbal et consignée dans le livre des politiques.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 6.2. 494 - RÈGLEMENT SUR LES CLAPETS

M. Luc Lalonde, par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera déposé, à une séance subséquente, le règlement numéro 494 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement de construction numéro 263;

**6.3. 495 - RÈGLEMENT DE ZONAGE**

M. Luc Turcotte, par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera présenté, à une séance subséquente, le règlement numéro 495 modifiant le règlement de zonage numéro 261.

**7. ENTENTES INTERMUNICIPALES**

**7.1. ENTENTE EN EAU**

Aucun sujet à discuter.

**7.2. ENTENTE EN URBANISME**

Aucun sujet à discuter.

**7.3. RISIT**

2022-10-225

**Acceptation de l'intégration de Timiskaming Firts Nation (TFN) à de la RISIT selon les conditions prévues l'article 22 de l'entente actuelle.**

**Considérant** que *l'Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale* stipule à l'article 22 que;

*« Toute autre municipalité désirant adhérer à la présente entente pourra le faire conformément aux dispositions de l'article 624 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et 469.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) »*

**Considérant** que la Timiskaming Firts Nation a fait parvenir sa résolution d'adhésion à la Régie, conformément à l'article 22a de l'entente créant la Régie;

**Considérant** que Timiskaming Firts Nation a fait évaluer la valeur de son service incendie, à la satisfaction de la Régie, conformément à l'article 22d de ladite entente;

**Considérant** que la structure actuelle de la régie permet la prise en charge de Timiskaming Firts Nation;

**Considérant** que la structure et l'organisation des services de Timiskaming Firts Nation renforcent la capacité opérationnelle et la force dans le milieu de la régie par l'apport de ressources humaines et matérielles;

**Considérant** que l'expansion permet la répartition des frais d'exploitation sur un plus grand nombre de municipalités;

**Considérant** que la nouvelle organisation viendra augmenter le leadership de la régie sur le territoire;

**Considérant** que le regroupement éliminera le besoin de facturation entre les organismes participants;

## **Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn**

**Considérant** que se regrouper permet la standardisation des procédures d'intervention, de la formation et des équipements;

**Considérant** que Timiskaming Firts Nation doit obtenir le consentement unanime des municipalités participantes, selon l'article 22b de ladite entente;

**Considérant** que le conseil d'administration de la RISIT est favorable à l'intégration de Timiskaming Firts Nation;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu unanimement par les conseillers présents;

**D'accepter** l'intégration de Timiskaming Firts Nation à la RISIT selon les conditions prévues l'article 22 de l'entente actuelle.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### **8. POINT DU MAIRE**

Le maire n'a pu prendre part aux dernières réunions de la MRC.

### **9. CORRESPONDANCE**

#### **9.1. M. MARIO GERVAIS**

M. Mario Gervais, représentant de la population au comité consultatif d'urbanisme a remis sa démission. Un appel à la population sera lancé afin de trouver un autre représentant.

#### **9.2. MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE**

Tout comme la municipalité de Saint-Édouard-de-Fabre, la municipalité de Lorrainville souhaite une rencontre avec la RISIT. Nous informerons le conseil d'administration de la RISIT que nous souhaitons être invités à cette rencontre.

#### **9.3. MRCT**

Le maire rappelle l'importance de la participation des élus au GAMME et les invite à s'inscrire à celui sur la sécurité civile qui aura lieu le 29 octobre prochain.

### **10. AFFAIRES FINANCIÈRES**

#### **10.1. ACCEPTATION DES DÉPENSES**

**2022-10-226**

Il est proposé par Luc Turcotte et résolu que les dépenses présentées pour la période du 8 septembre au 6 octobre 2022 au montant de 190 187.45 \$ et réparties comme suit, soient adoptées:

- 127 758.76 \$ pour la liste des chèques, dépôts directs et prélèvements;
- 60 666.49 \$ pour les salaires;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

- 1 762.20 \$ pour la liste des transactions apparaissant à la conciliation bancaire du 30 septembre 2022

Le tout, tel qu'il apparaît au rapport portant le titre « Rapport pour réunion du conseil du 11 octobre 2022 » préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, effectuée en vertu du règlement n° 383 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 10.2. CARTE DE CRÉDIT

2022-10-227

**Considérant** qu'il y a lieu d'apporter d'ajouter des détenteurs de cartes de crédit de la municipalité;

**En conséquence**, il est proposé par Mario Ouellet et résolu que la municipalité :

- Demande une carte de crédit Visa Desjardins pour :
  - Mme Mamou Kaba, directrice générale et greffière-trésorière adjointe avec une limite de crédit de 1 000 \$

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

## 11. AFFAIRES NOUVELLES

### 11.1. NOUVEAUX HORIZONS

#### 11.1.1. TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

2022-10-228

**Considérant** que le programme *Nouveaux Horizons* permet de financier différents projets destinés aux aînés;

**Considérant** que la Municipalité de Béarn souhaite présenter une demande d'appui financier audit programme pour le projet *Les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) à la portée des aînés de Béarn; partie 2;*

**En conséquence**, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que ce conseil:

- Autorise la demande de soutien financier dans le cadre du programme *Nouveaux Horizons*;
- Autorise l'agente de développement, Aseline Exavier, à agir à titre de mandataire délégué pour assurer le suivi de la demande d'appui financier et pour signer la convention d'aide financière au nom de la municipalité de Béarn.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

#### 11.1.2. ACCESSIBILITÉ DE LA SALLE FLEUR DE LYS

2022-10-229

**Considérant** que le volet Fonds pour l'accessibilité du programme "Projets de petite envergure" d'Emploi et développement social Canada permet de financier différents projets;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Considérant** que la Municipalité de Béarn souhaite présenter une demande d'appui financier audit volet pour l'accessibilité de la salle municipale dans son ensemble;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil:

- Autorise la demande de soutien financier au volet Fonds pour l'accessibilité du programme "Projets de petite envergure" d'Emploi et développement social Canada;
- Autorise l'agente de développement, Aseline Exavier, à agir à titre de mandataire délégué pour assurer le suivi de la demande d'appui financier et pour signer la convention d'aide financière au nom de la municipalité de Béarn ou tout autre document nécessaire à la réalisation du projet.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 11.2. RACHAT DE TABLETTES

2022-10-230

**Considérant** que le programme Nouveaux Horizons a permis à 15 personnes de se familiariser avec l'utilisation de tablette informatique;

**Considérant** que le programme de formation prévoyait un total de 11 cours;

**Considérant** qu'à la fin des 11 cours, le participant conserve la tablette utilisée;

**Considérant** que le programme prévu ne correspond pas aux attentes de quelques participants;

**Considérant** que ces derniers souhaitent racheter la tablette qu'ils ont utilisée;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil autorise le rachat des tablettes utilisées pour la formation, au prorata du nombre de cours non faits sur la base du coût d'achat de 536.69 \$ par tablette.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 11.3. TRAVAUX - SALLE FLEUR DE LYS

2022-10-231

**Considérant** que la municipalité prévoit entreprendre des travaux pour l'aménagement du projet pilote de service de garde dans la salle Fleur de Lys;

**Considérant** que ledit aménagement entraîne des modifications à la salle Fleur de Lys;

**Considérant** que la municipalité doit respecter les lois qui la gouverne;

**Considérant** que TRAME architecture et paysage a déjà réalisé une étude de vétusté de la salle Fleur de Lys;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil demande à TRAME architecture et paysage une offre de service pour la réalisation du projet d'aménagement de la salle municipale.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

### 13. LEVÉE DE LA RÉUNION

2022-10-232

Il est proposé par Luc Turcotte et résolu que la présente session soit levée à 20 h 15.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale et greffière-trés.

« Je, Luc Lalonde, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Maire

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 14 novembre 2022 à 19 h 30, à la salle Fleur de Lys, au 28, 2<sup>e</sup> Rue Nord à Béarn.

### Présences :

M. Luc Lalonde, maire  
Mme Sonia Beauregard, conseillère  
M. Luc Turcotte, conseiller  
M. Daniel Parent, conseiller  
M. Mario Ouellet, conseiller  
M Rock Arpin, conseiller

### Absence :

Mme Céline Lepage, conseillère

### Autres présences :

Mme Mamou Kaba, directrice générale et greffière-trésorière adjointe  
Mme Lynda Gaudet, directrice générale et greffière-trésorière

---

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Questions et demandes des citoyens et organismes
  - 4.1. Demande de crédit de tarifs
  - 4.2. Club de l'âge d'or
5. Affaires en cours
  - 5.1. Ressources humaines et santé-sécurité au travail
    - 5.1.1. Fin de probation - Employé 62-0002
  - 5.2. Projets en cours
    - 5.2.1. Approvisionnement eau potable
    - 5.2.2. TECQ 2019-2023
    - 5.2.3. Salle Fleur de Lys
    - 5.2.4. Projet RSGE
6. Règlements et politiques
  - 6.1. 494 - Règlement sur les clapets
  - 6.2. 495 - Règlement de zonage
  - 6.3. 496 - Démolition bâtiments patrimoniaux
7. Ententes intermunicipales
  - 7.1. Entente en eau
  - 7.2. RISIT
8. Point du maire
9. Correspondance
  - 9.1. MRCT
    - 9.1.1. Absence ce ministre régional
    - 9.1.2. Radar pédagogique
  - 9.2. Municipalité de Saint-Louis-de-Blandfort
  - 9.3. Deveau Avocats
  - 9.4. Eau Secours
  - 9.5. Champagne Bellehumeur Guimond
10. Affaires financières
  - 10.1. Acceptation des dépenses
  - 10.2. Rapports semestriels
11. Affaires nouvelles
  - 11.1. Système et logiciels informatiques
  - 11.2. Ouverture du bureau municipal
  - 11.3. MTQ

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

- 11.3.1. PPA - CE
  - 11.3.2. Chemins double vocation
  - 11.4. Brigadier scolaire
    - 11.4.1. Zone de 50 km
  - 12. Période de questions
  - 13. Levée de la réunion
- 

### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 30, le maire constate le quorum et déclare la réunion ouverte.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-11-233

Il est proposé par Luc Lalonde et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, et en conséquence, il demeure ouvert à toutes autres modifications.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2022-11-234

**Considérant** que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 et 24 octobre 2022 ;

**Considérant** que les procès-verbaux reflètent les délibérations du conseil municipal;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 et du 24 octobre 2022.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 4. QUESTIONS ET DEMANDES DES CITOYENS ET ORGANISMES

#### 4.1. DEMANDE DE CRÉDIT DE TARIFS

2022-11-235

**Considérant** que par la résolution 2021-07-143, le conseil invitait le demandeur à refaire une demande une fois qu'il aurait repris possession de l'immeuble situé au 42, rue Principale Sud,

**Considérant** que le dossier de reprise de possession s'est finalisé en juillet dernier avec une prise de possession rétroactive au 5 janvier 2022;

**Considérant** que le demandeur à renouveler la demande afin que soient crédités les services municipaux de l'immeuble inoccupé depuis mars 2020;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil informe le demandeur qu'il accepte de créditer les tarifs d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles pour l'année 2022.



## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 4.2. CLUB DE L'ÂGE D'OR

2022-11-236

**Considérant** que les personnes âgées vivent beaucoup d'isolement;

**Considérant** que cet isolement a été accentué dans les dernières années par la COVID-19;

**Considérant** que le Club de l'âge d'or désire offrir aux personnes âgées de 65 ans et plus un petit cadeau pour la période des fêtes;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil accorde un don de 1000\$, à même le budget de suivi du plan de développement, au Club de l'âge d'or de Béarn pour l'achat de cadeaux à offrir aux personnes de 65 ans et plus.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

## 5. AFFAIRES EN COURS

### 5.1. RESSOURCES HUMAINES

#### 5.1.1. FIN DE PROBATION - EMPLOYÉ 62-0002

2022-11-237

**Considérant** la résolution no 2021-08-172 relative à l'embauche de l'employé no 62-0002, en date du 1er août 2022 et que la période de probation s'est terminée le 31 octobre dernier;

**Considérant** l'évaluation et la recommandation de son supérieur immédiat, Lynda Gaudet, et du comité des ressources humaines à l'effet de confirmer la réussite de la période de probation de l'employé no 62-0002 ;

**En conséquence**, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu de confirmer l'employé no 62-0002 à titre d'employé régulier de la Municipalité de Béarn, pour le poste d'agente de développement.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 5.2. PROJETS EN COURS

#### 5.2.1. APPROVISIONNEMENT EAU POTABLE

2022-11-238

#### Établissement des débits de conception

**Considérant** que la municipalité a donné un mandat à SNC-Lavalin pour l'établissement des débits de conception des nouvelles installations d'eau potable;

**Considérant** que SNC-Lavalin a déposé une note technique à cet effet le 20 juillet 2022;

Considérant que par la résolution 2022-08-187, le conseil approuvait la note technique préparée par SNC-Lavalin;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Considérant que ledit rapport doit être approuvé par le conseil avant d'être déposé au MAM;

**Considérant** que suite à l'approbation par le MAMH, SNC-Lavalin pourra finaliser l'estimation des coûts pour la nouvelle usine de production d'eau potable;

**Considérant** que les membres du conseil ont pris connaissance du rapport;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil informe SNC-Lavalin qu'il:

- Approuve le contenu du rapport ;
- Autorise le dépôt dudit rapport au MAM.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.2.2. TECQ 2019-2023

Une demande de prix a été faite à Englobe mais aucune offre n'a été déposée. Nous verrons avec SNC Lavalin à relancer la demande.

### 5.2.3. SALLE FLEUR DE LYS

2022-11-239

#### **Attribution d'un mandat de service professionnel en architecture**

**Considérant** que le projet pilote déposé par le bureau coordonnateur auprès du ministère de la Famille pour l'établissement d'un service de garde à salle Fleur de Lys a été accepté;

**Considérant** qu'il est possible pour la municipalité d'octroyer un contrat de gré à gré;

**Considérant** que par la résolution 2022-10-231 le conseil a demandé une offre de service à TRAME architecture et paysage;

**En conséquence**, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que ce conseil;

- Retienne les services TRAME architecture et paysage, pour l'aménagement de la salle Fleur de Lys, options 2, pour la somme totale de 49 960.38 \$ (avant taxes) tel que détaillé dans la proposition du 10 novembre 2022
  - Partie 1 -Montant forfaitaire
    - 26 242.87 \$ (avant taxes)
  - Partie 2 - Tarif horaire
    - 22 375.01 \$ (avant taxes)
  - Frais d'administration du projet
    - 1342.50 \$ (avant taxes)
- Utilise les programmes de subventions déjà autorisés ;
- Autorise le maire Luc Lalonde et/ou la directrice générale Lynda Gaudet à signer les documents nécessaires, pour et au nom de la municipalité.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.  
M. Luc Turcotte enregistre sa dissidence.

### 5.2.4. PROJET RSGE

Nous demanderons une rencontre avec les responsables du bureau coordonnateur afin de clarifier les obligations de la municipalité.

L'agente de développement pourra entreprendre les démarches de financement auprès des gens d'affaires de Béarn, à l'exception de Greenfirst Forest Products, Olymel, Desjardins et la MRC.

## 6. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

### 6.1. 494 - RÈGLEMENT SUR LES CLAPETS

2022-11-240

**Adoption du premier projet de règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement de construction no 263**

**Considérant** que ce conseil désire adopter un règlement obligeant l'installation des protections contre les dégâts d'eau;

**Considérant** que l'adoption de ce règlement nécessite une modification au règlement de construction no 263;

**Considérant** que l'avis de motion a été donné à la séance du 24 octobre 2022;

**Considérant** que le premier projet de règlement a été déposé à la séance du 24 octobre 2022;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu d'adopter le premier projet de règlement 494 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement de construction numéro 263.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 6.2. 495 - RÈGLEMENT DE ZONAGE

2022-11-241

**Adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 261**

**Considérant** que ce conseil désire modifier le règlement de zonage no 261;

**Considérant** que l'avis de motion a été donné à la présente séance du 24 octobre 2022;

**Considérant** que le premier projet de règlement a été déposé à la présente séance du 14 novembre 2022;

**En conséquence**, il est proposé par Daniel Parent et résolu d'adopter le premier projet de règlement 495 modifiant le règlement de zonage numéro 261.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 6.3. 496 - DÉMOLITION BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

#### Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 496

M. Luc Lalonde, par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 496 sur la démolition des bâtiments patrimoniaux;
- Dépose le projet du règlement numéro 496 intitulé :

« Règlement sur la démolition des bâtiments patrimoniaux » ;

Le projet de règlement est joint en annexe.

2022-11-242

#### Adoption du premier projet de règlement numéro 496

**Considérant** que suite à un changement législatif, les municipalités doivent adopter un règlement sur la démolition des bâtiments patrimoniaux;

**Considérant** que l'avis de motion a été donné à la présente séance du 14 novembre 2022;

**Considérant** que le premier projet de règlement a été déposé à la présente séance du 14 novembre 2022;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu d'adopter le premier projet de règlement 496 sur la démolition des bâtiments patrimoniaux.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

## 7. ENTENTES INTERMUNICIPALES

### 7.1. ENTENTE EN EAU

2022-11-243

Il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que ce conseil achète 4 pneus d'hiver pour la camionnette Dogde chez GBM au prix de 1987.44 \$, taxes en sus, tel que proposé en date du 17 octobre 2022.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 7.2. RISIT

La RISIT a transmis le budget 2023.

## 8. POINT DU MAIRE

Le maire fait le point sur les sujets discutés à la MRC.

## 9. CORRESPONDANCE

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 9.1. MRCT

#### 9.1.1. ABSENCE DE MINISTRE RÉGIONAL

2022-11-244

#### **Absence d'un(e) ministre issu de la région de l'Abitibi-Témiscamingue au sein du conseil des ministres**

**CONSIDÉRANT QUE** le principe de représentativité régionale au sein du conseil des ministres est généralement reconnu et que l'histoire a démontré que les gouvernements qui se sont succédé ont respecté ce principe lorsqu'ils étaient en mesure de le faire ;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 3 octobre 2022, les candidat(e)s issu(e)s du groupe parlementaire formant le gouvernement ont été élu(e)s dans les trois circonscriptions – Abitibi-Est, Abitibi-Ouest et Rouyn-Noranda-Témiscamingue – de l'Abitibi-Témiscamingue par de fortes majorités ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces personnes ont été élues par la population parce qu'ils sont bien ancrés dans leur milieu et qu'ils ont une connaissance fine des enjeux qui doivent cheminer à Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier ministre du Québec a, lors de la nomination du conseil des ministres, exclu la totalité des représentants de l'Abitibi-Témiscamingue d'un conseil comptant une trentaine de ministres excluant ainsi la région des réflexions et orientations de ce conseil ;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier ministre du Québec a également nommé M. Mathieu Lacombe, député de Papineau, ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région de l'Outaouais ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'absence d'un(e) ministre régional(e) issu(e) de l'Abitibi-Témiscamingue et le traitement des dossiers par une personne d'une autre région mettent à risque l'efficacité et les mécanismes de traitement des dossiers régionaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présence d'un(e) ministre régional(e) issu(e) de l'Abitibi-Témiscamingue au conseil des ministres pourrait permettre de prévenir en amont les politiques/programmes « mur-à-mur » dont la mise en œuvre affecte parfois le développement de la région ;

**CONSIDÉRANT QUE** les réalités uniques et les enjeux majeurs qui concernent l'Abitibi-Témiscamingue justifient amplement la présence d'une personne qui habite le territoire, vit les problématiques et en ressent les conséquences ;

**CONSIDÉRANT QUE** les grands chantiers qui seront entrepris par votre gouvernement sur le plan de la pénurie de main-d'œuvre, de la pénurie de logements et de garderies, de la décentralisation du système de santé et autres ne peuvent se discuter sans la contribution en amont d'un(e) représentant(e) de l'Abitibi-Témiscamingue ;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**CONSIDÉRANT QUE** l'élection d'un gouvernement majoritaire comptant 90 députés sur un total de 125 devrait permettre aisément le respect de la représentativité régionale, surtout pour une région représentée à 100% par des député(e)s du gouvernement ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette décision d'exclure un(e) représentant(e) de l'Abitibi-Témiscamingue n'est pas respectueuse de la population de l'Abitibi-Témiscamingue et qu'elle génère un fort mécontentement de même qu'une grande inquiétude dans les cinq MRC de la région ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette décision représente le point culminant d'une tendance qui s'opère depuis plusieurs années à l'effet que les gouvernements centralisent les pouvoirs décisionnels de l'Abitibi-Témiscamingue vers d'autres régions du Québec rétrécissant toujours plus le pouvoir relatif de la région dans les organes étatiques ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Coalition avenir Québec a réitéré à maintes reprises être « le gouvernement des régions » ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par, Luc Lalonde appuyé par Sonia Beauregard et résolu unanimement,

**QUE** soit nommé dans les plus brefs délais un(e) élu(e) issu(e) de l'Abitibi-Témiscamingue au conseil des ministres et que le poste de ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue puisse être attribué à une personne qui habite le territoire ;

**QUE** copie de cette résolution soit transmise à :

- M. François Legault, premier ministre du Québec ;
- M. Pierre Dufour, député d'Abitibi-Est ;
- Mme Suzanne Blais, députée d'Abitibi-Ouest ;
- M. Daniel Bernard, député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue ;

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 9.1.2. RADAR PÉDAGOGIQUE

2022-11-245

**Considérant** la proposition de la MRC pour un regroupement de municipalités pour l'achat de radar pédagogique;

En conséquence, il est proposé par Rock Arpin et résolu que ce conseil informe la MRC de son intérêt à faire l'acquisition de cet équipement.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 9.2. MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORT

2022-11-246

**POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DEMANDE D'APPUI**

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**ATTENDU QUE** la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

**ATTENDU QUE** cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

**ATTENDU QUE** cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

**ATTENDU QUE** les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Béarn est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Béarn se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

**ATTENDU QUE** cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

**ATTENDU QUE** le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

**ATTENDU QUE** le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**ATTENDU QUE** le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

**ATTENDU QUE** les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

**ATTENDU QUE** les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

**ATTENDU QUE** ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

**ATTENDU QUE** le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

**ATTENDU QUE** pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

**ATTENDU QUE** pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

**ATTENDU QUE** le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

**ATTENDU QUE** le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;



## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**ATTENDU QUE** cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

**ATTENDU QUE** le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

**ATTENDU QUE** la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sonia Beauregard, appuyée par Luc Turcotte, il est résolu par le conseil de la municipalité de Béarn :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
  - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
  - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
  - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 9.3. DEVEAU AVOCATS

2022-11-247

**ATTRIBUTION D'UN MANDAT DE SERVICES JURIDIQUES À DEVEAU AVOCATS – 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023**

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**ATTENDU** qu'en prévision de sa prochaine année budgétaire, la Municipalité de Béarn a accepté l'offre de services juridiques du cabinet Deveau Avocats – Outaouais afin de répondre à ses besoins en cette matière;

**ATTENDU** l'offre de services du 28 octobre 2022 préparée à cette fin par Deveau Avocats – Outaouais;

### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Sonia Beauregard

Appuyé par Rock Arpin

Et résolu que ce conseil retienne l'offre de services juridiques soumise par Deveau Avocats – Outaouais, laquelle se décrit comme suit :

- **Service offert** : Consultation téléphonique, à nombre d'heures illimité;
- **Personnes autorisées à consulter** : Le maire, la directrice générale, l'inspecteur en bâtiment et en environnement;
- **Durée du contrat** : 1 an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023;
- **Coût forfaitaire** : 850 \$ par année, taxes en sus, incluant la révision des procès-verbaux;
- **Pour tous les autres mandats demandés** : Taux horaire de 215 \$ de l'heure;

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### **9.4. EAU SECOURS**

Bien que sensibles aux arguments de l'organisme, les membres du conseil considèrent que le gouvernement du Québec a mis en place les moyens nécessaires pour s'assurer que les projets en développement respectent les normes environnementales en vigueur.

### **9.5. CHAMPAGNE BELLEHUMEUR GUIMOND**

2022-11-248

#### **Mandat d'audit**

**Considérant** que la municipalité a été informée par CBG le 2 novembre dernier que le cabinet ne pouvait plus assurer le mandat d'audit pour la municipalité;

**Considérant** que CBG est le seul cabinet comptable du Témiscamingue à faire de tels mandats pour les municipalités;

**Considérant** que la municipalité de Béarn est cliente du cabinet depuis plus de 40 ans, ayant ainsi vu ce dernier croître et passer à d'autres associés à quelques reprises à travers les années;

**Considérant** que la comptabilité municipale demande une expertise particulière afin de répondre aux exigences du gouvernement et que CBG a réussi à développer cette expertise;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Considérant** qu'au fil des années, la municipalité de Béarn à travers ses organismes que sont le Comité d'habitation et Foresterie Lac B inc. ainsi que par les ententes intermunicipales qu'elle gère a participé au développement de cette expertise;

**Considérant** que ce conseil juge qu'il s'agit d'un service de proximité et qu'il est essentiel de conserver cette expertise au Témiscamingue, et ce, tant du point de vue professionnel qu'économique;

**Considérant** que ce conseil souhaite pouvoir poursuivre les mandats d'audit avec CBG et que pour se faire, il est prêt à modifier ses pratiques et à assumer les conséquences des retards qu'engendre le dépôt du rapport du vérificateur après les délais prévus;

**Considérant** qu'une telle demande ouvre la possibilité à CBG de répartir les mandats dans les municipalités sur une plus longue période et ainsi permettre à son équipe d'audit municipal de conserver et continuer à développer cette expertise si importante au Témiscamingue;

**En conséquence**, il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu que ce conseil demande à CBG de revoir sa décision et d'accepter de poursuivre les mandats d'audits de la municipalité et de ses organismes apparentés, et ce, pour les prochaines années.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 10. AFFAIRES FINANCIÈRES

#### 10.1. ACCEPTATION DES DÉPENSES

2022-11-249

Il est proposé par Luc Turcotte et résolu que les dépenses présentées pour la période du 7 octobre au 10 novembre 2022 au montant de 266 145.08\$ et réparties comme suit, soient adoptées :

- 161 447.40 \$ pour la liste des chèques, dépôts directs et prélèvements;
- 77 189.34 \$ pour les salaires;
- 27 784.28 \$ pour la liste des transactions apparaissant à la conciliation bancaire du 31 octobre 2022

Le tout, tel qu'il apparaît au rapport portant le titre « Rapport pour réunion du conseil du 14 novembre 2022 » préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, effectuée en vertu du règlement n° 383 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

#### 10.2. RAPPORTS SEMESTRIELS

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Comme prévu au règlement 383, les rapports financiers semestriels ont été transmis aux élus par le biais de la plate-forme IdSide dans les délais prescrits par la loi.

### 11. AFFAIRES NOUVELLES

#### 11.1. SYSTÈME ET LOGICIELS INFORMATIQUES

2022-11-250

**Considérant** que PG Solutions remplacera dans les 3 prochaines années la suite PG Mégagest qui est en fin de vie par la suite AURORA;

**Considérant** que pour préparer la transition, 20 % d'augmentation sur les contrats de service annuels (2022-2023-2024) a été planifiée.

**Considérant** que l'implantation des applications sont prévues ainsi:

- 2022: Livraison "Paie - RH"
- 2023 : Livraison "Taxation"
- 2024: Livraison "Comptabilité"

**Considérant** que les coûts d'implantation et de formation pour l'application "Paie - RH" sont de 3 750\$ plus taxes.

**Considérant** que le départ durant l'année, d'employés aux travaux publics, rend une partie de la rémunération prévue au budget 2022 disponible;

**En conséquence**, il est proposé par Daniel Parent et résolu que les frais de 3 750 \$ pour l'application "Paie - RH" soient pris à même les fonds prévus pour la rémunération 2022 des employés des travaux publics.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

#### 11.2. OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

2022-11-251

**Considérant** l'absence de l'adjointe administrative pour une durée indéterminée;

**Considérant** la récente entrée en poste de la directrice générale et greffière-trésorière et les besoins de formations qui s'en suivent;

**Considérant** la période budgétaire en cours;

**En conséquence**, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que pour les 4 prochaines semaines le bureau municipal est fermé les jeudi et vendredi.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

#### 11.3. MTQ

##### 11.3.1. PPA - CE

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

2022-11-252

**Reddition de comptes - Dossier : 00031955-1 - 85020 (8) - 20220512-05**

**Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Béarn a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**POUR CES MOTIFS**, sur la proposition de Luc Turcotte appuyé par Mario Ouellet, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Béarn approuve les dépenses d'un montant de 74 363 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 11.3.2. CHEMINS DOUBLE VOCATION

2022-11-253

**Demande d'aide financière pour l'entretien de chemins à double vocation - Renouvellement de demande**

**ATTENDU QUE** la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**ATTENDU QUE** les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

**ATTENDU QUE** le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Béarn, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

**ATTENDU QUE** la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route n'ayant pas fait l'objet de demandes préalablement;

**ATTENDU QUE** l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation, du transport lourd pour l'année 2021-2022 en cours.

NOM DU OU DES CHEMINS SOLLICITÉS	LONGUEUR À COMPENSER (km)	RESSOURCE TRANSPORTÉE	NOMBRE DE CAMIONS CHARGÉS PAR ANNÉE
23523 (Chemin de Pénétration)	1.909	Forestière	3232

**POUR CES MOTIFS**, sur une proposition de Luc Lalonde, appuyée par Sonia Beauregard, il est unanimement résolu et adopté que la Municipalité de Béarn demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 1.09 km.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 11.4. BRIGADIER SCOLAIRE

En attente des informations demandées à la direction de l'école.

#### 11.4.1. ZONE DE 50 KM

2022-11-254

#### **Demande de modification de la zone de 50 km**

**Considérant** que par sa résolution 2021-03-061 la municipalité demandait au ministère des Transports du Québec l'installation d'une traverse pour écoliers et l'installation de la signalisation appropriée;

**Considérant** que les éléments mentionnés à ladite résolution 2021-03-061 sont toujours d'actualité;

**Considérant** que le ministère a accédé à la demande et aménagé la traverse d'écoliers;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Considérant** que malgré cela, la vitesse de circulation des véhicules lourds à leur entrée dans le village, jumelé au non-respect du passage d'écoliers par les automobilistes fait que la situation perdure;

**Considérant** que la zone de 50 km est située dans une pente à 300 m de l'école ce qui augmente le danger;

**Considérant** qu'afin d'améliorer la sécurité des écoliers des parents ont adressé au conseil une demande afin qu'un service de brigadier scolaire soit mis en place;

**Considérant** qu'une modification de la zone de 50 km à l'entrée nord de la municipalité obligerait les véhicules lourds à réduire leur vitesse et ainsi entrer dans le village à la vitesse permise;

**En conséquence**, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que ce conseil demande au ministère des Transports du Québec de changer la limite de vitesse de l'entrée nord de la municipalité en la déplaçant à la limite du périmètre urbain, soit au 100 rue Principale Nord.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 11.5. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

2022-11-255

**Considérant** que suite à la démission d'un représentant de la population sur le comité consultatif d'urbanisme le conseil a lancé un appel pour pourvoir le poste;

**Considérant** qu'une citoyenne s'est montrée intéressée;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil nomme Mme Céline Turcotte représentante de la population au sein du comité consultatif d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

### 13. LEVÉE DE LA RÉUNION

2022-11-256

Il est proposé par Mario Ouellet et résolu que la présente session soit levée à 21 h 33

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

---

Maire

---

Directrice générale et sec-très.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

« Je, Luc Lalonde maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_

Maire



## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 novembre 2022 tenue à 14 h 40, à la salle Fleur de Lys, au 28, 2<sup>e</sup> Rue Nord, à Béarn.

### **Présences :**

M. Luc Lalonde, maire  
Mme Sonia Beauregard, conseillère  
Mme Céline Lepage, conseillère  
M. Luc Turcotte, conseiller  
M Rock Arpin, conseiller

### **Absence :**

M. Daniel Parent, conseiller  
M. Mario Ouellet, conseiller

### **Autres présences :**

Mme Aseline Exavier, agente de développement  
Mme Mamou Kaba, directrice générale et greffière-trésorière adjointe  
Mme Lynda Gaudet, directrice générale et greffière-trésorière

---

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
  2. Acceptation de l'avis de convocation
  3. AAI – Canada
  4. Période de questions
  5. Levée de l'assemblée
- 

### **1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

À 14 h 40, le maire constate le quorum et déclare la session ouverte.

2022-11-257

### **2. ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

**Considérant** les prescriptions du Code municipal du Québec à l'égard de la convocation d'une séance extraordinaire du conseil;

**Considérant** que la convocation de la présente séance ne respecte pas le délai prévu à l'article 156 du Code municipal du Québec;

**Considérant** que les conditions de l'article 157 du Code municipal du Québec sont respectées;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire soit accepté.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### **3. AAI – CANADA**

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Le maire a fait un compte rendu d'une rencontre virtuelle avec l'organisme Aide à l'immigration (AAI- Canada) à laquelle il a participé cette semaine avec l'agente de développement, la DGA et la DG.

Suite aux informations transmises durant cette rencontre, l'organisme a été invité à venir à Béarn le 23 novembre prochain pour présenter aux employeurs locaux (Greenfirst et Olymel) et aux membres du conseil disponibles les services qu'offre l'organisme. Les deux entreprises ont confirmé leur participation.

Il s'agit de permettre de loger des travailleurs immigrants par la construction d'unités de 12 logements. Construction à laquelle se joignent des partenaires. Principale condition de développement d'un projet dans une municipalité, que cette dernière offre le terrain !

Après la rencontre de Béarn, les représentants de AAI- Canada rencontreront le comité logements de la MRC. La municipalité doit agir rapidement afin de bien se positionner pour la réalisation d'un projet.

2022-11-258

### **AAI – Canada – Avis d'intérêt**

**Considérant** les informations transmises par les personnes ayant participé à la rencontre virtuelle avec AAI – Canada le 17 novembre dernier;

**Considérant** qu'AAI – Canada est un organisme à but non lucratif dûment enregistré et ayant comme principale activité les services d'aide à l'immigration;

**Considérant** que ce conseil reconnaît que l'immigration est un élément important pour contrer la pénurie de main-d'œuvre;

**Considérant** que ce conseil est déjà sensibilisé à la situation puisque 50 % de son personnel régulier est composé de travailleurs issus de l'immigration;

**Considérant** que ce conseil est lui-même confronté à la problématique de main-d'œuvre et s'est donné les moyens pour accueillir deux employés en trouvant un logement et en achetant une maison;

**Considérant** que les projets de AAI - Canada est un facilitateur pour aider à contrer la pénurie de main-d'œuvre qui sévit actuellement en permettant de loger des travailleurs immigrants;

**Considérant** l'énorme potentiel de développement, économique, social et communautaire qu'apporte un projet de construction qui répond aux besoins de main-d'œuvre des entreprises locales et territoriales;

**Considérant** que la proximité de la municipalité de Béarn à la ville de Ville-Marie la positionne favorablement pour le développement de plusieurs unités;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil informe officiellement AAI – Canada :

- De son intérêt pour le développement de projets de logements sur le territoire de la municipalité pour une possibilité de 48 unités;
- De son intention de fournir des terrains pour permettre la construction desdits immeubles.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

#### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

#### 5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-11-259

Il est proposé par Céline Lepage et résolu unanimement que la présente session soit levée à 14 h 55.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale et sec-très.

« Je, Luc Lalonde, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Maire

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation portant sur le règlement 494, tenue le lundi 12 décembre 2022 à 18 h 45, à la salle Fleur-de-Lys au 28, 2e Rue Nord à Béarn.

### **Présences :**

M. Luc Lalonde, maire  
Mme Céline Lepage, conseillère  
M. Luc Turcotte, conseiller  
M. Daniel Parent, conseiller  
M. Mario Ouellet, conseiller  
M Rock Arpin, conseiller  
Mme Sonia Beauregard, conseillère (se joint à la rencontre à 18 h 51)

### **Autres présences:**

Mme Mamou Kaba, directrice générale et greffière-trésorière adjointe  
Mme Lynda Gaudet, directrice générale et greffière-trésorière

---

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Présentation du projet de règlement
3. Période de questions
4. Levée de l'assemblée

---

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

L'assemblée publique de consultation débute à 18 50.

Tel que prévu par la loi, la présente assemblée publique de consultation sur le règlement 494 a fait l'objet d'un avis public affiché le 16 novembre et publié dans le journal Le Reflet.

### **2. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Le maire fait la présentation du projet de règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement de construction no 263. Le but de ce projet de règlement est d'imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et d'exonérer la municipalité en cas de non-respect de ce règlement. Le projet de règlement a également comme objet de retirer l'obligation relative aux clapets antiretour prévu au règlement de construction.

***La conseillère Sonia Beauregard arrive à 18 h 51.***

### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

4. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'assemblée publique prend fin à 18 h 52.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale et greffière.-très.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation portant sur le règlement 495, tenue le lundi 12 décembre 2022 à 19 h, à la salle Fleur-de-Lys au 28, 2e Rue Nord à Béarn.

### **Présences :**

M. Luc Lalonde, maire  
Mme Céline Lepage, conseillère  
M. Luc Turcotte, conseiller  
M. Daniel Parent, conseiller  
M. Mario Ouellet, conseiller  
M Rock Arpin, conseiller  
Mme Sonia Beauregard, conseillère (se joint à la rencontre à 18 h 51)

### **Autres présences:**

Mme Mamou Kaba, directrice générale et greffière-trésorière adjointe  
Mme Lynda Gaudet, directrice générale et greffière-trésorière

---

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Présentation du projet de règlement
3. Période de questions
4. Levée de l'assemblée

---

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

L'assemblée publique de consultation débute à 19 h.

Tel que prévu par la loi, la présente assemblée publique de consultation sur le règlement 495 a fait l'objet d'un avis public affiché le 16 novembre et publié dans le journal Le Reflet.

### **2. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Le maire fait la présentation du projet de règlement modifiant le règlement de zonage no 261. Le but de ce projet de règlement est la modification des zones Rd1 et R/Cd1 afin de créer de nouvelles zones Rd1 et R/Cd1.

### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

### **4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'assemblée publique prend fin à 19 h 06.

---

Maire

---

Directrice générale et greffière.-très.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation portant sur le règlement 496, tenue le lundi 12 décembre 2022 à 19 h 15, à la salle Fleur-de-Lys au 28, 2e Rue Nord à Béarn.

### **Présences :**

M. Luc Lalonde, maire  
Mme Sonia Beauregard, conseillère  
Mme Céline Lepage, conseillère  
M. Luc Turcotte, conseiller  
M. Daniel Parent, conseiller  
M. Mario Ouellet, conseiller  
M Rock Arpin, conseiller

### **Autres présences:**

Mme Mamou Kaba, directrice générale et greffière-trésorière adjointe  
Mme Lynda Gaudet, directrice générale et greffière-trésorière

---

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
  2. Présentation du projet de règlement
  3. Période de questions
  4. Levée de l'assemblée
- 

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

L'assemblée débute à 19 h 15.

Tel que prévu par la loi, la présente assemblée publique de consultation sur le règlement 496 a fait l'objet d'un avis public affiché le 16 novembre et publié dans le journal Le Reflet.

### **2. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Le maire fait la présentation du projet de règlement sur la démolition des bâtiments patrimoniaux. Le but de ce projet de règlement est de prévoir les règles relatives à la démolition des bâtiments patrimoniaux, tel que prévu à la loi, incluant l'obligation pour le demandeur d'obtenir un permis de démolition.

### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

### **4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'assemblée prend fin à 19 h 17.

---

Maire

---

Directrice générale et greffière.-très.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le lundi 12 décembre 2022 à 19 h 30, à la salle Fleur de Lys, au 28, 2<sup>e</sup> Rue Nord à Béarn.

### Présences :

M. Luc Lalonde, maire  
Mme Sonia Beauregard, conseillère  
Mme Céline Lepage, conseillère  
M. Luc Turcotte, conseiller  
M. Daniel Parent, conseiller  
M. Mario Ouellet, conseiller  
M Rock Arpin, conseiller

### Autres présences:

Mme Mamou Kama, directrice générale et greffière-trésorière adjointe  
Mme Lynda Gaudet, directrice générale et greffière-trésorière.

---

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Questions et demandes des citoyens et organismes
  - 4.1. Club de l'âge d'or
  - 4.2. Arbre commémoratif
5. Affaires en cours
  - 5.1. Ressources humaines et santé-sécurité au travail
    - 5.1.1. Embauche de personnel
    - 5.1.2. Service de brigadier scolaire
    - 5.1.3. Fin de probation - Employé 41-0011
  - 5.2. Projets en cours
    - 5.2.1. Approvisionnement eau potable
    - 5.2.2. TECQ 2019-2023
    - 5.2.3. Projet RSGE
6. Règlements et politiques
  - 6.1. 494 - Règlement sur les clapets
  - 6.2. 495 - Règlement de zonage
  - 6.3. 496 - Démolition bâtiments patrimoniaux
  - 6.4. 497 Frais de déplacement et séjour
7. Ententes intermunicipales
  - 7.1. Entente en urbanisme
    - 7.1.1. Programmes de subvention
    - 7.1.2. Réservation d'heures
  - 7.2. RISIT
  - 7.3. Entente de déneigement
8. Point du maire
9. Correspondance
  - 9.1. Maison des jeunes du Témiscamingue
10. Affaires financières
  - 10.1. Acceptation des dépenses
11. Affaires nouvelles
  - 11.1. Déclaration des intérêts pécuniaires
  - 11.2. Déclaration de dons
  - 11.3. Calendrier des réunions 2023
  - 11.4. Fonds réservé - Élections municipales
  - 11.5. Parc à chien
12. Période de questions
13. Levée de la réunion



## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 30 le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-12-260

Il est proposé par Céline Lepage et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, et en conséquence, il demeure ouvert à toutes autres modifications.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-12-261

**Considérant** que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 novembre et de la séance extraordinaire du 20 novembre 2022;

**Considérant** que les procès-verbaux reflètent les délibérations du conseil municipal;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Turcotte et résolu d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 novembre et de la séance extraordinaire du 20 novembre 2022.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 4. QUESTIONS ET DEMANDES DES CITOYENS ET ORGANISMES

Des questions en lien avec le projet de développement de terrains pour entreposage sont posées par l'assistance.

#### 4.1. CLUB DE L'ÂGE D'OR

2022-12-262

**Considérant** que le Club de l'âge d'or désire se départir d'un système de son portatif et l'offre à la municipalité;

**Considérant** que nous possédons déjà un système de son portatif;

**En conséquence**, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que ce conseil décline l'offre du Club de l'âge d'or.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

#### 4.2. ARBRE COMMÉMORATIF

2022-12-263

Il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil autorise la vente d'arbres commémoratifs pour d'anciens résidents de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 5. AFFAIRES EN COURS

#### 5.1. RESSOURCES HUMAINES ET SANTÉ-SÉCURITÉ AU TRAVAIL

##### 5.1.1. EMBAUCHE DE PERSONNEL

2022-12-264

#### **Embauche d'un journalier d'entretien et brigadier scolaire – M. Jean-François Bélisle**

**Considérant** qu'il y a lieu de pourvoir un poste de journalier d'entretien et brigadier scolaire pour le service des travaux publics;

**Considérant** que depuis deux ans, ce conseil embauche M. Jean-François Bélisle pour l'entretien des terrains municipaux;

**Considérant** que la recommandation du comité des ressources humaines;

**En conséquence**, il est proposé par Daniel Parent et résolu que ce conseil procède à l'embauche de M. Jean-François Bélisle à titre de journalier d'entretien et brigadier scolaire pour le service des travaux publics (poste permanent à temps plein) et confirme ledit employé à titre d'employé régulier de la Municipalité de Béarn, pour ledit poste en date du 31 décembre 2022.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

##### 5.1.2. SERVICE DE BRIGADIER SCOLAIRE

2022-12-265

**Considérant** les demandes adressées au conseil municipal;

**Considérant** que la sécurité de tous est au cœur de la politique familiale et des aînés;

**En conséquence**, il est proposé par Rock Arpin que ce conseil mette en place un service de brigadier scolaire.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

##### 5.1.3. FIN DE PROBATION - EMPLOYÉ 41-0011

2022-12-266

**Considérant** la résolution no 2021-12-250 relative à l'embauche de l'employé no 41-0011, en date du 13 décembre 2021;

**Considérant** que l'article 5.1.5 du contrat de travail prévoit que la réussite des formations en eau potable et en eaux usées confirme ledit employé à titre d'employé régulier de la municipalité;

**Considérant** que l'employé a terminé avec succès lesdites formations en août 2022;

**Considérant** l'évaluation et la recommandation de son supérieur immédiat, à l'effet de confirmer la réussite de la période de probation de l'employé no 41-0011;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu de confirmer l'employé no 41-0011 à titre d'employé régulier de la Municipalité de Béarn, pour le poste d'opérateur en eau.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 5.2. PROJETS EN COURS

#### 5.2.1. APPROVISIONNEMENT EAU POTABLE

Nous sommes toujours en attente de l'approbation du MAM pour les débits de conception.

#### 5.2.2. TECQ 2019-2023

La couverture au sol au-dessus de la conduite d'égout est problématique dans certaines parties du réseau. Une réunion de travail est prévue pour expliquer la situation et les solutions proposées.

En attente d'un prix de "Le groupe Lamine" pour les études de sol. Englobe n'a pas répondu et une demande à aussi été faite à SNC Lavalin.

#### 5.2.3. PROJET RSGE

Avant de rencontrer l'architecte il y a lieu de vérifier avec le bureau coordonnateur la possibilité pour Béarn d'avoir, dans les prochaines années, une installation du CPE Caliméro.

2022-12-267

### Répondant de la municipalité

**Considérant** le projet de rénovation de la salle Fleur de Lys;

**Considérant** le mandat octroyé à TRAME architecture et paysage;

**Considérant** qu'il y a lieu de nommer un répondant officiel pour la municipalité;

**En conséquence**, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que ce conseil nomme Luc Lalonde, répondant officiel de la municipalité pour le mandat de TRAME architecture et paysage afin de faire le lien avec le conseil municipal.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

## 6. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

### 6.1. 494 - RÈGLEMENT SUR LES CLAPETS

2022-12-268

**Adoption du règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement de construction no 263**

**Considérant** que ce conseil désire adopter un règlement obligeant l'installation des protections contre les dégâts d'eau;

## **Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn**

**Considérant** que l'adoption de ce règlement nécessite une modification au règlement de construction no 263;

**Considérant** que l'avis de motion a été donné à la séance du 24 octobre 2022;

**Considérant** que le premier projet de règlement a été déposé à la séance du 14 novembre 2022;

**Considérant** que l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 12 décembre 2022;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Turcotte et résolu d'adopter le règlement 494 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement de construction numéro 263.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### **6.2. 495 - RÈGLEMENT DE ZONAGE**

2022-12-269

**Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 261**

**Considérant** que ce conseil désire modifier le règlement de zonage no 261;

**Considérant** que l'avis de motion a été donné à la séance du 24 octobre 2022;

**Considérant** que le premier projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du 14 novembre 2022;

**Considérant** que l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 12 décembre;

**En conséquence**, il est proposé par Rock Arpin et résolu d'adopter le second projet de règlement 495 modifiant le règlement de zonage numéro 261.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### **6.3. 496 - DÉMOLITION BÂTIMENTS PATRIMONIAUX**

2022-12-270

**Adoption du règlement numéro 496**

**Considérant** que suite à un changement législatif, les municipalités doivent adopter un règlement sur la démolition des bâtiments patrimoniaux;

**Considérant** que l'avis de motion a été donné à la séance du 14 novembre 2022;

**Considérant** que le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 14 novembre 2022;

**Considérant** que l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 12 décembre 2022;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu d'adopter le règlement 496 sur la démolition des bâtiments patrimoniaux.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 6.4. 497 FRAIS DE DÉPLACEMENT ET SÉJOUR

#### Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 497

Mme Céline Lepage, par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 497 modifiant les remboursements des frais de déplacement et de séjour.
- Dépose le projet du règlement numéro 497 intitulé : Règlement numéro 497 modifiant le règlement numéro 460 relatif aux remboursements des frais de déplacement et de séjour.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE TÉMISCAMINGUE  
MUNICIPALITÉ DE BÉARN**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 497**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 460 RELATIF AUX  
REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE  
SÉJOUR.**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement numéro 460 relatif aux remboursements des frais de déplacement et de séjour;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de Béarn tenue le 12 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet du présent règlement a dûment été déposé lors de cette même séance ordinaire tenue le 12 décembre 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu unanimement :

Que le conseil municipal de Béarn décrète ce qui suit ;

Que le règlement portant le numéro 497 soit adopté et qu'il soit décrété et statué pour ledit règlement ce qui suit :

**Article 1 -** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2 -** L'article 4.1 Véhicule automobile, remplacement du taux de 0.50 \$ /km par le taux de 0.60 \$ du kilomètre;

**Article 3 -** L'article 5.2 Séjour remplacement des montants de déjeuner et souper par les montants suivants :

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

- Déjeuner : 18.00 \$
- Dîner : 25.00 \$

**Article 4 -** *Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.*

\_\_\_\_\_  
Maire

très.

\_\_\_\_\_  
Directrice générale/greffière.-

### 7. **ENTENTES INTERMUNICIPALES**

#### 7.1. **ENTENTE EN URBANISME**

##### 7.1.1. PROGRAMMES DE SUBVENTION

2022-12-271

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Témiscamingue est gestionnaire de l'entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme regroupant 13 municipalités, y compris la MRCT;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité Béarn participe à l'entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Témiscamingue a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités de : Béarn; Duhamel-Ouest; Fugèreville; Kipawa; Latulipe-et-Gaboury; Laverlochère-Angliers; Moffet; Nédélec; Notre-Dame-du-Nord; Saint-Édouard-de-Fabre; Saint-Eugène-de-Guigues; ville de Ville-Marie; Notre-Dame-du-Nord; désirent présenter un projet pour la bonification d'une entente intermunicipale existante;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Luc Lalonde

Appuyé par Daniel Parent

et résolu unanimement

- **DE PARTICIPER** au projet de bonification de de l'entente intitulée Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme et assurer une partie des coûts;
- **D'AUTORISER** le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- **DE NOMMER** la MRCT comme organisme responsable du projet;

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 7.1.2. RÉSERVATION D'HEURES

2022-12-272

#### **Réservation des heures 2023 pour l'Entente** intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme,

**Considérant** que les municipalités de Béarn, Fugèreville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, la ville de Ville-Marie et la MRC de Témiscamingue ont conclu une entente intitulée « Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme » (ci-après « entente »), ayant pris effet le 25 mars 2019 d'une part et de l'adhésion de la municipalité de Latulipe-et-Gaboury comme membre à l'entente en janvier 2020 d'autre part;

**Considérant** que les municipalités de Duhamel-Ouest, Kipawa, Laverlochère-Angliers et St-Édouard de Fabre ont rejoint l'entente au 1<sup>er</sup> janvier 2021;

**Considérant** que les municipalités participantes doivent réserver des heures pour l'année 2023, conformément à l'entente;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu unanimement

- **QUE** le conseil municipal établit le nombre d'heures réservées pour l'année 2023 à 90heures, conformément à Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme.
- **QUE** le conseil autorise la dépense pour un montant estimé et à parfaire de 5 803 \$ pour 2023.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 7.2. RISIT

2022-12-273

#### **BUDGET 2023 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DU TÉMISCAMINGUE (RISIT)**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Béarn, Duhamel-Ouest, Lorrainville, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et la ville de Ville-Marie ont conclu une entente concernant l'exploitation d'un service de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Notre-Dame-du-Nord, Nédélec et Guérin ont décidé d'adhérer à cette entente concernant l'exploitation d'un service de sécurité incendie en 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget a été préparé en ce sens;

**CONSIDÉRANT QUE** la RISIT prendra en charge les trois municipalités adhérentes en début d'année 2023, en attendant le décret ministériel;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Régie intermunicipale de la sécurité incendie doit dresser ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu dudit article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, le budget d'une régie intermunicipale doit être adopté par résolution par au moins les deux tiers des municipalités membres;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) a soumis ses prévisions budgétaires pour l'année 2023;

### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Mario Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le budget de l'année 2023 de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT), soit adopté.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### **7.3. ENTENTE DE DÉNEIGEMENT**

2022-12-274

**Considérant** que les municipalités de Lorrainville et Béarn partagent un chemin limitrophe;

**Considérant** que la ligne séparatrice des deux municipalités se situe au milieu d'un pont;

**Considérant** que depuis de nombreuses années, la municipalité de Béarn déneige le chemin jusqu'à l'entrée de la carrière de Transport D. Barrette et Fils, et ce, pour des raisons de sécurité;

**Considérant** qu'il est préférable pour les deux municipalités d'officialiser la façon de faire au moyen d'une entente intermunicipale;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil demande à la municipalité de Lorrainville de conclure une entente intermunicipale en lien avec le déneigement du chemin du Carrefour et la route des rangs 6 et 7 sud de Lorrainville.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### **8. POINT DU MAIRE**

Le maire fait le point sur l'état d'avancement des projets et des sujets de discussion à la MRC

### **9. CORRESPONDANCE**

#### **9.1. MAISON DES JEUNES DU TÉMISCAMINGUE**

2022-12-275

**Considérant** la demande d'appui de la Maison des jeunes du Témiscamingue dans le cadre du projet *Rénov'Ados*;

**En conséquence**, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que ce conseil autorise le maire Luc Lalonde à signer la lettre



## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

d'appui à la Maison des jeunes du Témiscamingue dans le cadre du projet *Rénov'Ados*.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 10. AFFAIRES FINANCIÈRES

#### 10.1. ACCEPTATION DES DÉPENSES

2022-12-276

Il est proposé par Céline Lepage et résolu que les dépenses présentées pour la période du 11 novembre au 9 décembre 2022 au montant de 316 453.61 \$ et réparties comme suit, soient adoptées :

- 241 431.05 \$ pour la liste des chèques, dépôts directs et prélèvements;
- 73 382.36 \$ pour les salaires;
- 1 640.20 \$ pour la liste des transactions apparaissant à la conciliation bancaire du 30 novembre 2022

Le tout, tel qu'il apparaît au rapport portant le titre « Rapport pour réunion du conseil du 12 décembre 2022 » préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, effectuée en vertu du règlement n° 383 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 11. AFFAIRES NOUVELLES

#### 11.1. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

La directrice générale déclare que les élus suivants ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires dans les délais prescrits par la loi, tels que requis par la *Loi sur les élections et référendums*,

- M. Luc Lalonde, maire
- M. Luc Turcotte, conseiller poste 1
- Mme Sonia Beauregard, conseillère poste 4
- M. Mario Ouellet, conseiller poste 5
- M<sup>me</sup> Céline Lepage, conseillère poste 6

#### 11.2. DÉCLARATION DE DONS

Tel que requis par le Code d'éthique, les membres du conseil doivent faire une déclaration écrite auprès du greffier-trésorier de la municipalité lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage. La directrice générale et greffière-trésorière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations.

Cette dernière informe les membres du conseil que durant la dernière année, aucune déclaration de dons ou autres avantages n'a été inscrite au registre public des déclarations, et ce, tant pour les membres du conseil que pour les employés.

### 11.3. CALENDRIER DES RÉUNIONS 2023

2022-12-277

#### Adoption du calendrier des séances 2023

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu :

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023. Ces séances débuteront à 19 h 00 et se tiendront à la salle Fleur de Lys les jours et dates suivants :

- |                   |                     |
|-------------------|---------------------|
| - Lundi 16janvier | - Lundi 10juillet   |
| - Lundi 13février | - Lundi 14août      |
| - Lundi 13mars    | - Lundi 11septembre |
| - Mardi 11 avril  | - Lundi 2octobre    |
| - Lundi 8mai      | - Lundi 13 novembre |
| - Lundi 5juin     | - Lundi 11décembre  |

**QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 11.4. FONDS RÉSERVÉ - ÉLECTIONS MUNICIPALES

2022-12-278

#### Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

**Considérant** que par sa résolution numéro 2022-01-018, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

**Considérant** ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation avec le président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

**Considérant** que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

**Considérant** que la résolution d'affectation doit être prise à chaque année;

**Considérant** que pour la Municipalité, le montant total d'une élection est estimé à 8 000 \$;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Considérant** que conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil a immédiatement affecté à ce fonds un montant total de 8000 \$, et ce, tel que mentionné à la résolution 2022-01-018;

**En conséquence**, il est proposé par Daniel Parent et résolu que ce conseil confirme que le fonds est créé et que les sommes nécessaires y sont prévues, et ce pour toutes les années précédant la prochaine élection générale.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 11.5. PARC À CHIEN

Une demande d'information sera faite à la municipalité de Lorrainville en regard à la réglementation du parc à chiens car l'ancien tennis pourrait être un endroit approprié pour en faire un à Béarn.

### 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question mais des commentaires sur les belles idées de projets sont transmis par un membre de l'assistance.

### 13. LEVÉE DE LA RÉUNION

2022-12-279

Il est proposé par Luc Turcotte et résolu que la présente session soit levée à 20 h 24 et ajournée à 19 h 30 le 19 décembre 2023.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale et greffière-très.

« Je, Luc Lalonde, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Maire

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022, tenue à 19 h 00, à la salle Fleur de Lys, au 28, 2e Rue Nord à Béarn.

### Présences :

M. Luc Lalonde, maire  
Mme Céline Lepage, conseillère  
M. Luc Turcotte, conseiller  
M. Daniel Parent, conseiller  
M. Mario Ouellet, conseiller  
M Rock Arpin, conseiller  
Mme Sonia Beauregard, conseillère (se joint à la rencontre à 19 h 07)

### Autres présences:

Mme Mamou Kaba, directrice générale et greffière-trésorière adjointe  
Mme Lynda Gaudet, directrice générale et greffière-trésorière

---

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session
  2. Acceptation de l'avis de convocation
  3. Adoption du budget 2023
  4. Adoption de la taxe foncière
  5. Période de questions
  6. Levée de la réunion
- 

### 1. OUVERTURE DE LA SESSION

À 19 h 04, le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

### 2. ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

2022-12-280

**Considérant** que depuis l'adoption du PL49 en novembre 2021, il est maintenant possible, selon certaines règles, de convoquer les réunions par un moyen électronique;

**Considérant** que la présente réunion a été convoquée par courriel au moyen du logiciel IdSide;

**Considérant** que le système transmet un accusé de transmission, tel que requis par la loi;

**En conséquence**, il est proposé par Daniel Parent et résolu que l'avis de convocation soit accepté.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 3. ADOPTION DU BUDGET 2023

*La conseillère Sonia Beauregard se joint à la rencontre à 19 h 07*

2022-12-281

**Considérant que** les dépenses prévues s'établissent comme suit:

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Administration générale	479 956 \$
Sécurité publique	185 400 \$
Transport	431 102 \$
Hygiène du milieu	506 027 \$
Santé & bien-être	33 548 \$
Urbanisme	139 188 \$
Loisirs & culture	134 028 \$
Frais de financement	29 163 \$
Remboursement de la dette	170 802 \$
Activité d'investissement	162 500 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>2 271 714 \$</b>

**Considérant** que les revenus s'établissent comme suit :

Taxes	837 488 \$
Services	247 034 \$
Tenant lieu de taxes	70 854 \$
Transfert	277 354 \$
Services rendus	454 419 \$
Autres revenus	25 509 \$
Affectation	149 923 \$
Propriété destinée à la revente	120 000 \$
Participation à la RISIT	14 133 \$
Revenus d'investissement	75 000 \$
<b>Total des revenus</b>	<b>2 271 714 \$</b>

**En conséquence**, il est proposé par Daniel Parent et résolu unanimement que les prévisions budgétaires de la municipalité de Béarn pour l'année 2023 telles que décrites ci-dessus et reportées en détail en annexe soient adoptées.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

#### 4. ADOPTION DE LA TAXE FONCIÈRE

2022-12-282

##### Adoption de la taxe foncière 2023

**Considérant** que le règlement numéro 180 autorise l'imposition de la taxe foncière annuelle par résolution (art. 989 C.M.);

**Considérant** que les revenus non fonciers s'élèvent à 1 548 333 \$;

**Considérant** que la différence entre les revenus non fonciers et les dépenses représente un montant de 723 381\$ et que par conséquent, il est nécessaire d'imposer et de prélever une taxe sur la valeur foncière de 1.0657\$ le cent dollars d'évaluation imposable.

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu qu'une taxe foncière générale de 0.9205\$ les cent dollars d'évaluation et qu'une taxe foncière spéciale pour les services de la RISIT de 0.1452\$/ 100\$, pour un total de 1.0657 \$ /100 \$, soient imposées sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité de Béarn.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

### 6. LEVÉE DE LA RÉUNION

2022-12-283

Il est proposé par Céline Lepage et résolu que la présente session soit levée à 19 h 11

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale et greffière-très.

« Je, Luc Lalonde, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Maire

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022, tenue à 19 h 15, à la salle Fleur de Lys, au 28, 2e Rue Nord à Béarn.

### Présences :

M. Luc Lalonde, maire  
Mme Sonia Beauregard, conseillère  
Mme Céline Lepage, conseillère  
M. Luc Turcotte, conseiller  
M. Rock Arpin, conseiller  
M. Daniel Parent, conseiller  
M. Mario Ouellet, conseiller

### Autres présences

Mme Mamou Kaba, directrice générale et greffière-trésorière adjointe  
Mme Lynda Gaudet, directrice générale et greffière-trésorière

---

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
  2. Acceptation de l'avis de convocation
  3. Programme triennal des immobilisations
  4. Période de questions
  5. Levée de la rencontre
- 

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 15 le maire constate le quorum et déclare la réunion ouverte.

### 2. ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

2022-12-284

**Considérant** que depuis l'adoption du PL49 en novembre 2021, il est maintenant possible, selon certaines règles, de convoquer les réunions par un moyen électronique;

**Considérant** que la présente réunion a été convoquée par courriel au moyen du logiciel IdSide;

**Considérant** que le système transmet un accusé de transmission, tel que requis par la loi;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Turcotte et résolu que l'avis de convocation soit accepté.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 3. PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATION

2022-12-285

Il est proposé par Rock Arpin et résolu d'adopter le programme triennal des immobilisations 2023-2024-2025.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

### 5. LEVÉE DE LA RENCONTRE

2022-12-286

Il est proposé par Céline Lepage et résolu que la présente session soit levée à 19 h 30.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale et greffière-très.

« Je, Luc Lalonde, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Maire



## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire de décembre tenue le lundi 19 décembre 2022 à 19 h 30 à la salle Fleur de Lys, au 28, 2<sup>e</sup> Rue Nord à Béarn.

### Présences :

M. Luc Lalonde, maire  
Mme Sonia Beauregard, conseillère  
Mme Céline Lepage, conseillère  
M. Luc Turcotte, conseiller  
M. Daniel Parent, conseiller  
M. Mario Ouellet, conseiller  
M Rock Arpin, conseiller

### Autres présences:

Mme Mamou Kaba, directrice générale et greffière-trésorière adjointe  
Mme Lynda Gaudet, directrice générale et greffière-trésorière

---

## ORDRE DU JOUR

1. Reprise de séance
  2. Affaires en cours
    - 2.1. Ressources humaines et santé-sécurité au travail
      - 2.1.1. Embauche - Préposé à la patinoire
    - 2.2. TECQ 2019-2023
      - 2.2.1. Étude géotechnique
  3. Règlements et politiques
    - 3.1. 498 - Règlement sur les tarifs 2023
  4. Affaires nouvelles
    - 4.1. Greenfirst Forest Products
    - 4.2. Déclaration des intérêts pécuniaires
  5. Période de questions
  6. Levée de la réunion
- 

### 1. REPRISE DE SÉANCE

A 19 h 30, le maire constate le quorum et déclare la reprise de l'assemblée.

### 2. AFFAIRES EN COURS

#### 2.1. RESSOURCES HUMAINES ET SANTÉ-SÉCURITÉ AU TRAVAIL

##### 2.1.1. EMBAUCHE - PRÉPOSÉ À LA PATINOIRE

2022-12-287

#### Embauche - Préposé à la patinoire et brigadier scolaire remplaçant

**Considérant** qu'il y a lieu d'embaucher un préposé à la patinoire qui peut aussi être brigadier scolaire remplaçant;

**Considérant** l'intérêt démontré par un nouvel arrivant;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**En conséquence**, il est proposé par Mario Ouellet et résolu que ce conseil procède à l'embauche de M. Clément Audet à titre de préposé à la patinoire et brigadier scolaire remplaçant;

- Poste temporaire à temps partiel;
- Taux horaire de 20\$ en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 2.2. TECQ 2019-2023

2022-12-288

Il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil informe SNC Lavalin qu'il retient l'option proposée le 6 décembre 2022 pour le remplacement de la conduite d'égout sur un tronçons de la route 391 Sud et de la 3e Rue Sud.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

#### 2.2.1. ÉTUDE GÉOTECHNIQUE

2022-12-289

##### **Attribution d'un mandat de service professionnel en géotechnique**

**Considérant** que le projet de réfection des conduites d'égout d'une partie de la 3e Rue Sud et de la route 391 Sud a été programmé et approuvé dans le cadre de la TECQ 2019-2023;

**Considérant** qu'il faut procéder à une étude géotechnique pour les terrains sur lesquels seront faits les travaux;

**Considérant** qu'une demande de prix a été faite auprès de trois entreprises;

**Considérant** qu'il est possible pour la municipalité d'octroyer un contrat de gré à gré;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil;

- Retienne les services de Groupe Lamine pour l'étude géotechnique dans le cadre des travaux de réfection des conduites d'égout d'une partie de la 3e Rue Sud et de la route 391 Sud, le tout au prix maximal de 42 900\$ plus taxes, tel que détaillé dans la proposition du 14 décembre 2022;
- Autorise le maire Luc Lalonde et/ou la directrice générale Lynda Gaudet à signer les documents nécessaires, pour et au nom de la municipalité

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

## 3. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

### 3.1. 498 - RÈGLEMENT SUR LES TARIFS 2023

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement 498**

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Sonia Beauregard donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, du règlement numéro 498 établissant les taux de taxes, les tarifs des compensations et des services pour l'année 2023 et dépose le projet de règlement.

### 4. AFFAIRES NOUVELLES

#### 4.1. GREENFIRST FOREST PRODUCTS

2022-12-290

**Considérant** qu'un bris est survenu sur la conduite d'eau de l'usine de Greenfirst Forest Products

**Considérant** que nos employés ont dû être présents afin d'assurer l'alimentation en eau de l'industrie le temps de procéder à la réparation;

**Considérant** que nos employés ont dû effectuer la réparation faute de personnel;

**Considérant** que la municipalité a également dû fournir une partie du matériel nécessaire à la réparation;

**En conséquence**, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que ce conseil facture à Greenfirst Forest Products, tous les frais engendrés par le bris;

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

#### 4.2. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Tel que requis par la *Loi sur les élections et référendums*, la directrice générale déclare que le conseiller Daniel Parent a déposé sa déclaration d'intérêts pécuniaires dans les délais prescrits par la loi.

### 5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

### 6. LEVÉE DE LA RÉUNION

2022-12-291

Il est proposé par Céline Lepage et résolu que la présente session soit levée à 19 h 46.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale et greffière-très.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

« Je, Luc Lalonde, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_

Maire

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn